

**ENQUÊTE NATIONALE
SUR LES ALPC**

Sous la direction du
Pr Alain SISSOKO

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES ALPC

*CONSULTANT NATIONAL ET
SON ÉQUIPE DE RECHERCHE DE L'UFR CRIMINOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ DE COCODY*



UFR CRIMINOLOGIE

LISTE DES ACRONYMES

ALPC	Armes Légères et de Petit Calibre
CNO	Centre Nord Ouest
ComNat-ALPC	Commission Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des ALPC de la Côte d'Ivoire
UFR	Unité de Formation et de Recherche
ECOSAP	ECOWAS Small Arms Program
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RASALAO-CI	Réseau d'Action Sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest – Section Côte d'Ivoire
ONU	Organisation des Nations Unies
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
INS	Institut National de Statistique
CEI	Commission Electorale Indépendante
PNC	Parc National de la Comoé
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
CCI	Centre de Commandement Intégré
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
UNPOL	Police des Nations Unies
FAFN	Forces Armées des Forces Nouvelles
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
DGA/CSP	Direction Générale Adjointe Chargée des Services de la Sécurité Publique
MACA	Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
LIDHO	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
Com Zone	Commandant de zone
PK	Poste Kilométrique
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CNLPAL	Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères du Burkina Faso
CeCOS	Centre de Commandement des Opérations de Sécurité

FANCI	Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
ONG	Organisation Non Gouvernementale
FN	Forces Nouvelles
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
OIPC	Organisation Internationale de la Police Criminelle
FRCI	Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
LMP	La Majorité Présidentielle
RHDP	Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

REMERCIEMENTS

L'enquête nationale sur les ALPC a pu être réalisée grâce à la collaboration et l'appui des différentes autorités de la Côte d'Ivoire en zone gouvernementale et en zone CNO. Nous voudrions les remercier particulièrement ici.

Nos remerciements s'adressent surtout au Contrôleur Général ADJOUSSOU, Président de la Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC (ComNat-ALPC) pour son engagement total dans le projet, l'orientation qu'il a donnée à l'étude et pour le rôle de facilitateur qu'il a su jouer auprès des différentes institutions et autorités nationales. Nous lui sommes également reconnaissants d'avoir associé et cru en l'expertise nationale (l'UFR CRIMINOLOGIE / Université de Cocody-Abidjan), avec pour Directeur du travail de recherche le Professeur ALAIN SISSOKO, depuis le début de l'étude jusqu'à son aboutissement.

Ce projet a été mené à terme, grâce à l'appui technique et financier de différents partenaires au développement. Il s'agit notamment d'ECOSAP, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de certaines représentations diplomatiques dans le pays.

Nous pensons à toute l'unité Post-crise du PNUD et particulièrement à M. Martin Mbanda, M. Ely Dieng, M. Anzian Kouadja et M. Moussa Batraki qui ont apporté leur expertise et leur soutien indéfectible à ce travail de recherche. Nous tenons aussi à saluer les représentants des bureaux du PNUD de l'intérieur du pays (notamment à Bondoukou, Bouaké et Guiglo) pour leur expertise de terrain et leur assistance dans les rencontres avec différentes autorités et dans la collecte des données.

Nous voudrions également remercier Small Arms Survey pour sa collaboration à l'enquête nationale, de même que le RASALAO-CI et

sa Présidente Michèle Pépé pour son engagement et son soutien tout au long du projet.

En dépit de différentes difficultés rencontrées sur le terrain, les superviseurs et enquêteurs ont fait preuve de courage et de persévérance qui méritent d'être salués. Nous voudrions citer ici Dr. N'Guessan Anon (statisticien et superviseur), Dr. Yacouba Ballo, Dr. Ismaila Bakayoko, Dr Denis Gueu, Dr. Aubin Kazon et Dr. Hermann Crizoa, Madame Albertine Ipou, Josiane Amiezi, Marius Assiehue, Sonia Assouma, Ali Coulibaly, Coulibaly Tohotanga, Clovis Dally, Daouda Doukouré, Fabrice Gueu, Imouransa Kaba, Aly Koné, Oumar Koné, Constant Koré, Evariste Kouassi, Florence Kouassi, Ludovic Kouassi, Ange Liliane N'Dré, Paule N'Dri, Ghislaine N'Guessan, Ali Ouattara, Kolo Ouattara, Yéhoué Ouattara, Marc Ounnebo, Fabrice Séka, Jean-Baptiste Séni, Fidèle Tra Lou et Thérèse Thio.

La préparation de l'enquête a impliqué une organisation logistique lourde, menée efficacement par M. Philippe Koré, logisticien de la ComNat et ses collègues M. Julien Baflan, Mlle Prunelle Yao, M. Attiembone Koffi et Mlle Marie Assoumou. La saisie des données a été effectuée sous la supervision de l'informaticien de la ComNat, M. Yves Zamblé, par Mlle Blandine Marc Akessé N'ZI, M. Florent Tizié, Mlle Myriam Adou et M. Kouassi Wa Kouassi. Nous remercions aussi M. Sylvere Koffi pour la collecte d'informations institutionnelles.

Enfin, nous exprimons notre profonde gratitude à toutes les populations qui ont bien voulu accepter de participer à l'enquête sur tout le territoire national.

INTRODUCTION

Selon l'ONU, près de 680 millions d'armes légères et de petit calibre circuleraient dans le monde au cours de la dernière décennie. Pour la seule sous région Ouest Africaine, on en dénombre 8 millions¹ et environ 40% des ALPC seraient entre les mains de civils².

Ces armes, en Afrique de l'Ouest, sont, en général, après différents affrontements au sein d'un Etat, recyclées et destinées à d'autres conflits, et contribuent à l'aggravation de la délinquance et de la criminalité. Elles sont également commercialisées en direction d'autres pays de la sous-région dans le cadre de conflits en cours ou pour le lancement de nouveaux.

Il est important de souligner le fait que la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC³ ne sont pas en elles-mêmes la cause des conflits où ces armes sont utilisées. Elles peuvent cependant les exacerber et en accroître le pouvoir meurtrier⁴. La prolifération des ALPC fragilise du coup fortement la paix, la stabilité, la sécurité, et hypothèque le développement des pays de la CEDEAO.

En vue de lutter efficacement contre la prolifération des ALPC, la CEDEAO a créé un programme de contrôle des armes légères

¹ L'hebdomadaire burkinabé "L'OPINION" du 05 au 11 Septembre 2007. Dossier marché des armes au Burkina.

² Francis Langumba KEILI : Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest, Forum du Désarmement. 2008.

³ Voir définition des Armes Légères et de Petit Calibre, à la page suivante.

⁴ « Ces conflits s'expliquent par un ensemble complexe de facteurs politiques, commerciaux, socio-économiques, ethniques, culturels et idéologiques et ne pourront trouver de solutions définitives tant que l'on ne se sera pas attaqué à leurs causes profondes ». Assemblée Générale des Nations Unies ; A /52/298*, 05 Novembre 1997.

(ECOSAP), dont la mise en œuvre se fait en partenariat avec le PNUD et d'autres partenaires au développement. C'est ainsi que plusieurs commissions nationales, chargées de lutter contre les ALPC, ont vu le jour dans les pays de cette communauté ouest africaine.

Au regard de la situation sociopolitique encore fragile en Côte d'Ivoire depuis la guerre de 2002⁵, et la crise postélectorale récente qu'a connue le pays, de même que leurs incidences sur la sécurité des biens et des personnes, la Commission Nationale ivoirienne a réalisé, conformément aux recommandations de la CEDEAO, une enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre.

Cette enquête a pour objet de faire l'état des lieux de la prolifération des ALPC.

Par rapport à cet objectif, deux enquêtes ont été menées : la première, du 5 février au 10 mars 2010. Celle-ci n'a pu être validée pour des contraintes liées à la crise post électorale survenue dans le pays.

La seconde, du 17 au 24 Octobre 2011. Concernant cette dernière enquête, il faut dire que la ComNat-ALPC a trouvé pertinent de mener une étude additionnelle sur la situation sécuritaire et la prolifération des ALPC dans la période post électorale, pour avoir une vue assez exhaustive de cette situation.

Il s'agit de présenter la prolifération des ALPC avant la crise post électorale et la situation sécuritaire et cette prolifération après les élections présidentielles.

⁵ Le pays connaît depuis 2002 une crise sociopolitique aigüe, en dépit de nombreux accords signés entre les différents protagonistes en conflit.

Encadré 1 :
Définition des Armes légères et de petit calibre

La définition des ALPC utilisée pour cette recherche est celle du rapport du Groupe d'Experts gouvernementaux des Nations Unies sur les ALPC de 1997 (Assemblée générale, 1997, para 26). C'est sur cette même définition que s'appuie la Convention de la CEDEAO (CEDEAO, 2006, article 1). Ladite convention donne les définitions suivantes :

- **Armes légères** : les armes portables destinées à être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe et comprenant notamment les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs (amovibles ou montés), les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, fusils sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles aériens portatifs et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm.

- **Armes de petit Calibre** : les armes destinées à être utilisées par une personne et comprenant notamment les armes à feu et toute autre arme ou dispositif de destruction tel que bombe explosive, bombe incendiaire ou bombe à gaz, grenade, lance roquette, missile, système de missile ou mine, les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères.

Les armes légères et de petit calibre se différencient en général aussi par le nombre de personnes qu'elles requièrent pour être employées et transportées. Les armes de petit calibre sont conçues pour un usage individuel, alors que le transport des armes légères nécessite, pour la plupart d'entre elles, une petite équipe⁶.

⁶ Cependant cette distinction ne tient pas toujours : par exemple, un système portatif de défense anti-aérienne peut être transporté et utilisé par une seule personne.

Encadré 2 :

Présentation de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre

La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (CNLPCIALPC) a été créée par le Décret N° 2009-154 du 30 Avril 2009.

Elle a pour mission d'assister le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de la Politique Nationale de lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre.

La commission est dirigée par un Président nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Premier Ministre. Elle comprend, en outre, les membres suivants : un représentant du Cabinet du Premier Ministre, un représentant des Ministères chargés des Affaires Etrangères, de l'Administration du Territoire, de la Sécurité, de la Défense, de la Justice, de l'Economie et des Finances, de l'Education Nationale, des Eaux et Forêts, de l'Intégration Africaine, de la Communication, un représentant de l'Assemblée Nationale et cinq représentants des Organisations de la Société Civile impliquées contre les armes légères.

La commission comprend les organes suivants : le Secrétariat Exécutif, les Sous-commissions et les Commissions Déconcentrées.

Les dépenses de fonctionnement de la Commission sont inscrites au Budget Général de l'Etat.

METHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE RELATIVE À LA PREMIÈRE ENQUÊTE

Le terrain d'enquête

L'enquête nationale sur les ALPC a porté sur les dix-neuf (19) régions du pays. N'ayant pas de données statistiques fiables sur la criminalité liée aux ALPC en Côte d'Ivoire, et qui permettent de considérer que certaines régions, des départements, des sous-préfectures et localités sont des zones qui présentent beaucoup plus de risques que d'autres, il nous a paru opportun de mener notre enquête sur toute l'étendue du territoire national.

La population d'enquête

Le choix de la population d'enquête a obéi à un souci de diversification des sources de données. C'est dans ce sens que nous avons interrogé des personnes appartenant à différentes catégories sociales.

La population cible est composée des personnes vivant dans les villes et villages, dont l'âge varie entre 15 et 55 ans, voir plus. En ce qui concerne les localités enquêtées, cent (100) d'entre elles ont été choisies de façon aléatoire dans le pays, en tenant compte de leur distribution dans l'espace urbain et rural, et ce, pour chaque région.

L'échantillon de la population enquêtée

Au niveau de la sélection de l'échantillon d'enquête, nous avons adopté la **méthode d'échantillonnage par quota** (un nombre prédéterminé de personnes devait être interrogé dans chaque localité), qui est une méthode d'échantillonnage non-aléatoire. On peut donc considérer que l'échantillon choisi est, somme toute, accidentel.

Il faut ajouter que l'enquête n'a pas visé seulement les ménages et les individus, mais aussi les catégories socioprofessionnelles. Ces dernières ont été retenues parce que des études sur la criminalité, ont montré qu'il y avait, en général, une forte corrélation entre des catégories socioprofessionnelles et leur taux de victimisation.

Bien que non aléatoire, l'échantillonnage par quota est une méthode particulièrement appropriée à l'obtention d'un échantillon représentatif de la population mère. Pour ce faire, il suffit de disposer de données fiables sur la distribution de la population par rapport aux variables de contrôle. Nous avons pris par conséquent attache avec l'Institut National de statistique (INS) pour avoir ces données. Un total de 2 500 personnes a été interrogé dans le pays.

Le mode de recueil et d'analyse des données

Nous avons eu recours à l'approche quantitative et qualitative pour ce qui concerne le recueil et l'analyse des données.

Les difficultés rencontrées sur le terrain

De nombreux responsables institutionnels (Préfets, Sous-Préfets, élus, autorités traditionnelles) se sont plaints de n'avoir pas eu l'information sur l'étude qui devait se réaliser dans leur localité ou région.

L'enquête a connu des difficultés au plan de son déroulement, parce qu'elle a coïncidé avec la phase aiguë du délestage du courant électrique sur tout le territoire et avec des troubles sociopolitiques, suite à la dissolution du gouvernement et de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

Enfin, le mauvais état des routes a créé des difficultés aux superviseurs et aux enquêteurs qui ont eu du mal à rallier certaines localités.

Le déroulement de l'enquête

Les travaux d'investigation ont été menés par trente (30) enquêteurs et se sont déroulés du 5 février au 10 mars 2010.

MÉTHODOLOGIE RELATIVE A LA SECONDE ENQUÊTE

Le terrain d'enquête

Deux types d'enquête ont été réalisés dans l'étude additionnelle :

La première a été menée par quatre (04) enquêteurs. Deux (02) d'entre eux ont été affectés dans le District d'Abidjan, notamment à Anyama, Abobo, Adjamé, Yopougon, Koumassi et Port-Bouët. Les deux (02) autres ont effectué leurs investigations dans les localités suivantes de l'Ouest : Man, Duékoué, Toulepleu et Issia.

Au niveau de la seconde enquête, il a été demandé aux enquêtés de remplir un guide d'entretien dans les localités suivantes : Abengourou, Adiaké, Adzopé, Agboville, Agnibilékrou, Alépé, Bondoukou, Bongouanou, Bonon, Bouaké, Bouna, Dabou, Daloa, Dimbokro, Duékoué, Fresco, Gagnoa, Grabo, Guibéroua, Hermankono, Katiola, Lakota, Méagui, Niablé, Samo, San-Pedro, Séguéla, Sinfra, Tabou, Tanda, Tiassalé, Touba, Vavoua, Yamoussoukro et Zuénoula.

La population d'enquête

La première enquête concerne les populations suivantes : les préfets, les sous préfets, les commandants de compagnie et de brigade de la gendarmerie, les commandants FRCI, les commissaires et officiers de la police, les responsables des centres de santé, les leaders de jeunes, les responsables de communautés, d'ONG et les responsables religieux.

La seconde vise les mêmes groupes cibles, exceptés les responsables des ONG et les leaders de jeunes.

L'échantillon de la population enquêtée

Un total de 125 personnes a pu être enquêté.

Le mode de recueil et d'analyse des données

Le mode de recueil et d'analyse des données a été essentiellement qualitatif, pour des raisons budgétaires et des contraintes liées au chronogramme des activités de la ComNat-ALPC.

Le choix des groupes cibles à enquêter nous paraît pertinent, parce que ce sont des catégories de personnes qui connaissent assez bien leur milieu et qui sont surtout des témoins privilégiés du vécu – en tant que pratiques, significations et représentations sociales – de la situation sécuritaire par leurs administrés et les populations. A ce titre, les données recueillies auprès de ces personnes ressources peuvent traduire assez fidèlement la réalité de la situation sécuritaire dans laquelle évoluent les populations dans la période post-crise.

Les difficultés rencontrées

Dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas eu de retour des guides d'entretien qui devaient être remplis par les groupes cibles dans les localités suivantes : Abengourou, Alépé, Bondoukou, Dabou, Daloa, Dimbokro, Gagnoa, Grabo, Hermankono, Méagui, Séguéla, San-Pedro et Zuénoula.

En dépit de cette difficulté, toutes les zones du pays sont suffisamment représentées au niveau des localités enquêtées. On peut donc considérer que nous avons affaire, en ce qui concerne les données recueillies, à une couverture spatiale assez large qui reflète la réalité de la situation sécuritaire au plan national.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête de terrain s'est déroulée du 17 au 24 octobre 2011.

I^{ère} PARTIE :
ENQUETE NATIONALE SUR LES ARMES
LEGERES ET DE PETIT CALIBRE AVANT
LA CRISE POSTELECTORALE

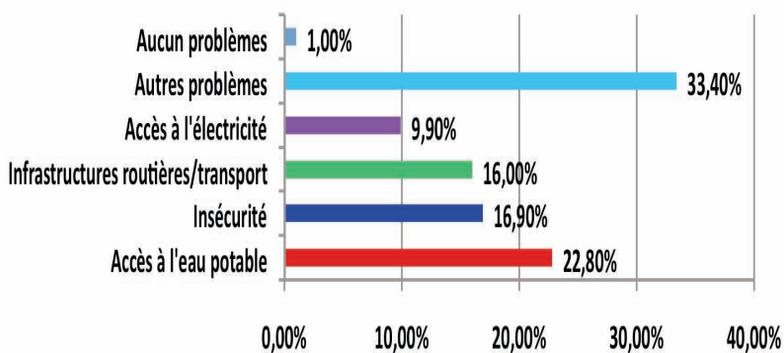
CONSTAT PRELIMINAIRE :
L'INSECURITE, UNE DES PRINCIPALES
PREOCCUPATIONS DES POPULATIONS EN COTE
D'IVOIRE

Dans le cadre de l'enquête sur les ALPC, nous avons voulu connaître d'abord les demandes et priorités sociales des populations avant d'examiner l'insécurité liée à la circulation et l'utilisation illicite et abusive des armes.

En zone gouvernementale, comme en zone Centre-Nord-Ouest (CNO), l'étude montre, au regard des répondants au questionnaire, soit 99,40% des enquêtés, que l'insécurité constitue l'une de leurs principales préoccupations. En effet, les données quantitatives indiquent que les problèmes d'insécurité viennent en deuxième position après l'accès à l'eau potable, tandis que la question des infrastructures routières et des transports apparaît en troisième lieu.

Graphique 1 :

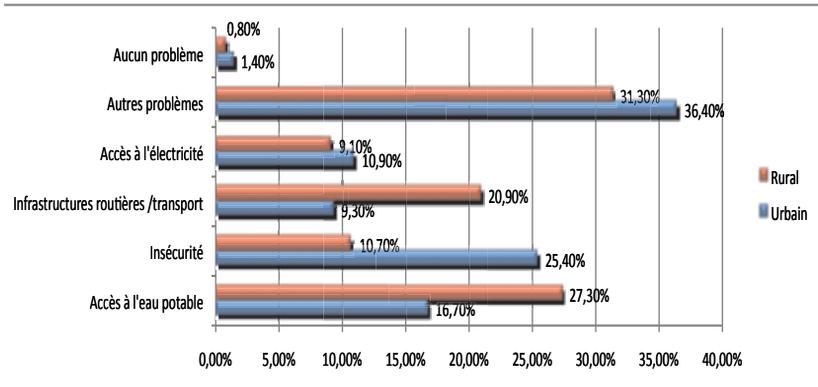
Réponses données à la question - A1- Selon vous, quels sont les principaux problèmes de votre localité ?



Lorsque l'on prend en compte la variable spatiale, les résultats de l'enquête donnent les tendances suivantes, en ce qui concerne les milieux urbain et rural du pays.

Graphique 2 :

Données croisées -Urbain ou Rural- Réponses données à la question - A1- Selon vous, quels sont les principaux problèmes de votre localité ?



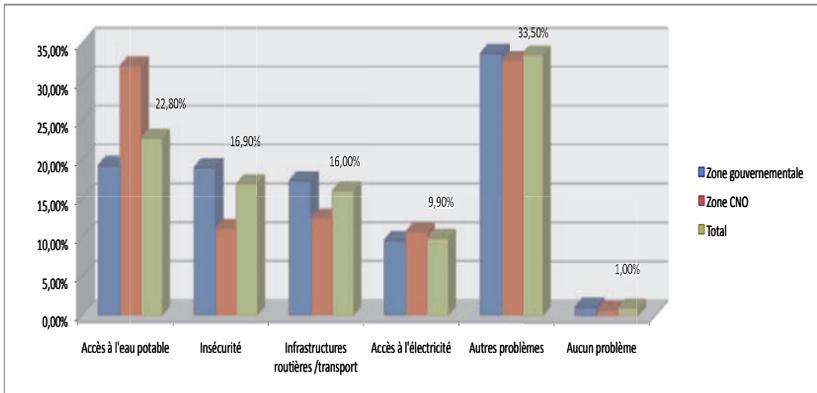
Au vu du diagramme qui précède, on constate qu'en milieu urbain, l'insécurité est considérée par les répondants comme la principale source de leurs préoccupations. En milieu rural en revanche, c'est l'accès à l'eau potable, aux infrastructures routières et au transport qui occupent respectivement la première et la deuxième place.

Ceci peut être interprété de la manière suivante : en milieu urbain comme en milieu rural, l'insécurité constitue sans doute l'une des principales sources de préoccupations pour les populations. Cependant, on peut faire l'hypothèse que ces dernières ont dû reléguer, à travers leurs réponses, l'insécurité en troisième position, à cause des nombreuses difficultés qu'elles rencontrent pour accéder régulièrement à des services de base tels que l'eau potable et les infrastructures routières. Une telle situation (exacerbée par la crise sociopolitique de 2002) crée de nombreux handicaps à ces populations qui éprouvent le plus souvent beaucoup de mal, dans certaines régions (exemple : Buyo, Taï, Grabo, Bouna, etc), à se déplacer. En effet, on note, par exemple, aujourd'hui en milieu rural une raréfaction de moyens de transports en commun privés liée à la dégradation de l'état des routes.

Quand l'on s'intéresse à la distribution des réponses des enquêtés en zone gouvernementale et en zone CNO, les résultats font apparaître le fait que dans le premier espace, l'insécurité et l'accès à l'eau potable ont pratiquement la même importance pour les populations.

Graphique 3 :

Données croisées - Zone gouvernementale /Zone CNO – Réponses données à la question - A1- Selon vous, quels sont les principaux problèmes de votre localité ?



Contrairement à la zone gouvernementale, c'est l'accès à l'eau, 32,10%, et aux infrastructures routières et aux transports, (12,50%) des réponses, contre 11,20% pour les questions d'insécurité, qui sont l'objet de la préoccupation fondamentale des habitants de la zone CNO.

Ce constat peut se comprendre par la faiblesse des investissements réalisés (au plan des équipements socio-collectifs) depuis l'indépendance dans la zone CNO, surtout le Nord de la Côte d'Ivoire, au regard du Sud⁷. Cette situation a sans doute été exacerbée par la crise sociopolitique. En effet, une étude récente menée par la GTZ sur le Parc National de la Comoé, situé dans les départements de Nassian, Bouna, Dabakala et Ferkessédougou, montre que l'état des infrastructures de base dans le nord, n'y a pas connu d'amélioration significative jusqu'à aujourd'hui. Ce travail de recherche montre par exemple que ***“pour ce qui est des points d'eau potable, (...) la grande majorité des villages sont dotés de pompes hydrauliques, mais qui demeurent souvent en panne et non fonctionnelles (...). Faute de point d'eau potable, des***

⁷ Alain SISSOKO : Aspects sociologiques de l'intégration nationale en Afrique noire occidentale : espace politico-administratif et intégration à l'Etat : le cas de la Côte d'Ivoire, Thèse de Doctorat d'Etat de Sociologie, Tome 1, Université de Nice, 1982, p. 265-285.

riverains (du PNC) ont recours aux puits, marigots et parfois à des rivières pour satisfaire leurs besoins en eau de consommation⁸.

On peut donc estimer qu'une telle pauvreté du milieu dans lequel évoluent de nombreux enquêtés, a peut être déterminé leurs deux premières priorités exprimées au niveau des demandes sociales, qui ont naturellement trait alors aux problèmes d'accès à l'eau et aux infrastructures routières et aux transports qui prennent le pas sur l'insécurité.

Même si les questions d'infrastructures, notamment la faiblesse des équipements hydrauliques, sont de réelles contraintes pour les populations en milieu rural dans le pays, et plus particulièrement en zone CNO, on peut se demander si la situation d'enquête n'a pas quelque peu influencé les réponses des enquêtés sur tout le territoire national.

Il faut préciser que l'enquête s'est déroulée au moment où tout le pays connaissait une phase aiguë de délestage au plan de la distribution de l'électricité, accompagnée très souvent de pénurie d'eau courante. Cette situation d'enquête a pu biaiser les réponses relatives aux demandes sociales des populations. En effet, lorsqu'on regroupe les zones gouvernementales et CNO, il apparaît que les problèmes d'accès à l'eau et à l'électricité sont respectivement classés en première et quatrième position. On peut alors émettre l'hypothèse que si l'enquête s'était déroulée dans un autre contexte, l'insécurité aurait occupé une place primordiale dans les besoins des répondants.

Cette question nous semble avoir tout son sens, quand on compare deux types de résultats de l'enquête : ceux issus des réponses de l'ensemble des enquêtés, et ceux obtenus à partir des réponses de certaines catégories sociales, qui ont fait l'objet de regroupement de notre part⁹.

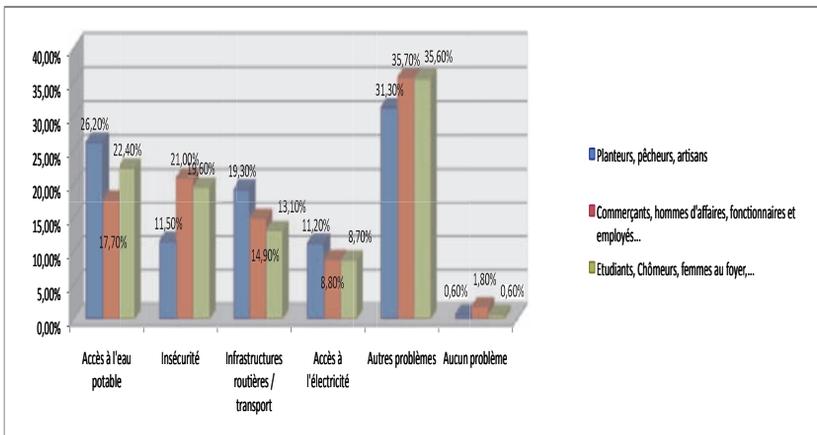
Lorsque nous considérons l'ensemble des enquêtés sur tout le territoire national et de façon indifférenciée, les problèmes d'insécurité, comme déjà dit plus haut, constituent la priorité exprimée en deuxième position après l'accès à l'eau potable.

⁸ Alain SISSOKO et Denis GOH : situation socioéconomique des riverains du Parc National de la Comoé et leur interaction avec le parc ; GTZ/OIPR, Abidjan mai 2010.

⁹ Le regroupement des catégories sociales suivantes (planteurs, pêcheurs, artisans / commerçants, hommes, femmes d'affaires, fonctionnaires.../ étudiants, chômeurs, femmes au foyer,...) obéit, de notre part, au fait qu'on peut considérer que ces groupes sont chacun d'entre eux relativement homogènes par rapport à leur statut social et leurs activités dans la société.

En revanche, et dans la même situation d'enquête, pour les commerçants, hommes, femmes d'affaires, fonctionnaires et employés (catégories sociales regroupées), la question d'insécurité est la principale source de leur préoccupation, et il en est presque de même pour les étudiants, élèves, chômeurs et femmes au foyer (le pourcentage des répondants appartenant à ces dernières catégories sociales regroupées par rapport au problème d'insécurité est en effet de 19,6% contre 22,4% pour celui de l'eau), comme le graphique ci-après le montre.

Graphique 4 :
Réponses données en fonction de la catégorie socioprofessionnelle à la question -A1- Selon vous, quels sont les principaux problèmes de votre localité ?



Les réponses obtenues auprès des catégories sociales regroupées et figurant dans le diagramme qui précède peuvent se comprendre, dans la mesure où leurs différents statuts et activités sont en général fortement corrélés à leur victimisation.

Cette situation sera étudiée ultérieurement dans le cadre de la victimisation des populations liée à la circulation et l'utilisation illicites des ALPC.

L'étude qualitative menée auprès des responsables institutionnels en zone gouvernementale et CNO¹⁰ montre que pour ces acteurs, **la lutte contre l'insécurité** constitue pour les populations leur principale préoccupation. Ce résultat a été obtenu par le biais de l'analyse de contenu des discours réalisée à partir des réponses de ces enquêtés à la question suivante : « *A votre avis, est-ce que les questions de sécurité constituent une priorité pour les populations de votre localité ? Oui /... / Non /.../ Si oui, veuillez justifier votre réponse* ».

Au terme de cette analyse, la fréquence d'apparition du thème de **la lutte contre l'insécurité** en zone gouvernementale est de 94/97 répondants, soit 96,90% et de 40/40 enquêtés, soit 100 % en zone CNO.

Même si cet item relatif aux demandes sociales et formulé dans l'étude qualitative a pu assez fortement induire les réponses des enquêtés, il est cependant remarquable de constater l'existence d'un tel taux de fréquence d'apparition du thème de **la lutte contre l'insécurité** chez les acteurs institutionnels¹¹.

Ceci peut être interprété de la façon suivante : généralement très imprégnés des difficultés de leurs administrés ou de leurs populations, les responsables de l'administration, des services techniques de la sécurité et les élus, connaissent sans doute mieux que quiconque les demandes et priorités sociales de ces derniers. C'est donc à ce titre que l'on retrouve naturellement ce thème de **la lutte contre l'insécurité** dans les propos de ces acteurs institutionnels. Cette tendance, au niveau des réponses obtenues dans le cadre de l'étude qualitative, est également présente chez les autres catégories sociales enquêtées dans l'ensemble du pays.

Ceci nous amène à dire que l'insécurité reste l'une des principales préoccupations des populations aujourd'hui en Côte d'Ivoire.

¹⁰ Il s'agit pour la zone gouvernementale des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, présidents de conseils généraux, secrétaires généraux de conseils généraux, élus locaux, maires, secrétaires généraux de mairie, chefs de service administratif de la mairie, préfets militaires, commandants de compagnie de gendarmerie, commandants de brigade de gendarmerie, commandants de brigade adjoints de gendarmerie, adjudants-chefs de gendarmerie, officiers de police, commissaires de police, magistrats, procureurs de la république près des tribunaux, substituts de procureurs, greffiers en chefs, greffiers adjoints-chefs, régisseurs de prison civile, directeurs des hôpitaux et infirmiers majors. En ce qui concerne la zone CNO, l'enquête a été menée auprès des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, secrétaires généraux de mairie, adjoints au maire, commandants adjoints de brigade mixte CCI, responsables de la police de l' ONUCI (UNIPOL), commissaires FAFN, chefs secteurs FAFN chargés de la sécurité, responsables de la police municipale FAFN, curés de l'église catholique, médecins chefs et chirurgiens chefs d'hôpital.

¹¹ Une analyse de contenu de type qualitatif n'exclut pas une opération de quantification des thèmes issus des discours des enquêtés.

Chapitre I :

MANIFESTATIONS DE LA CIRCULATION ET DE L'UTILISATION ILLICITES DES ALPC

Il s'agira ici d'étudier :

- les lieux, périodes et fréquence de la circulation des ALPC,
- les délits et crimes commis avec ces armes,
- les détenteurs illégaux d'armes
- la victimisation liée à la circulation des ALPC¹²

LIEUX, PÉRIODES ET FRÉQUENCE DE LA CIRCULATION DES ALPC

Les lieux de grand trafic des armes

Faute de données d'opinion et de fait relatives aux *lieux de concentration des armes*¹³ (absence de données institutionnelles) au niveau du pays, nous nous sommes intéressés uniquement à la question du **trafic des ALPC**.

Pour ce qui est des endroits en milieu urbain et rural où l'on observe *un grand trafic d'armes à feu et de munitions*, les tableaux ci-après nous donnent des informations sur ces lieux.

¹² L'utilisation abusive des armes par les détenteurs légaux sera étudiée plus loin dans le chapitre relatif aux perceptions et à la réaction sociale des populations au regard de ces armes légères et de petit calibre

¹³ Il est important d'indiquer que depuis la guerre de 2002 en Côte d'Ivoire, il n'existe plus de lieux officiels de vente d'armes légales dans les différentes localités du pays. Pour le Préfet d'Abengourou, il serait pertinent de mener une étude approfondie sur les zones de forte concentration d'armes illicites.

Tableau 1 :**Zones de grand trafic d'armes à feu et de munitions dans des localités gouvernementales visitées**

LOCALITES	ZONES
Abengourou	<ul style="list-style-type: none"> - Agnibilékrou - Kouassi-Datékro - Quartier populaire Cafétou - Zone frontalière ivoiro-ghanéenne
Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> - Abobo : Derrière-Rail - Adjamé: Bramacoté, Williamsville, Black Market - Anyama - Bingerville : Quartier Soweto, Quartier Sicogi 2, Quartier Gbagba - Cocody : Riviera 2 - Koumassi : Campement - Marcory - Plan d'eau lagunaire - Port-Bouet : Abattoir, Gonzagueville, Adjouffou - Treichville : Ancien Solibra - Yopougon : Niangon, Quartier Dialogue, Koweit
Aboisso	<ul style="list-style-type: none"> - Adiaké - Axe Aboisso-Noé - Noé - Pistes et cours d'eau - Tiapoum
Akoupé	- Absence d'informations
Bassam	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier France - Tronçon Bassam-Bonoua - Voie maritime et lagunaire
Bloléquin	<ul style="list-style-type: none"> - Bloléquin ville - Frontière ivoiro-libérienne
Bondoukou	- Zone frontalière ivoiro-ghanéenne
Bonon	- Forêt de la Marahoué, Frontière Vavoua-Zuénoula
Daloa	<ul style="list-style-type: none"> - Carrefour Amara - Localité de Bénoufla - Zaïbo
Dimbokro	<ul style="list-style-type: none"> - Dimbokro ville - Dioulakro - Quartiers précaires
Divo	- Absence d'informations
Duekoué	<ul style="list-style-type: none"> - Ex-zone de confiance - Quartier carrefour Guéré
M'Bahiakro	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-préfecture de Bonguéra - Villages à forte concentration d'allogènes
San-Pédro	<ul style="list-style-type: none"> - Côtière et pistes - Axes de commercialisation café-cacao
Sikensi	<ul style="list-style-type: none"> - Bidonvilles - Pistes - Villages à forte concentration d'allogènes - Voie fluviale
Soubré	<ul style="list-style-type: none"> - Quartiers périphériques - Quartiers précaires
Toumodi	- Quartiers où résident des braconniers
Yamoussoukro	- Gare routière

Tableau 2 :
Zones de grand trafic d'armes à feu et de munitions dans des localités CNO

LOCALITES	ZONES
Bouaké	– Chez des commerçants
Bouna	– Frontière ivoiro-ghanéenne – Frontière ivoiro-burkinabé
Dabakala	– Villages – Dabakala ville – Axe Dabakala-Bondoukou-Ghana – Axe Dabakala-Bouaké – Axe Dabakala-Burkina-Faso – Chez des forgerons
Danané	– Zone frontalière ivoiro-libérienne – Zone frontalière ivoiro-guinéenne
Man	– Zone frontalière ivoiro-libérienne – Zone frontalière ivoiro-guinéenne
Mankono	– Absence d'informations
Odiénné	– Dans la pègre – Les différents corridors
Touba	– Touba ville – Frontière ivoiro-guinéenne

Nous nous sommes intéressés, à travers l'enquête qualitative, aux trafiquants d'armes à feu et de munitions, et notamment aux personnes les plus impliquées dans le trafic des ALPC dans le pays.

Les responsables institutionnels¹⁴ interrogés à ce sujet dans la zone gouvernementale ont cité par ordre d'importance décroissant :

- des étrangers
- des bandits
- des autochtones
- des commerçants, marchands, hommes et femmes d'affaires
- des jeunes
- des hommes politiques
- des ex-combattants et des éléments des forces nouvelles
- des miliciens
- des forgerons
- des femmes.

¹⁴ Voir p. 24, note de bas de page.

Pour la zone CNO, les responsables institutionnels ont indiqué les catégories sociales ci-après, toujours dans un classement hiérarchique décroissant :

- des étrangers
- des bandits
- des autochtones
- des chasseurs
- des paysans¹⁵

Concernant les armes à feu et munitions saisies par les services de sécurité, nous avons pu avoir des informations seulement en zone gouvernementale. Nous présentons ci-dessous les armes à feu et munitions saisies par la Police Nationale sur des bandits en 2008 et 2009.

Tableau 3 :

Armes à feu et munitions saisies par la Police Nationale sur les bandits

I- EN 2008

A- Armes à feu

NATURE	NOMBRE
PM Kalachnikov	17
PM SIG	06
PM Gevarm	03
Pistolet automatique	58
Révolver	15
Fusil à pompe	01
Fusil calibre 12 mm	36
Fusil de fabrication artisanale	01
TOTAL	137

Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Police Nationale.

¹⁵ Ces informations sur les trafiquants d'armes et de munitions auraient pu être comparées aux données carcérales ; mais cela n'a pas été possible pour la simple raison que les motifs de détention des prévenus ou condamnés n'ont pas été communiqués par l'Administration Pénitentiaire à nos enquêteurs de même qu'à la ComNat.

B- Munitions

CALIBRE	QUANTITE
7,62 mm	1268
7,65mm	130
9 mm	347
38 mm	22
12 mm	785
TOTAL	2552

Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Police Nationale.

II- EN 2009

A- Armes à feu

NATURE	NOMBRE
Kalachnikov	16
Pistolet mitrailleur	02
Pistolet automatique	81
Révolver	17
Fusil calibre 12 mm	17
Fusil calibre 14mm	01
Fusil à pompe	01
Fusil calibre 12mm à canon scié	16
Obus	01
Grenade OF	06
TOTAL	158

Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Police Nationale.

B- Munitions

CALIBRE	QUANTITE
9 mm	501
7,62 mm	1294
7,65 mm	132
38 mm	16
357 mm	21
12 mm	790
TOTAL	2754

Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Police Nationale.

En dehors des statistiques susmentionnées, nous avons eu également accès à celles de la Police Criminelle pour la période de 2003 à 2009. Cependant, il n’y a pas d’indication ici sur les types d’armes saisies.

III- DE 2003-2009

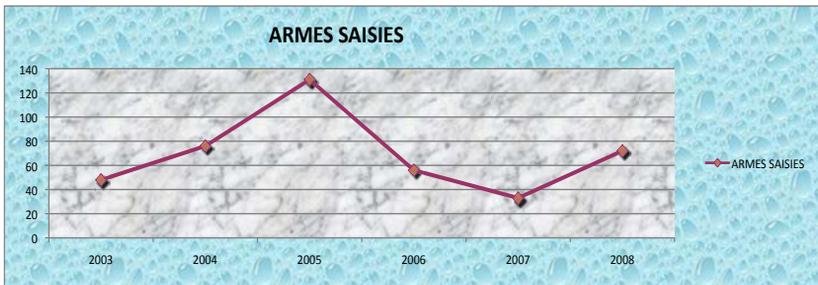
A- Armes saisies

ANNEES	ARMES SAISIES
2003	48
2004	76
2005	131
2006	56
2007	33
2008	72
2009	53
TOTAL	469

Source : Ministère de l’Intérieur, Direction de la Police Criminelle, statistiques Criminelles.

Figure 1:

Courbe illustrant l’évolution du nombre d’armes à feu saisies par la Police Nationale sur les bandits de 2003 à 2009.



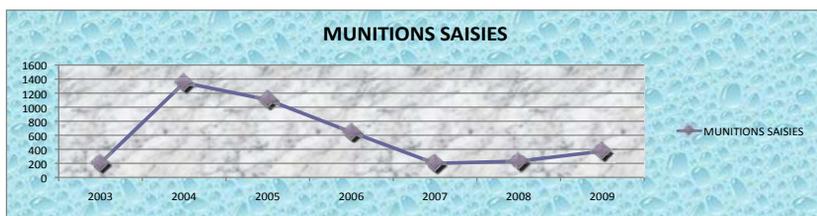
B- Munitions saisies, sans indication sur leur nature

ANNEES	MUNITIONS SAISIES
2003	205
2004	1349
2005	1106
2006	644
2007	199
2008	231
2009	373
TOTAL	4107

Source : Ministère de l’Intérieur, Direction de la Police Criminelle, statistiques Criminelles.

Figure 2 :

Courbe illustrant l'évolution du nombre de munitions saisies par la Police Nationale sur les bandits de 2003 à 2009



A travers les deux (02) courbes ci-dessus, on observe une croissance du nombre d'armes à feu et de munitions saisies de 2003 à 2005. Cette croissance pourrait s'expliquer par la forte circulation d'armes à feu et de munitions durant les quatre (04) premières années de la crise, et de la vigilance de la répression institutionnelle au regard de cette circulation.

On constate cependant que de 2006 à 2009, le "mouvement" de saisie des ALPC et des munitions connaît une relative décroissance. Cette décroissance peut s'expliquer par le fait qu'il y a eu une circulation moindre d'armes à feu et de munitions au cours de cette période, ou dans le relâchement des actions sécuritaires vis-à-vis de la prolifération des armes à feu et des munitions. Une autre hypothèse à ce sujet pourrait être émise : il s'agit, sans doute, de stratégies nouvelles déployées par les trafiquants, après les fortes saisies d'ALPC et de munitions par les forces de l'ordre, pour écouler leurs marchandises sans se faire épingleur par ces dernières.

Toujours par rapport aux armes et munitions saisies, l'approche qualitative nous permet de constater que les types d'armes saisies, selon les responsables institutionnels des services de sécurité interrogés en zone gouvernementale et CNO¹⁶, sont presque identiques à ceux cités au niveau des données institutionnelles.

Ces enquêtés parlent ainsi d'armes à feu de fabrication moderne et locale. Pour la première catégorie (armes industrielles), ils citent :

- les pistolets automatiques
- les révolvers
- les kalachnikovs
- les fusils à calibre 12

¹⁶ Voir p. 24, note de bas de page.

En ce qui concerne la seconde catégorie (**armes de fabrication artisanale**), ils indiquent :

- les fusils à calibre 12
- les fusils à calibre 12 à canon scié
- les pistolets à calibre 12

Nous n'avons pas pu avoir d'informations sur les pourcentages ayant trait aux armes de fabrication moderne et locale saisies.

D'après les enquêtes institutionnels en zones gouvernementale et CNO, les armes et munitions saisies par les services de sécurité dans les différentes localités, proviennent, pour la majorité d'entre elles, des pays frontaliers et quelques unes de certaines localités du pays.¹⁷

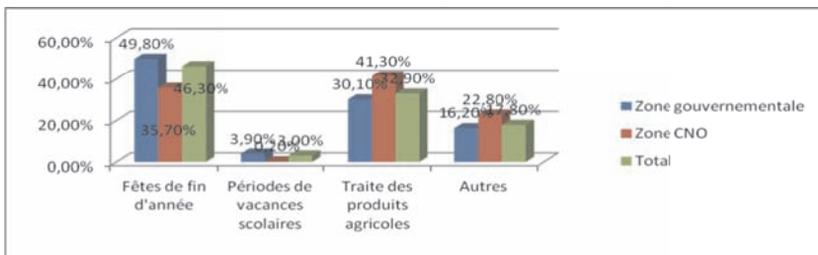
Les périodes et la fréquence des actes de violence commis avec les ALPC

L'enquête a révélé qu'en zone gouvernementale, *les périodes* de fêtes de fin d'année (49,80% de répondants) et de traite des produits agricoles (30,10% de répondants), sont celles durant lesquelles l'on observe particulièrement une augmentation de la criminalité et des violences commises avec les ALPC.

Pour la zone CNO, il s'agit de la **période** de la traite des produits agricoles (41,30% de répondants) et des fêtes de fin d'année (35,70% de répondants).

Graphique 5 :

Données croisées zones gouvernementale et CNO- Réponses données à la question - D02- Quelles sont les périodes durant lesquelles on observe une augmentation de la criminalité dans votre localité ?



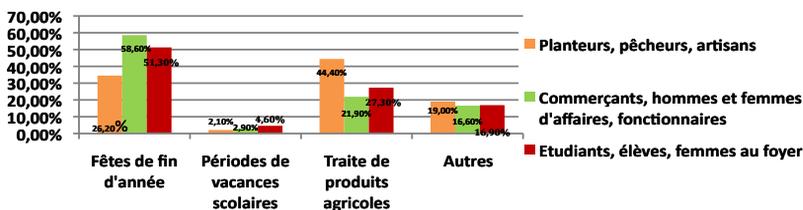
¹⁷ Les données, par exemple, de la Police Criminelle relatives aux armes saisies, indiquent qu'il s'agit d'armes de tous les calibres (kalach, Uzi, PA, calibre 12...).

Quand on procède au même regroupement des catégories sociales effectué plus haut, on constate que pour le territoire national, c'est la traite des produits agricoles qui, pour les paysans (planteurs, pêcheurs, artisans) est la période la plus criminogène (44,40% des répondants), et les fêtes de fin d'année viennent selon eux, en deuxième lieu (34,50% des répondants).

Pour les commerçants, hommes, femmes d'affaires et fonctionnaires de même que les étudiants, chômeurs, femmes au foyer, c'est la période des fêtes de fin d'année, 58,6% des répondants, où se posent le plus les questions d'insécurité, suivie de celle de la traite (21,9%).

Graphique 6 :

Réponses données en fonction de la situation socioprofessionnelle à la question - D02. Quelles sont les périodes durant lesquelles on observe une augmentation de la criminalité dans votre localité ?



L'analyse qualitative des données nous a permis de nous rendre compte que l'item ayant trait aux *fêtes de fin d'année*, retenu dans le cadre de l'approche quantitative, est trop restrictif, et ne prend donc pas en compte la totalité de la réalité sociale. En effet, l'enquête qualitative fait apparaître que pour les enquêtés, les périodes correspondant à toutes les fêtes, sont, à leurs yeux, fortement criminogènes. C'est ainsi que ces derniers ont cité *les fêtes de fin d'année, de Pâques, de la Tabaski...*

En réalité, les périodes des fêtes en Côte d'Ivoire et celles de la traite des différents produits agricoles coïncident dans l'ensemble. Les mois d'Octobre, Novembre et Décembre de la grande traite du Café-Cacao correspondent aux fêtes de fin d'année, tandis que celle de la petite traite intervient durant les mois de Mars, Avril où se situe la fête de Pâques.

Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, la traite du Coton a lieu durant le mois de Décembre à début Janvier, ce qui correspond à la période des fêtes de fin d'année. Enfin, les mois de Mars, Avril, Mai et Juin constituent la période où a lieu la traite de l'Anacarde au Nord et au Nord-Est du pays.

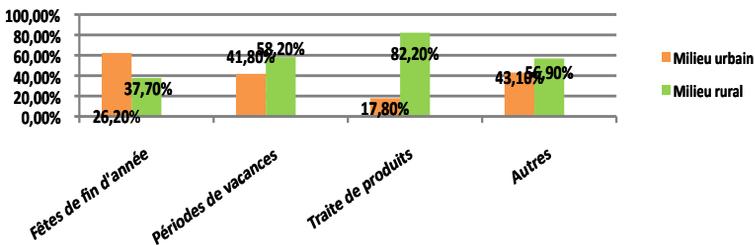
Durant toutes ces périodes évoquées par les enquêtés, on observe, en général, de grands mouvements de populations dans le pays, un grand trafic de voyageurs, une suroccupation des rues, marchés, gares routières, et surtout une grande circulation de fortes sommes d'argent¹⁸. Cette circulation s'explique par le fait que les populations vivant en Côte d'Ivoire et principalement les nationaux, n'ont pas encore intégré, dans leurs habitudes, les transactions financières reposant sur la monnaie scripturale. Un tel comportement de leur part contribue, bien évidemment, à multiplier les occasions criminelles.

En dehors des périodes de fêtes et de la traite agricole, les enquêtés ont mentionné également, dans leurs discours, les *fins de mois* comme étant des périodes d'insécurité. Ce sont en effet des moments propices aux agressions de toutes sortes commises assez souvent avec les ALPC, à cause de la grande circulation d'argent qu'on observe, notamment chez les fonctionnaires et aussi les hommes, femmes d'affaires et commerçants.

Nous avons voulu aussi connaître les périodes durant lesquelles on observe une augmentation de la criminalité dans les localités en fonction des espaces urbain et rural. Les réponses fournies ici par les enquêtés se présentent comme suit :

Graphique 7 :

Réponses données en fonction de l'espace urbain et rural à la question - D02- Quelles sont les périodes durant lesquelles on observe une augmentation de la criminalité dans votre localité ?



¹⁸ Les Baoulé, par exemple, en Côte d'Ivoire se déplacent chaque année en grand nombre, de différentes régions vers le Centre (leur terroir), pour y célébrer la fête de Pâques et pour des retrouvailles familiales.

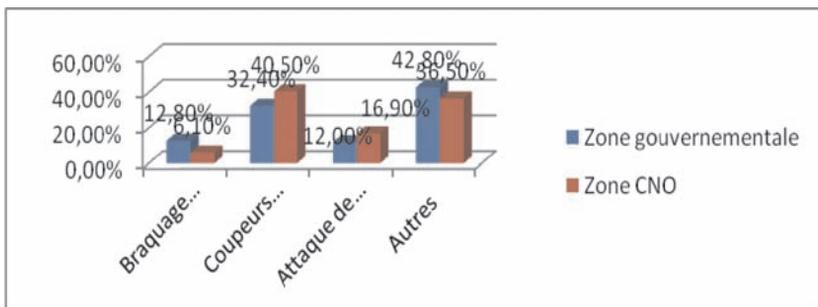
Le graphique précédent montre que, pour les enquêtés en zone urbaine, ce sont les fêtes de fin d'année, suivies des vacances scolaires qui correspondent aux périodes où il y a une augmentation de la criminalité dans leur localité.

En revanche, en milieu rural, les périodes les plus criminogènes sont celles ayant trait d'abord à la traite des produits agricoles, et ensuite aux vacances scolaires. Il faut dire que le pourcentage élevé attribué ici par les répondants « à la traite des produits agricoles (82,20%) » est compréhensible. En effet, durant la commercialisation des produits agricoles, de nombreux individus, acheteurs de produits, transporteurs etc., impliqués dans les activités de traite, sont victimes d'agressions de toutes sortes de la part de criminels et délinquants, pour lesquels cette période est particulièrement propice à la recherche d'argent et de biens divers.

Pour ce qui est de la fréquence avec laquelle les actes de violence sont perpétrés avec les ALPC, nous avons voulu d'abord savoir quels sont ces actes de violence, avant d'en étudier leur fréquence.

Graphique 8 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question : D04- Quels types d'actes de violence commis avec une arme à feu ont lieu dans votre localité ?



En zone gouvernementale et en zone CNO, on observe que ce sont les actes de violence perpétrés par les coupeurs de route qui occupent le devant de la scène (32,4% et 40,5% des répondants dans chacune de ces zones). Les attaques de domiciles (12,0%) et les vols (16,9%) viennent respectivement en deuxième position dans ces deux mêmes zones.

Au niveau de l'analyse qualitative, l'enquête sur les actes de violence commis avec une arme à feu a été menée auprès des catégories sociales suivantes, dans tout le pays :

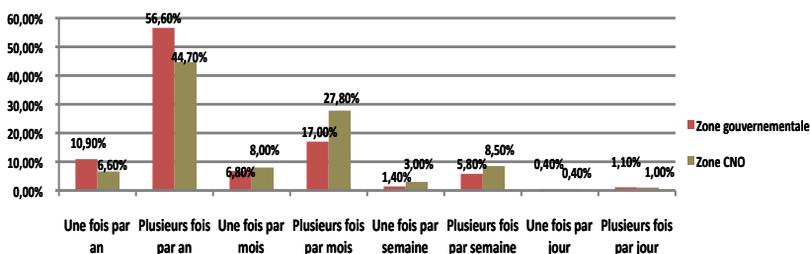
- autorités traditionnelles, dozos, chasseurs et forgerons
- ex-combattants, miliciens, groupes d'auto-défense, syndicats d'élèves et étudiants et leaders de jeunes¹⁹.

Dans le cadre de cette enquête, ces catégories de populations (autorités traditionnelles, dozos, chasseurs, forgerons et ex-combattants, miliciens, groupes d'auto-défense, syndicats d'élèves et étudiants et leaders de jeunes) ont cité les braquages et le phénomène des coupeurs de route comme étant les actes de violence les plus récurrents²⁰ dans leur localité et région.

Lorsqu'on a demandé aux enquêtés de se prononcer dans le cadre de l'analyse quantitative des données sur la fréquence du phénomène des coupeurs de route, 56,6% des enquêtés en zone gouvernementale et 44,7% en ce qui concerne la zone CNO, considèrent que le phénomène des coupeurs de route s'observe plusieurs fois par an.

Graphique 9 :

Réponses données en fonction de la zone (gouvernementale et CNO) à la question - D05- A quelle fréquence l'acte de violence cité en 1er à D4 par l'enquêté, se produit-il dans votre localité ?



¹⁹ Par miliciens, nous entendons des troupes armées supplétives qui renforcent ou remplacent une armée régulière. C'est aussi un corps paramilitaire de volontaires. En ce qui concerne les groupes d'auto-défense, il s'agit en général de groupes de jeunes structurés autour d'une auto-organisation communautaire pour assurer la sécurité dans les quartiers et villages. Ces groupes d'auto-défense apparaissent le plus souvent lorsque la sécurité institutionnelle est défaillante. Il faut cependant souligner que la frontière entre les deux entités (miliciens et groupes d'auto-défense) est assez souvent ténue.

²⁰ Les actes de violence seront étudiés de façon plus spécifique dans la partie traitant des infractions (délits et crimes) existant dans les localités.

Le phénomène des coupeurs de route qui est apparu en Côte d'Ivoire en 1990 a pris de nos jours une réelle ampleur dans le pays et mérite qu'on essaie de l'étudier plus loin de façon particulière.

Au vu des résultats de l'enquête relative aux périodes et à la fréquence des actes de violences commis avec des armes à feu, on peut dire qu'il existe un climat d'insécurité en Côte d'Ivoire dû à la circulation et l'utilisation des ALPC.

Il est pourtant surprenant de constater qu'à la question de savoir « *A quelle fréquence les enquêtés entendaient des coups de feu dans leur localité les six derniers mois ?* », la majorité des répondants en zone gouvernementale et CNO ont affirmé n'avoir jamais entendu de tels coups. Cette contradiction peut s'expliquer par le fait que les enquêtés n'ont peut être pas perçu l'intérêt de cette question. En effet, la cohérence entre cet item et celui qui le précède dans le questionnaire, et qui a trait aux trois types de personnes le plus victimes de violence commise à l'aide d'une arme à feu, n'a sans doute pas paru évident aux yeux des enquêtés. On peut donc se demander si de nombreux enquêtés ne se sont pas tout simplement "débarrassés" de cette question à travers les types de réponses fournies²¹.

DÉLITS ET CRIMES COMMIS AVEC LES ALPC

Pour les enquêtés institutionnels en zone gouvernementale, l'insécurité (l'une des préoccupations sociales principales des populations) est liée d'abord à l'existence du banditisme (braquages, attaques de domiciles, de commerces), ensuite aux coupeurs de route et enfin aux violences sexuelles.

En zone CNO en revanche, l'insécurité, pour les acteurs institutionnels est liée à la situation de guerre, mais aussi aux coupeurs de route²² et au banditisme. Un fait est à noter, ces enquêtés ne mentionnent pas dans leurs propos, le phénomène de violences

²¹ Il est donc nécessaire d'effectuer un pré-test assez approfondi, avant l'administration d'une enquête d'envergure telle que celle menée sur les ALPC en Côte d'Ivoire.

²² Le phénomène des coupeurs de route est certes une forme de banditisme, mais c'est pour des raisons liées aux nécessités de l'enquête et aux catégories de réponses identifiées au cours de l'étude que nous le distinguons du banditisme. Il faut savoir qu'au niveau de la nature des infractions retenues par la Police Nationale, le vol à main armée ou avec violence englobe le braquage de domiciles, commerces, véhicules, taxis, engins à deux roues et les coupeurs de route.

sexuelles, tandis que cette dernière infraction est présente de façon récurrente à côté des premières (coupeurs de route et banditisme) chez les autres catégories sociales enquêtées dans les deux parties du pays²³.

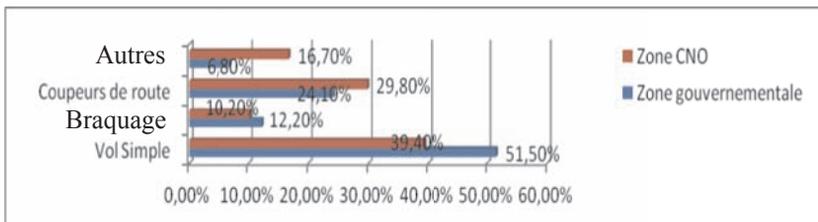
Les différents délits et crimes commis avec les ALPC seront abordés dans les lignes qui suivent. Il s’agira aussi de voir si les résultats de l’analyse qualitative confirment ou infirment ceux obtenus à partir de l’approche quantitative.

- Le banditisme

L’étude a cherché à connaître, au niveau de l’approche quantitative, les trois délits ou crimes les plus fréquents dans les localités des enquêtés. Les résultats indiquent que le vol simple est l’infraction la plus souvent commise, suivie de celle des coupeurs de route et du braquage.

Graphique 10 :

Réponses données en fonction de la zone (gouvernementale et CNO) à la question - D01- Quels sont les trois délits ou crimes les plus fréquents dans votre localité ?



Même si le phénomène du braquage n’est présent dans le graphique qu’en troisième position, nous étudierons d’abord ce type d’infraction dans le cadre du banditisme, avant de nous préoccuper de la criminalité liée aux coupeurs de route.

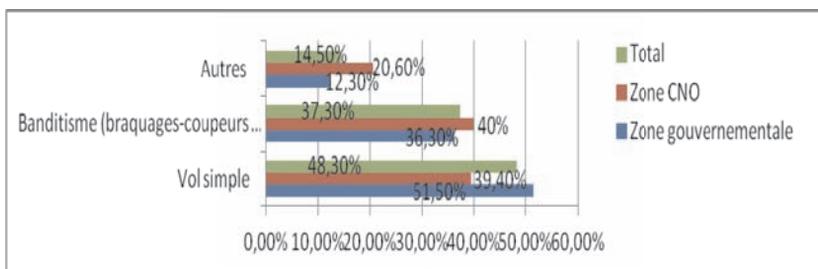
Lorsqu’on parle du **braquage**, il faut savoir que ce terme intègre dans le langage populaire ivoirien, les vols à main armée et/ou avec violence, c’est-à-dire les vols de véhicules, les attaques de domiciles, de commerces, sociétés et d’établissements financiers. Tous ces actes sont

²³ Il s’agit des autorités traditionnelles, responsables religieux, dozos, chasseurs et forgerons, ex-combattants, miliciens, groupes d’auto-défense, syndicats d’élèves, d’étudiants et leaders de jeunes.

qualifiés de banditisme par les enquêtés, et se déroulent, selon eux, sur tout le territoire national.

Si on intègre, comme le fait la direction de la Police Criminelle, les infractions liées aux coupeurs de route au banditisme, on obtient le diagramme ci-après, qui montre que le pourcentage des vols à main armée ou avec violence, occupe une proportion assez importante au regard du taux du vol simple dans la partie gouvernementale, et étant même légèrement supérieur à celui du vol simple en zone CNO.

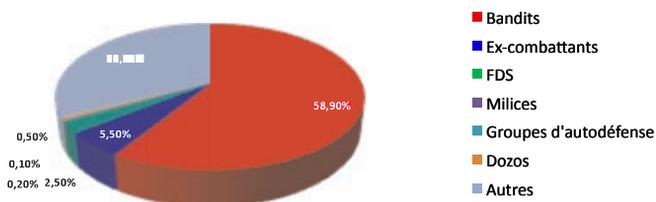
Graphique 11 :
Comparaison du vol simple et du banditisme,
réponses données en zone gouvernementale et en CNO



Le banditisme est sans doute l’infraction criminelle qui préoccupe de nos jours, le plus les enquêtés au plan national.

En effet, lorsque nous avons demandé aux populations de donner leur opinion sur les trois catégories de personnes qui leur semblent les plus responsables de la violence commise avec une arme à feu, nous avons obtenu les résultats suivants :

Graphique 12 :
Réponses données à la question - D06- Quelles sont les catégories
de personnes qui semblent les plus responsables de la violence
commise avec une arme à feu ?



L'enquête qualitative ayant trait à cette question, au niveau des responsables institutionnels en zone gouvernementale donne les résultats suivants :

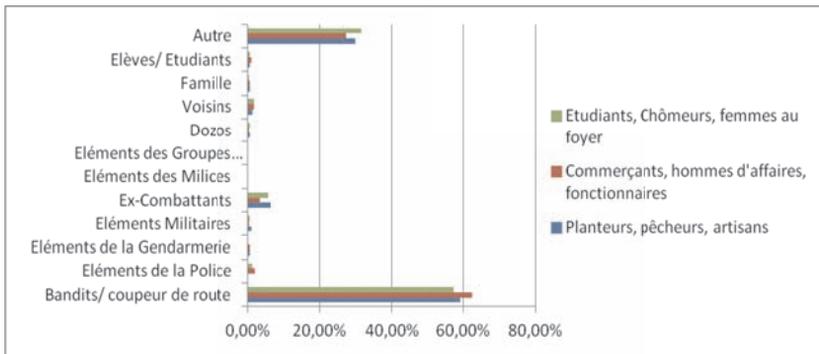
Pour ces enquêtés, ce sont les jeunes qui sont le plus responsables de la violence dans leur localité, viennent ensuite les étrangers et les bandits. Dans l'autre partie du pays, on a également les jeunes en première position, mais ce sont les ex-combattants et les peuhls qui occupent la deuxième et troisième position.

A propos des peuhls, nous verrons ultérieurement en quoi ils sont impliqués dans les violences qui les opposent aux agriculteurs dans la zone CNO.

Quand on interroge les enquêtés au sujet des catégories de personnes les plus responsables des violences commises avec une arme à feu, et à partir du regroupement de nos catégories, on a la configuration des données ci-après :

Graphique 13 :

Réponses données en fonction de la situation socioprofessionnelle à la question - D06- Quelles sont les catégories de personnes qui semblent les plus responsables de la violence commise avec une arme à feu?



Quand on examine les résultats, en ce qui concerne les catégories sociales regroupées²⁴, on constate que les Planteurs, pêcheurs, artisans et Commerçants, hommes d'affaires, fonctionnaires, considèrent à pratiquement 60% ou plus, que le banditisme est la forme de criminalité

²⁴ Voir p. 22, note de bas de page.

la plus présente dans les actes de violences commis avec les armes à feu. La dernière catégorie (étudiants, chômeurs, femmes au foyer) affecte également un pourcentage important à ce phénomène (57,4%).

Nous sommes donc enclins à penser que les phénomènes du banditisme et des coupeurs de route constituent une préoccupation fondamentale chez toutes ces catégories sociales.

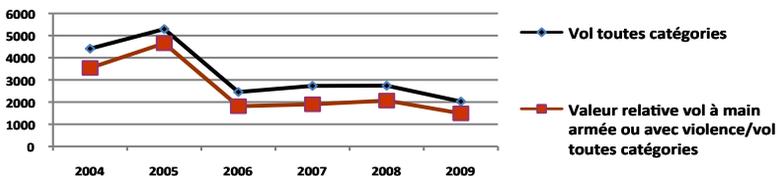
Cette tendance relative à la perception par les enquêtés de la réalité criminelle dans le pays, se retrouve également au niveau des données institutionnelles. (Voir le tableau et la courbe suivants relatifs à la situation des vols à main armée ou avec violence, au regard des vols toutes catégories commis à Abidjan et en Côte d’Ivoire).

Tableau 4 :
Comparaison par année de “Vol toutes catégories”
et “ Vol à main armée ou avec violence”

Années	Vol toutes catégories	Vol à main armée ou avec violence	
		Effectif	Valeur relative/vol toutes catégories
2004	4409	3539	80,26%
2005	5294	4653	87,90%
2006	2454	1813	73,9%
2007	2731	1900	69,6%
2008	2740	2067	75,4%
2009	2067	1490	72,1%

Source : Ministère de l’Intérieur, Direction de la Police Criminelle, Statistiques criminelles pour les bilans annuels 2004-2009 à Abidjan.

Figure 3 :
Comparaison par année de “Vol toutes catégories”
et “ Vol à main armée ou avec violence”



Il faut souligner que le chiffre noir de la criminalité n'est pas pris en compte ici, puisque les statistiques criminelles auxquelles nous faisons référence ne traitent que de la criminalité apparente ou légale.

Tous ces chiffres liés aux vols à main armée ou avec violence²⁵, et leur valeur relative importante par rapport aux vols toutes catégories, prouvent que les populations sont confrontées de façon assez récurrente à une criminalité violente de prédation.

A propos des statistiques criminelles de 2006 à 2009 qui ont été mises à notre disposition par la Direction Générale Adjointe chargée des services de la sécurité publique (DGA/CSP) et qui concernent les Préfectures de Police d'Abidjan, Abengourou, Aboisso, Bondoukou, Daloa, Gagnoa, San-Pedro et Yamoussoukro, on peut retenir des chiffres qui reflètent l'importance du banditisme dans ces localités.

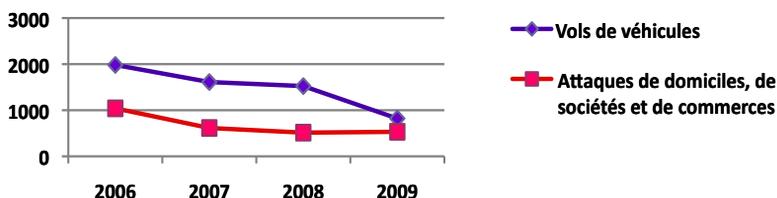
Tableau 5 :

Vols de véhicules et attaques de domiciles, sociétés et commerces de 2006 à 2009

Infractions	2006	2007	2008	2009	Total
Vols de véhicules	1983	1612	1524	821	5940
Attaques de domiciles, de sociétés et de commerces	1041	615	514	532	2702

Figure 4 :

Courbe de l'évolution des vols de véhicules et attaques de domiciles, sociétés et commerces de 2006 à 2009



Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale Adjointe chargée des Services de la Sécurité Publique (DGA/CSP)

²⁵ Cf classification de la Police relative à ce type d'infraction.

Si l'on s'intéresse à ces différents types d'infractions commis par mois en fonction de ces différentes années, nous débouchons sur les résultats présents dans le tableau ci-après :

Tableau 6 :
Vols de véhicules et attaques de domiciles commis par mois, sociétés et commerces de 2006 à 2009

Infractions	2006/Mois	2007/Mois	2008/Mois	2009/Mois
Vols de véhicules	165,25	134,33	127	68,41
Attaques de domiciles, sociétés et commerces	86,75	51,25	42,83	44,33

Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale Adjointe chargée des Services de la Sécurité Publique (DGA/CSP)

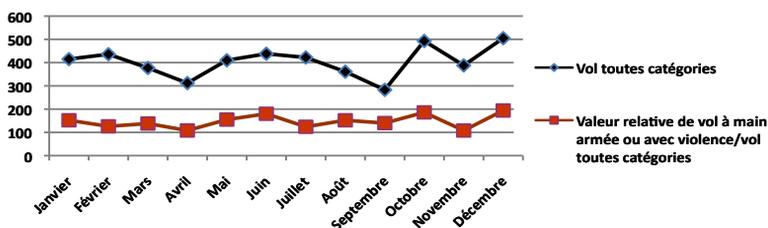
La fréquence de ces infractions au plan mensuel est très élevée et traduit de façon significative la pression des violences de prédation sur les individus et l'environnement.

Tableau 7 :
Comparaison de la fréquence par mois de “Vol toutes catégories” et “ Vol à main armée ou avec violence”

Mois	Vol toutes catégories	Vol à main armée ou avec violence	
		Effectif	Valeur relative/vol toutes catégories
Janvier	415	152	36,62%
Février	436	126	28,90%
Mars	377	138	36,60%
Avril	312	108	34,61%
Mai	410	155	37,80%
Juin	438	180	41,09%
Juillet	422	124	29,38%
Août	361	152	42,10%
Septembre	283	140	49,46%
Octobre	493	186	37,72%
Novembre	388	108	27,83%
Décembre	505	194	38,41%
Total			

Source : Ministère de la Défense, Gendarmerie Nationale, Statistiques criminelles de la Côte d'Ivoire, Année 2009.

Figure 5 : Courbe de comparaison de la fréquence par mois de “Vol toutes catégories” et “ Vol à main armée ou avec violence”

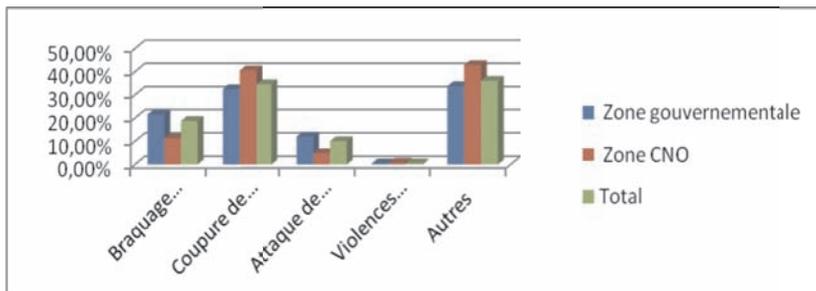


Quand on examine ci-dessus les statistiques criminelles fournies par la Gendarmerie pour le territoire national en 2009, les vols avec circonstances aggravantes et qui intègrent les rubriques criminelles suivantes : vols à main armée ou avec violence-sociétés, commerces, domiciles, véhicules particuliers, taxis- et les vols avec effraction, ont un pourcentage assez élevé dans les vols toutes catégories, notamment durant le mois de Septembre (près de 50%). Cette tendance au niveau national, vient conforter le résultat relatif à l’importance du banditisme dans les infractions criminelles à Abidjan. Il est dommage que nous n’ayons pas eu ici accès aux données statistiques des années précédant l’année 2009 ; ce qui nous aurait permis d’étudier l’évolution de la criminalité violente sur le territoire national.

En ce qui concerne les violences sexuelles commises avec une arme à feu, l’enquête quantitative sur cette question montre que cette infraction, au niveau des répondants n’obtient que des pourcentages très infimes (0,5% en zone gouvernementale et 0,7% en zone CNO), par rapport aux infractions commises avec une arme à feu telles que les coupeurs de route et les braquages.

Graphique 14 :

Réponses données en zone gouvernementale et zone CNO à la question - D04- Quels types d'actes de violence commis avec une arme à feu ont lieu dans votre localité ?



Il est important de noter que ce résultat est assez remis en question dans l'approche qualitative.

En effet, les répondants appartenant aux catégories sociales suivantes : autorités traditionnelles, dozos, forgerons et les étudiants, leaders de jeunes, ex-combattants... classent, dans le cadre des violences commises avec une arme à feu, le phénomène des violences sexuelles au même niveau que celui des coupeurs de route, c'est-à-dire en troisième position après le vol, le braquage. Il faudra chercher à comprendre cette différence au niveau des résultats, en étudiant ultérieurement de façon plus approfondie le phénomène des violences sexuelles commises avec les ALPC.

Nous avons voulu connaître enfin les tranches d'âge qui, selon les responsables institutionnels²⁶, se retrouvent les plus impliquées dans les actes de violences commises avec une arme à feu. Cette étude a débouché sur les résultats ci-après en zones gouvernementale et CNO.

²⁶ Voir p. 24, note de bas de page.

Tableau 08 :

Tableau croisé Zone gouvernementale / Zone CNO- Tranches d'âge les plus impliquées dans les actes de violences commis avec une arme à feu

Zone gouvernementale						Zone CNO					
[13-18]		[18-35]		[35 et plus]		[16-30]		[20-40]		[40 et plus]	
Effec-tif	%	Effec-tif	%	Effec-tif	%	Effec-tif	%	Effec-tif	%	Effec-tif	%
14/69	20,29%	39/69	56,52%	16/69	23,19%	8/24	33,33%	10/24	41,67%	6/24	25,0%

On peut constater que la tranche d'âge la plus impliquée dans la criminalité violente, aux dires des responsables institutionnels, en zone gouvernementale correspond globalement à celle que l'on retrouve dans la classification des délinquants déférés en Côte d'Ivoire.

En effet les personnes qui ont été le plus souvent déférées en 2007, ont un âge qui varie entre 20 et 30 ans (4 672 individus, soit 59% des déférés) et entre 21 et 30 ans (6147 personnes soit 48,24%) pour l'année 2009²⁷.

Même si les personnes ici ont pu être déférées pour différents chefs d'accusation, on peut faire l'hypothèse que nombre d'entre eux l'ont été pour le motif de vol à main armée ou avec violence. Le Rapport d'Enquête sur la MACA de la LIDHO confirme cette hypothèse : *« Concernant la nature de l'infraction, il ressort de nos investigations que 25,87% des prévenus de sexe masculin de la MACA le sont pour vol qualifié (vol en réunion de nuit et à main armée). C'est la même situation pour les condamnés où 41,90% de ceux-ci sont auteurs de vol qualifié. Cela témoigne de l'insécurité grandissante et de la circulation des armes légères sur l'étendue du territoire national. C'est aussi le signe de la violence qui caractérise la jeunesse ivoirienne, notamment en ce qui concerne les hommes »*²⁸.

²⁷ Source : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Police Nationale, Bilan 2007 et 2009.

²⁸ Rapport d'enquête sur la MACA, LIDHO, Février 2010, Abidjan.

- Les violences sexuelles

Les violences sexuelles, notamment les viols, font souvent partie du chiffre noir de la criminalité en milieu urbain comme en milieu rural²⁹. A ce titre, les autorévélation, comme nous l'avons déjà dit plus haut, liées à ce type de victimisation, ne sont pas portées en général à la connaissance des services de sécurité. C'est sans doute la raison pour laquelle les responsables institutionnels n'ont pratiquement pas fait référence à ces violences, lors des entretiens que les enquêteurs ont eu avec eux³⁰.

Cette criminalité étant cachée au sein des communautés, cela rend naturellement compte du faible pourcentage enregistré à ce propos dans l'enquête quantitative. Il en est de même pour les données institutionnelles, lorsque l'on rapporte le nombre des violences sexuelles déclarées, au total des infractions qui se déroulent dans un espace donné.

Tableau 09 :
**Comparaison par mois de “Infractions toutes catégories”
et “ Viol”**

Mois	Infractions toutes catégories	Viols	
		Effectif	Valeur relative/Infractions toutes catégories
Janvier	4903	16	0,32%
Février	4716	22	0,46%
Mars	4801	09	0,18%
Avril	4771	11	0,23%
Mai	4623	16	0,34%
Juin	4727	08	0,16%
Juillet	3718	20	0,53%
Août	4347	09	0,20%
Septembre	4213	18	0,42%
Octobre	5283	34	0,64%
Novembre	4646	13	0,28%
Décembre	4439	14	0,32%
Total	55187	190	

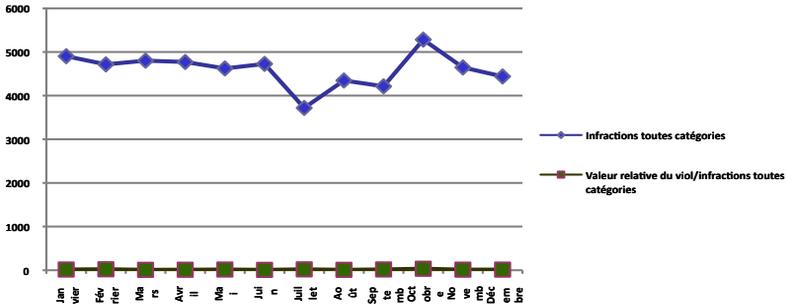
Source : Ministère de la Défense, Gendarmerie Nationale, Statistiques criminelles de la Côte d'Ivoire, Année 2009.

²⁹ Il s'agit des actes de criminalité non portés à la connaissance des institutions du système pénal (Police, Gendarmerie).

³⁰ Voir p. 24, note de bas de page.

Figure 6:

Courbes de comparaison par mois de “Infractions toutes catégories” et “Viol”



Contrairement aux responsables institutionnels³¹, les autres catégories sociales enquêtées³² ont assez souvent évoqué, comme déjà dit plus haut, le phénomène du viol et son importance en milieu urbain et rural dans les deux parties du pays. On peut alors se demander pourquoi ces dernières catégories sociales n’ont pas eu le réflexe ou la volonté de rapporter aux autorités les faits relatifs à ces violences. Elles en ont parlé, en revanche, lors de l’enquête : les populations relevant de ces catégories se sont sans doute aisément exprimées sur les violences sexuelles et le viol, parce que le guide d’entretien ne leur demandait pas de donner des informations sur les victimes et les coupables de ces forfaits.

En zone gouvernementale, les médias ont largement fait écho de violences sexuelles récurrentes dans les localités de Duékoué et Toumodi, où les populations ont assez récemment manifesté dans la rue, pour protester contre ce type de violences.

Il faut dire que les violences sexuelles et les viols ont lieu de jour comme de nuit, dans des endroits isolés (chemins ou pistes situés entre les villages et les champs) et sous la menace d’armes à feu, et parfois d’armes blanches.

En zone CNO, les enquêtés ont également insisté sur l’importance de cette infraction dans leurs différents milieux.

On peut donc retenir le fait qu’il est difficile d’apprécier réellement l’importance de l’infraction que constituent les violences sexuelles et le

³¹ Voir p. 24, note de bas de page.

³² Voir p. 38, note de bas de page.

viol, à partir d'une enquête quantitative et qualitative de brève durée (un jour maximum d'enquête par localité), quand on sait que c'est à travers des relations de confiance, établies dans le temps, que des enquêtés veulent bien se confier sur ce sujet.

- Les violences entre agriculteurs et éleveurs

Les violences entre agriculteurs et éleveurs à la recherche de pâturages, ont toujours été, sur le plan historique, récurrentes dans le Nord de la Côte d'Ivoire, à cause des dégâts de cultures occasionnés par les troupeaux que conduisent les éleveurs peuhls dans cette région, et qui proviennent souvent du Mali, du Niger, du Burkina et du Ghana.

Ces migrations des éleveurs des pays frontaliers du Nord et de l'Est vers la Côte d'Ivoire, sont déterminées par des contraintes climatiques, puisque ces éleveurs fuient la sécheresse, dès les mois de Novembre et Décembre et font mouvement avec leurs bœufs en direction du Sud en général pour y trouver des terres plus fertiles.

L'enquête qualitative, en Zone CNO, confirme que les relations entre ces deux catégories sociales restent très conflictuelles. Cette situation s'observe à Danané, Touba, Mankono, Dabakala et Bouna.

Dans cette dernière localité, le superviseur des enquêteurs observe que *« le conflit entre Peuhls et agriculteurs, notamment les Lobis, est un conflit armé. Il fait et continue de faire des victimes. Chez les peuhls en particulier, avant même l'enquête, dans les prises de contacts, le Com Zone adjoint de Bouna, nous demandait de voir les peuhls, en ce qui concerne l'impact des armes légères »*.

Ce conflit serait, selon un responsable institutionnel de ladite localité, en partie lié à la venue massive des peuhls dans la région. La migration de cette communauté a entraîné une pression anthropique sur l'espace agricole.

L'étude montre que les conflits sont caractérisés par de nombreuses violences où les protagonistes font surtout usage d'armes à feu, notamment les fusils à calibre 12, et quelquefois d'armes blanches (poignards, machettes...).

Ce sont surtout les autorités traditionnelles, les dozos, les forgerons et les leaders de jeunes, qui se sont appesantis sur l'importance de ces conflits violents entre agriculteurs et peuhls. Ces conflits fragilisent, selon eux, fortement la cohabitation pacifique entre les agriculteurs,

Yacoubas, Mahoukas, Senoufos, Djimins, Lobis, Koulangos et les peuhls dans plusieurs régions de Côte d'Ivoire.

A cause de ces conflits, de nombreux paysans autochtones sont armés et disent « *qu'ils le font pour se protéger* » des peuhls, qui eux, sont accusés à tort ou à raison, de bénéficier de nombreuses protections de la part des FAFN.

- Les violences liées aux conflits fonciers

Le déplacement de l'ancienne boucle du café-cacao, à partir des années 80, de l'Est et du Centre-Ouest vers le Sud-Ouest et l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a suscité un vaste mouvement de migrations d'allochtones (Baoulé, Sénoufo) et d'allogènes (Burkinabé, Malien ...) vers la zone de la nouvelle boucle. Cette situation a engendré une réelle pression anthropique sur le foncier rural.

Ainsi, aujourd'hui, dans le département de Soubré, par exemple, les autochtones sont devenus minoritaires (65% allogènes) au plan démographique, à cause de la forte migration, avec une pointe de 85% d'allogènes pour la Sous-préfecture de Méagui ! Il en est de même dans plusieurs autres régions, où les autochtones sont devenus moins nombreux que les allochtones et allogènes.

Les difficultés pour les jeunes autochtones d'accéder au foncier, étant donné que la plupart des terres ont été bradées par leurs parents à des étrangers, la vente anarchique des terres par les différents acteurs présents dans les milieux ruraux et la spéculation financière autour du foncier, ont créé des situations véritablement criminogènes. Les enjeux liés au foncier (appropriation et exploitation des terres) sont assez souvent source de conflits violents entre communautés et particulièrement entre les jeunes autochtones et les migrants sahéliens.

A ce sujet, Jean-Pierre Chauveau met l'accent sur le fait que « *l'afflux significatif de « compressés », de retraités précoces et de jeunes en échec urbain, a accru la demande d'accès à la terre, accentuant les tensions intrafamiliales et intergénérationnelles pour accéder au patrimoine foncier familial occupé par les « vieux » ou les frères restés au village, ou par des migrants sur des parcelles concédées par les aînés contre des rentes en argent ou en nature. Les parents restés au village répugnant à se dessaisir de terres exploitées et préférant souvent louer, mettre en gage ou même « vendre » des parcelles à des migrants, plutôt*

que de mettre ces terres à la disposition des jeunes et des citoyens de retour, les tensions au sein des familles et entre générations ont alimenté à leur tour les tensions entre les autochtones et les migrants. Confinés à une situation de détresse et supportant mal leur condition de dépendance familiale, beaucoup de jeunes autochtones ou de citoyens « de retour » ont, en effet, tenté des « coups de force » pour accéder à la terre, notamment en intimidant les migrants pour récupérer des parcelles »³³.

L'enquête qualitative auprès des autorités traditionnelles et des leaders de jeunes, fait apparaître que les conflits fonciers sont souvent accompagnés de meurtres dans les campements, d'assassinats commis avec des armes à feu, fusils à calibre 12 et des armes blanches, notamment les machettes.

A ce propos, l'enquête révèle qu'à Duékoué comme à Danané, de nombreux paysans autochtones et allogènes détiennent des armes pour des raisons liées, certes à la situation sociopolitique actuelle, mais aussi pour des motifs ayant trait aux conflits fonciers.

Il convient d'indiquer, qu'en général, les zones forestières connaissent de nombreux conflits fonciers, à cause de la fertilité de leurs terres, propices aux cultures de rente (café, cacao, palmier à huile et hévéa). C'est ainsi qu'à Sikensi, Aboisso, Gagnoa, les autorités traditionnelles ont évoqué le fait que les crimes les plus souvent observés, ont un rapport avec les conflits fonciers.

On peut dire qu'aujourd'hui les conflits fonciers constituent une réelle préoccupation pour l'administration territoriale (Préfets et Sous-préfets) et également pour les autorités traditionnelles (chefs de villages, chefs de terre et notables), dans de nombreuses régions, parce qu'ils sont source de situations explosives, entraînant souvent morts d'hommes, à partir d'usage d'armes à feu, comme l'a montré l'exemple du département de Tabou, où il y a eu des affrontements mortels entre populations Kroumen (les autochtones) et burkinabé (Lobis et Dagaris) en 1999.

³³ Jean-Pierre Chauveau et Samuel Koffi Bobo : Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtones et migrants sahéliens en Côte d'Ivoire forestière, Outre Terre. Revue française de géopolitique, n°, 2005, p. 247-264.

- Le phénomène des coupeurs de route³⁴

Historique du phénomène

Selon un rapport de la gendarmerie nationale de Côte d'Ivoire, c'est à partir des années 1990, qu'on assiste à l'avènement dans le pays d'un phénomène nouveau de criminalité, communément appelé « coupeurs de route »³⁵.

Ce phénomène traumatise et crée une véritable psychose chez les transporteurs, voyageurs, commerçants, paysans, fonctionnaires, particuliers et autres catégories sociales qui empruntent les routes, les pistes, en milieu urbain et surtout en milieu rural.

Ce sentiment aigu d'insécurité explique sans doute la raison pour laquelle les populations interrogées lors de l'enquête sur les ALPC, en zone gouvernementale et CNO, ont classé en première position ce phénomène parmi les actes de violence à main armée ou commis avec violence.

Il s'agira, dans les lignes qui suivent, d'étudier successivement les éléments ci-après ayant trait au phénomène des coupeurs de route dans les zones de Sikensi, Tiassalé et N'Douci :

- leurs caractéristiques
- leurs lieux et mode de recrutement
- leurs lieux d'opération
- leurs moments privilégiés d'opération

³⁴ L'enquête nationale n'avait pas prévu d'étude sur le phénomène des coupeurs de route en Côte d'Ivoire. C'est sur insistance du Consultant National que la ComNat a bien voulu mettre à sa disposition un budget qui ne permettait pas de réaliser une étude sur cette question dans tout le pays. Il faut dire que les zones de Sikensi, Tiassalé et N'Douci ont été choisies dans la partie gouvernementale, parce qu'elles sont caractérisées par une forte fréquence d'actes criminels commis par les coupeurs de route.

³⁵ « ...En Afrique subsaharienne..., on désigne souvent par l'expression de « coupeurs de route » ceux qui contribuent à entraver les mobilités, les échanges et les investissements licites [et] qui vivent...des opportunités d'un large secteur florissant. Cette activité est liée à l'affaiblissement généralisé de l'Etat de droit et à l'aggravation de la corruption associant gardiens de l'ordre et délinquants », Janet Roitman (CNRS-MALD), « La garnison-entrepôt, une nouvelle manière de gouverner dans le bassin du lac Tchad », Centre d'Etudes et de Recherches Internationales, Sciences Po – Critique internationale, N°19, Avril 2003. Disponible sur : www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci19p93-115.pdf et www.ceri-sciencespo.com/cerifr/publica/critique/criti.htm

- leur modus opérandi
- leurs cibles
- leur structuration
- les types d'armes en leur possession

Leurs caractéristiques

Au sujet des *caractéristiques des acteurs du phénomène des coupeurs de route*, l'enquête qualitative, menée auprès des forces de défense et de sécurité en zone gouvernementale, indique que ces acteurs sont originaires de divers pays de la CEDEAO, et que l'on retrouve également parmi les coupeurs de route des nationaux³⁶.

Ces délinquants sont pour la plupart d'entre eux des burkinabés, des maliens, des guinéens et des ivoiriens issus de tous les groupes ethniques. Au niveau des ivoiriens, et selon des responsables des forces de sécurité de N'Douci, Sikensi et Tiassalé, il s'agit surtout de populations autochtones des lieux, Abbey, Abidji, et aussi de Baoulé et d'Agni. Il est important de souligner que d'après les informations obtenues, le phénomène a tendance à *“s'ivoiriser”* : *« En général, ce sont les étrangers, surtout les burkinabé, mais depuis un certain temps, les ivoiriens s'y sont mis et sont de plus en plus nombreux »* (un gendarme à Sikensi).

L'âge des coupeurs de route varie, en général, entre 16 et 40 ans et va parfois au-delà. Aux dires de nos répondants, la majeure partie de ces délinquants est de sexe masculin, mais on y note également des personnes de sexe féminin.

Selon les enquêtés dans la région de Sikensi, N'douci et Tiassalé, les coupeurs de route sont de couche sociale modeste. On peut mentionner qu'il s'agit le plus souvent de jeunes désœuvrés, de manœuvres agricoles, de cultivateurs, de chauffeurs et apprentis-chauffeurs. Il y aurait également, d'après des enquêtés, des éléments des forces de l'ordre parmi ces délinquants.

Les activités des coupeurs de route (souvent des récidivistes³⁷) sont connues, en général, des populations. Les auteurs de ce type de

³⁶ Nous n'avons eu aucune information de la part des enquêtés, de même qu'au niveau des données institutionnelles sur les pourcentages qu'occupent les nationaux et non nationaux dans le phénomène des coupeurs de route.

³⁷ Information obtenue auprès des responsables institutionnels chargés de la sécurité (Police, Gendarmerie).

criminalité, sont la plupart du temps bien intégrés dans les localités, communautés, villages et campements des zones de Sikensi, Tiassalé et N'Douci. C'est sans doute la raison pour laquelle, il règne autour des coupeurs de route une loi du silence.

Mais ce silence peut aussi s'expliquer par la peur de représailles de la part des coupeurs de route, en cas de leur dénonciation aux forces de sécurité par des éléments de la population.

Il convient de noter enfin que le phénomène des coupeurs de route est caractérisé par une forte mobilité spatiale, à cause des patrouilles fréquentes et régulières des forces de sécurité et du contrôle institutionnel.

Leurs lieux et modes de recrutement

D'après les enquêtés, les **lieux de recrutement** des membres appartenant aux gangs coupeurs de route se fait dans les lieux suivants :

- les gares routières
- les domiciles des chefs de gangs
- les milieux désœuvrés
- les fumoirs
- les kiosques
- les maquis et bars.

Leurs lieux d'opération

En ce qui concerne les lieux privilégiés d'opération des coupeurs de route, les enquêtés ont révélé des endroits de prédilection de cette forme de criminalité, qui sont constitués par les voies de desserte des zones économiques, les voies de grands trafics et des voies de dégagement.

Pour ce qui est des départements de Sikensi, Tiassalé et de la sous-préfecture de N'Douci, on peut distinguer les lieux suivants :

- l'autoroute du Nord
- les pistes villageoises
- les voies secondaires
- l'autoroute du Nord à N'Zianoua

- l'axe routier Bocanda-Tiassalé
- l'axe routier Sikensi - N'Douci par l'ancienne route
- l'axe routier Ahua - N'Douci
- l'axe routier Tiassalé-Bodo
- l'axe routier Bakanou - Bécédi
- l'axe routier Irobo – Sikensi - Dabou
- la pente du PK 70 sur l'autoroute du Nord
- l'autoroute du Nord (Sahué - Carrière, Doko, PK 61)
- l'autoroute du Nord PK 101
- l'axe routier Dabou-Tiassalé (voie secondaire)
- l'autoroute du Nord, axe Abidjan-Elibou

Outre ces lieux où opèrent les coupeurs de route, il faut indiquer que ces délinquants commettent leurs actes dans :

- les endroits où les axes routiers sont caractérisés par de fortes dégradations ;
- les parties des routes à forte ascension et dans les virages dangereux

Ces lieux sont propices aux attaques, parce que les usagers y sont obligés de réduire la vitesse de leur véhicule.

Leurs moments privilégiés d'opération

D'après les informations recueillies auprès des forces de sécurité, les infractions étaient commises autrefois le plus souvent la nuit, entre 00H et 03H. Cette situation a évolué de nos jours, étant donné que les coupeurs de route opèrent de nuit comme de jour.

Les moments d'opération sont désormais les suivants :

Pour l'autoroute ;

- 12H à 14H
- 19H à 23H
- 03H à 8H

Pour les pistes villageoises ;

- 09H à 10H (pour les pistes rurales)

Il faut ajouter à cela, que les coupeurs de route paraissent préférer opérer au moment des heures creuses (susmentionnées), où il y a une faible circulation sur les différents axes routiers.

Leur modus operandi

Les coupeurs de route utilisent principalement deux stratégies pour pouvoir immobiliser leurs cibles (véhicules, engins à deux roues et piétons). Il s'agit de la simulation et de l'embuscade.

Selon les enquêtés, le nombre de délinquants engagés dans l'action varient de deux à une dizaine de personnes. Ces derniers ont affirmé que parmi les différents types de violences commis aujourd'hui par les coupeurs de route, le viol des femmes et des mineures vient en première position, suivi successivement des coups et blessures, tortures et meurtres.

Leurs cibles

Les cibles des coupeurs de routes sont, aux dires des enquêtés, et dans un ordre hiérarchique décroissant les suivantes :

- les véhicules de transports en commun privés de personnes
- les véhicules de particuliers
- les véhicules de transport en commun privé de marchandises
- les engins à deux roues
- les piétons

La première position occupée ici par les véhicules de transports en commun privés de personnes s'explique certainement par le fait qu'il y a, parmi les passagers qui empruntent ces moyens de transport, des commerçants, de grands planteurs et des fonctionnaires, censés posséder sur eux des sommes d'argent assez substantielles.

Ajoutons également que ces catégories sociales, notamment les commerçants, sont souvent caractérisés par une forte mobilité liée à leurs activités économiques ; ce qui les amène à voyager assez fréquemment

dans les cars. Ces moyens de locomotion deviennent alors naturellement une cible privilégiée des coupeurs de route.

Leur structuration

L'enquête montre que les coupeurs de route ne mènent pas leurs actions de façon fortuite. Nous avons affaire à une criminalité organisée qui implique au moins trois catégories de personnes :

- des informateurs
- des braqueurs
- des complices dans le milieu du transport en commun, des protecteurs au sein des populations, et des receleurs.

Un fait important est à souligner. Tous les enquêtés ont déclaré que les coupeurs de route n'opèrent que dans les espaces couverts par les réseaux de téléphonie mobile. C'est le lieu donc d'indiquer que la communication moderne est un facteur important qui leur permet d'opérer avec une relative aisance.

Enfin, il existe, par rapport aux données recueillies, de nombreux **receleurs** des butins obtenus par les délinquants après leur opération.

Les types d'armes en leur possession et les lieux d'obtention de ces armes

Le tableau ci-après donne des précisions sur les types d'armes que détiennent les coupeurs de route, de même que les lieux d'obtention de ces armes.

Tableau 10 :
Types et lieux d'obtention de ces armes

TYPES D'ARMES		LIEUX D'OBTENTION DES ARMES
Armes à feu	Fusils à calibre 12	<ul style="list-style-type: none"> - En Zone CNO - Dans la pègre - Armes louées auprès d'éléments des forces de sécurité - Armes arrachées auprès des FDS - Armes prélevées dans les domiciles lors des attaques - Au niveau des localités frontalières
	Fusils calibre 12 à canon scié	
	Pistolets	
	Kalachnikovs	
Armes blanches	Machettes	
	Couteaux	

Source : Données issues de l'enquête auprès des services de sécurité (police, Gendarmerie) de Tiassalé, N'Douci et Sikensi.

Pour ce qui est des grandes tendances, on peut retenir que ce sont surtout les fusils à calibre 12 et à canon scié qui sont utilisés par les coupeurs de route. Notons également l'apparition, ces dernières années, certainement à cause de la situation de la crise sociopolitique, de fusils d'assaut (fusils mitrailleurs automatiques tels que les kalachnikovs) dans l'arsenal que détiennent ces délinquants.

Nous présentons ci-dessous des données statistiques sur les armes et munitions saisies dans le département de Tiassalé de 2007 à 2009.

Tableau 11 :

Armes et munitions saisies par la gendarmerie nationale dans notre zone d'enquête

Années	Armes à feu	Munitions de calibre12	Munitions de guerre
2007	08	25	09
2008	12	37	19
2009	15	70	30
TOTAL	35	132	58

Source : Enquête qualitative sur les coupeurs de route réalisée dans le département de Tiassalé

Il faut souligner que le phénomène des coupeurs de route sévit aujourd'hui dans toutes les régions de Côte d'Ivoire. C'est une forme de criminalité cyclique (liée surtout aux périodes de traite agricole et des fêtes) et multidimensionnelle au niveau de ces causes. Nous pourrions apprécier cela, lorsque nous aborderons les facteurs explicatifs rendant compte de ce phénomène.

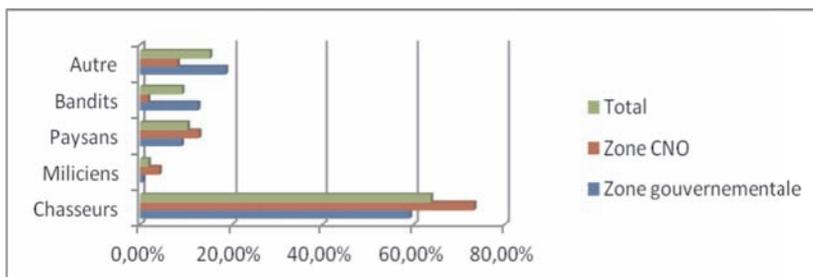
DÉTENTEURS ILLÉGAUX D'ARMES

Typologie des détenteurs illégaux d'armes (zone gouvernementale, zone CNO)

A la question de savoir quelles sont les personnes qui possèdent des armes à feu dans leur localité, les répondants, pour tout le territoire national, considèrent que ce sont les chasseurs qui constituent la première catégorie sociale ayant ce type d'armes, suivie des paysans et des bandits.

Graphique 15 :

Réponses données dans les zones gouvernementale et CNO à la question - D10- Si oui à D09, quels types de personnes possèdent des armes à feu dans votre localité ?



Sur le plan sociologique, il est difficile de faire une distinction nette entre les deux catégories sociales (retenues dans le questionnaire), que constituent les chasseurs et les paysans, dans la mesure où en milieu rural, ces deux fonctions vont en général de pair, même s'il existe en zone CNO des confréries de chasseurs et des dozos. Ces confréries, si elles sont spécialisées dans la chasse, ne se consacrent pas uniquement à cette activité, car leurs membres sont le plus souvent également des cultivateurs.

Ceci nous amène à dire que si l'on regroupe les catégories de paysans et de chasseurs en une seule, celle-ci est de loin la plus armée (en ce qui concerne les armes à feu) devant les bandits, soit un total de 74,1% contre 9,1% pour ces derniers, pour les zones gouvernementale et CNO.

On peut donc penser, lorsque l'on s'en tient à l'estimation des enquêtés, que le milieu rural en Côte d'Ivoire regorge de nombreux détenteurs d'armes à feu.

L'étude a cherché à connaître les groupes de personnes, hormis les forces de sécurité qui possèdent, selon les enquêtés, le plus d'armes à feu dans leur localité. Notons ici que les tendances de réponses restent les mêmes que celles relatives à l'item traité dans le graphique ci-dessus.

Au niveau de l'enquête qualitative, nous avons voulu savoir s'il y a des personnes dans les localités enquêtées, qui possèdent une ou des armes à feu et des munitions à domicile.

Sur 64 répondants (responsables institutionnels) à cette préoccupation, en zone gouvernementale, 34, soit 53,12% ont déclaré

que c'est une frange assez importante de la population qui détient des armes et munitions dans chacune des localités enquêtées, et 24 d'entre eux, soit 35,93%, ont estimé qu'il s'agit seulement de quelques personnes qui possèdent ces armes et munitions.

En zone CNO, les enquêtés institutionnels ont déclaré que la grande majorité de la population dans les localités visitées détiennent des armes à feu et munitions à domiciles.

Toutes ces données nous semblent confirmer le fait qu'il y a une multitude d'armes détenues par des civils dans le pays.

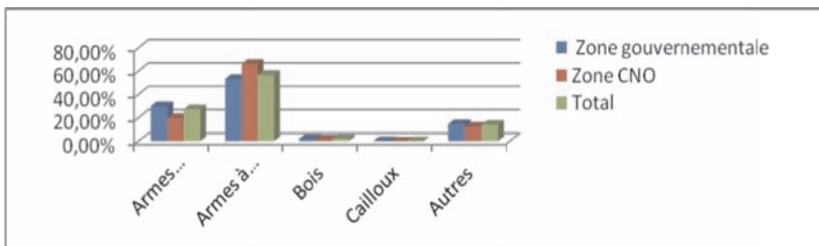
Les types d'armes (zone gouvernementale, zone CNO) utilisés pour commettre les violences

L'étude quantitative révèle que la violence armée est particulièrement caractérisée sur tout le territoire national par l'usage des armes à feu.

En effet, 56,6% des répondants des zones gouvernementales et CNO confondues estiment que cette violence est liée à l'utilisation de ces dernières armes contre 27,3% pour ce qui concerne les armes blanches.

Graphique 16 :

Données croisées Zone gouvernementale / Zone CNO- Réponses données à la question - D03- Quand il y a des actes de violence dans votre localité, quelles armes et instruments sont le plus souvent utilisés ?



En zone gouvernementale, le pourcentage affecté aux armes à feu à travers les réponses est presque deux fois plus élevé que celui ayant trait aux armes blanches et aux autres instruments. En zone CNO, le premier pourcentage est trois fois supérieur au second.

On peut donc considérer que le recours aux armes à feu, quand surviennent des violences, fait partie de l’environnement des populations vivant dans le pays.

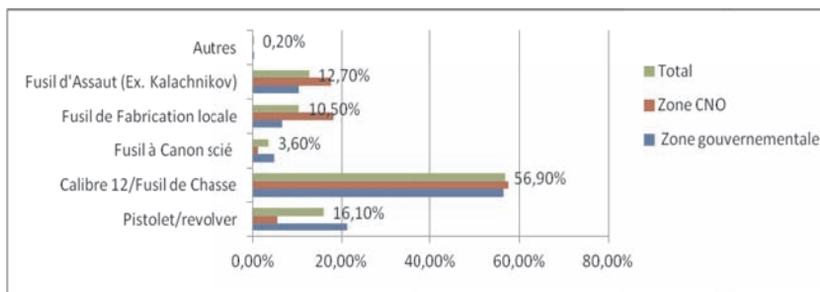
L’enquête qualitative menée auprès des autorités traditionnelles, dozos, ex-combattants, miliciens, groupes d’auto-défense, syndicats d’élèves, d’étudiants et leaders de jeunes, confirme ces tendances observées dans les zones gouvernementales et CNO.

On comprend alors pourquoi, lorsque nous nous sommes préoccupés des informations que les responsables institutionnels ont sur les ALPC en zone gouvernementale et CNO, ceux-ci nous ont fourni le type de réponse suivant : « lorsque l’on parle d’armes légères et de petit calibre, il s’agit prioritairement des armes à feu, puisque les violences commises avec les armes se font de plus en plus avec ces armes et moins avec les armes blanches » (Préfet d’Abengourou)

A propos précisément des types d’armes à feu que l’on retrouve dans les localités des répondants, l’étude quantitative donne les résultats suivants :

Graphique 17 :

Données croisées zone gouvernementale / Zone CNO- Réponses données dans la zone gouvernementale à la question- D12- Quels types d’armes à feu y a-t-il dans votre localité ?



Au regard du graphique, l’enquête indique que les armes les plus fréquemment utilisées au niveau national, sont les fusils de chasse à calibre 12 (56,9% des répondants), suivis des pistolets et révolvers (16,1%), et des fusils d’assaut (12,7%).

La forte présence des fusils de chasse dans le pays, notamment en milieu rural, s’explique certainement par le fait que ce type d’armes est

en général utilisé pour les activités traditionnelles (chasse, protection des exploitations agricoles).

Interrogés au sujet de l'usage que font les paysans de ces fusils de chasse, les enquêtés relevant de toutes les catégories sociales enquêtées dans le cadre de l'étude qualitative, ont, de façon unanime, déclaré que ces armes étaient également utilisées à d'autres fins, c'est-à-dire pour la protection des biens et de la famille, ou parfois, lors des conflits entre communautés. Des responsables institutionnels ont ajouté que ces armes étaient aussi utilisées parfois pour commettre des actes de délinquance.

Il existe une disponibilité des fusils de chasse à calibre 12 en milieu rural, parce que les forgerons, en zone gouvernementale et CNO ont toujours fabriqué et continuent de fabriquer ces armes. C'est ainsi que sur un total de 77 personnes interrogées en zone gouvernementale et CNO, et appartenant à la catégorie des autorités traditionnelles, forgerons et dozos, 30 répondants ont affirmé « *que les forgerons fabriquent des armes à feu et munitions, et réparent principalement les fusils à calibre 12* ».

Soulignons qu'on trouve en milieu rural des fusils à calibre 12 de fabrication locale, mais aussi moderne.

Certains enquêtés ont déclaré que les forgerons réparaient même les pistolets automatiques, révolvers et les kalachnikovs défectueux. Des forgerons seraient dotés d'une réelle dextérité ; ce qui les amène à fabriquer, sur commande, des fusils à canon scié, très prisés des bandits, à cause de leur puissance de feu, de la possibilité aisée de dissimulation de ce type d'arme et son accessibilité au niveau des coûts.

En zone CNO, il est à noter que les forgerons enquêtés ont manifesté une certaine réticence à s'exprimer sur ce sujet, à cause sans doute de la sensibilité de la question, et ont en général dit qu'ils fabriquaient des armes à feu avant la guerre, et non aujourd'hui.

Il existe donc au plan local, une réelle disponibilité d'armes à feu. En effet, des enquêtés, lors de l'étude qualitative, ont estimé que le coût des armes de fabrication locale comme moderne, était accessible aux populations.

Il faut savoir que « toutes les armes ne proviennent pas de l'étranger : les **armes à feu artisanales** sont aujourd'hui tellement nombreuses qu'elles représentent un problème majeur en Afrique de l'ouest. Les forgerons jouent un grand rôle dans la fabrication et la

circulation des armes à feu au Ghana et cette tendance se précise dans d'autres pays de la sous-région... Environ 75 000 armes artisanales illégales circuleraient au Ghana. Elles représentent la grande majorité des 125 000 armes non enregistrées dans le pays. Près de 80% des armes saisies par la Police et des forces de sécurité ghanéennes sont fabriquées localement »³⁸.

Nous présentons ci-dessous un tableau qui illustre le coût des armes à feu, selon les enquêtés, dans les localités visitées :

Tableau 12 :
Coût des armes à feu dans les localités visitées

TYPE D'ARMES A FEU	COUTS
Fusil Calibre 12	12 000 F à 40 000F
Fusil à Canon scié	8000F à 25 000F
Pistolet automatique	10 000F à 25 000F
Revolvers	10 000F à 20 000F
Kalachnikov	20 000F à 60 000F

Sources : Analyse qualitative en zone gouvernementale et CNO

D'après les informations obtenues sur le terrain, le coût de réparation de ces armes à feu varie, en fonction des catégories d'armes et de leur degré de défektivité, de 2000 à 15 000F pour la zone gouvernementale, et de 500 F à 10 000 F en zone CNO. Parfois, les forgerons fixent le prix de la réparation selon la tête du client.

La durée requise pour la réparation des armes est, d'après les forgerons, dozos, chasseurs et autorités traditionnelles, d'une semaine à un mois pour les deux zones d'enquête (gouvernementale et CNO).

Les forgerons recevraient annuellement des commandes de fabrication de 50 à 100 armes par an³⁹. Quand on multiplie ce nombre par celui des forgerons exerçant dans le pays, on devine qu'il y a sans doute, une forte disponibilité d'ALPC fabriquées en Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne le coût des munitions, celui-ci est, pour les enquêtés, également accessible.

³⁸ Francis LANGUMBA Keili, idem p. 9, note de bas de page.

³⁹ Cette quantité de fabrication d'armes reste proche de celle que l'on observe chez les forgerons au Ghana (80 armes/an), voir Francis LANGUMBA Keili, idem p. 9, note de bas de page.

Tableau 13 :
Coût des munitions

TYPE DE MUNITIONS	COUTS
Fusil Calibre 12	250F à 300 F la cartouche/ 6000 F le paquet de cartouches
Fusil calibre 12 à Canon scié	100F à 300F la cartouche
Pistolet automatique	10 000F le chargeur
Kalachnikov	13 000F à 15 000F le chargeur

Sources : Analyse qualitative en zone gouvernementale et CNO

Si cette disponibilité et accessibilité des armes à feu et des munitions dans de nombreuses localités sont confirmées par les faits, ceci ne peut que contribuer à alimenter le circuit illégal des ALPC, et multiplier du coup le nombre de détenteurs illégaux d'armes.

En dehors du fait que les armes à feu illégales proviennent, comme nous l'avons déjà dit plus haut, de différents lieux (zones frontalières, milieu de la pègre...), l'enquête qualitative révèle que ces armes tirent aussi leur origine des armes saisies sur des bandits, et entreposées dans les commissariats, brigades de gendarmerie et aux greffes.

En effet, il nous a été dit par des responsables institutionnels (Police, Gendarmerie, Justice) en zone gouvernementale, qu'il arrive que des armes récupérées auprès des bandits ne soient pas suffisamment sécurisées. C'est ainsi que des armes ont disparu dans certaines localités (exemple : Soubré), et se sont retrouvées entre les mains de bandits, sans qu'on ne sache comment.

Des éléments des forces de sécurité louent parfois leurs armes à des bandits, dans le cadre de la commission d'actes criminels, comme nous l'ont révélé certains responsables institutionnels (Gendarmerie et Justice) et des détenus interrogés au niveau de l'enquête qualitative.

Il faut souligner également que des éléments des forces de l'ordre (policiers et gendarmes) sont parfois cambriolés et braqués par des criminels. Il arrive alors que ceux-ci leur prennent ou arrachent leurs armes de dotation et munitions dans de telles situations. Ces armes se retrouvent ensuite dans le circuit illégal des ALPC. A ce sujet, le préfet de police d'Abidjan a par exemple parlé de nombreuses armes à feu qui ont été prélevées sur les policiers durant la guerre en zone CNO : « Il y

a des agents de police qui ont été victimes de cambriolages, de braquages pendant la crise, et qui ont vu leurs armes emportées par leurs bourreaux, dans les zones CNO. Pour ceux qui ont déclaré la perte de leurs armes, on dénombre 1135 armes ».

Notre équipe de recherche a voulu savoir si pour des responsables institutionnels (gendarmes, policiers, préfets, sous-préfets, élus, magistrats) de la zone gouvernementale, la gestion des stocks d'armes était, à leurs yeux, suffisamment sécurisée.

Concernant la gestion de ces stocks d'armes de l'Etat, notons que la grande majorité de ces enquêtés estime que :

- Il existe des inventaires systématiques de ces armes
- Le choix des magasins abritant ces armes obéit à des impératifs de solidité et de sûreté
- Les opérations de transport sont suffisamment sécurisées
- La formation des gestionnaires des stocks est suffisante et toutes les armes existant dans les magasins ou armureries sont systématiquement répertoriées.

Malgré cette appréciation positive de la façon dont les stocks d'armes sont gérés, des responsables institutionnels, notamment des préfets et élus nous ont affirmé que les armes issues des magasins ou armureries sont utilisées par des individus et alimentent quelquefois le circuit illicite des ALPC dans le pays.

Cette contradiction au niveau de l'opinion des enquêtés institutionnels peut s'expliquer ici par le fait que tous reconnaissent que la gestion des stocks n'est pas informatisée et reste donc manuelle. Ceci peut certainement, en dehors d'autres raisons, rendre compte en grande partie de l'opinion des enquêtés qui pensent que les stocks d'armes alimentent le circuit illégal des ALPC. Cette opinion est d'ailleurs confortée par la prise de position de 22 responsables institutionnels sur les 97 enquêtés, soit 22,68%, qui ont affirmé que la gestion des stocks n'est pas assez sécurisée.

En zone CNO, l'enquête qualitative menée auprès des responsables institutionnels (services de sécurité) montre que pour ces derniers, la gestion des stocks dans les casernes et autres lieux de stockage n'est pas suffisamment sécurisée.

Comme on le constate, les sources d’approvisionnement du circuit illégal des ALPC sont diverses et ont trait aux localités frontalières, au milieu de la pègre et aussi au cadre institutionnel.

Nous avons essayé d’avoir des informations sur les types d’armes, modernes ou de fabrication locale, qui alimentent en général le circuit illicite des ALPC. A ce sujet, la majorité des enquêtés institutionnels en zone gouvernementale et CNO nous ont affirmé que ce sont surtout les armes importées que l’on retrouve dans le circuit illicite des ALPC.

L’étude ne nous a pas permis d’avoir une traçabilité des ALPC importées et circulant en Côte d’Ivoire.

Notons enfin que l’alimentation du circuit illégal des ALPC est favorisée par le fait qu’il n’y a, en zone gouvernementale, comme nous l’ont dit les responsables institutionnels⁴⁰ enquêtés, qu’une faible collaboration entre les forces de sécurité des différents pays dans les zones frontalières en matière de lutte contre le trafic de ces armes.

En zone CNO, on note à ce sujet, d’après les responsables institutionnels⁴¹, une absence totale de collaboration.

VICTIMISATION LIÉE À LA CIRCULATION DES ALPC

Dans l’enquête qualitative, nous avons essayé de voir si les enquêtés établissent un lien entre la prolifération des ALPC et l’augmentation de la criminalité dans leur localité et région.

Les réponses obtenues au regard de cette préoccupation sont unanimes, dans la mesure où la quasi-totalité des enquêtés ont non seulement manifesté un net intérêt pour cette question (tous ont en effet répondu à cet item), mais estiment qu’il y a une relation claire de cause à effet entre la forte circulation des ALPC et la croissance de la criminalité en Côte d’Ivoire. Cette forte criminalité explique donc pour les enquêtés la victimisation des populations dans différentes localités.

Comme le montrent les données institutionnelles présentes dans les tableaux ci-après, les populations et les forces de sécurité, en zone gouvernementale, paient régulièrement un lourd tribut à la criminalité en Côte d’Ivoire et particulièrement à Abidjan.

⁴⁰ Voir p. 24, note de bas de page.

⁴¹ Idem.

Tableau 14 :

Bilan de la gendarmerie relatif aux blessés et tués sur le territoire national avec les armes à feu en 2009

CATEGORIES	BLESSES	TUES
Particuliers	665	102
Gendarmes	05	03
Total	670	105

Source : Ministère de la Défense, Commandement Supérieure de la Gendarmerie Nationale ;
Groupement Documentation Recherche

Tableau 15:

Bilan de la police relatif aux blessés et tués sur le territoire national avec les armes à feu en 2007

CATEGORIES	BLESSES	TUES
Particuliers	85	41
Agents FDS (police, gendarmerie et douanes)	15	02
Total	100	43

Source : Bilan 2009, Ministère de l'Intérieur, Direction Général de la Police Nationale

Tableau 16 :

Bilan de la police relatif aux blessés et tués sur le territoire national avec les armes à feu en 2009

CATEGORIES	BLESSES	TUES
Particuliers	117	43
Agents FDS (police, gendarmerie et douanes)	18	05
Total	135	48

Source : Bilan de la Police criminelle relatif aux blessés et tués de 2009

Tableau 17 :
Particuliers et agents FDS (police, gendarmerie et douanes)
blessés et tués de 2004 à 2009

Catégories	2004		2005		2006		2007		2008		2009	
	Bles- sés	Tués										
Particuliers	40	105	43	90	23	44	24	27	14	22	24	27
Agents FDS (police, gendarmerie et douanes)	11	12	15	17	08	03	05	02	11	07	05	02
Total	51	117	85	107	31	47	29	29	25	29	29	29

Sources : Ministère de l'intérieur, Direction de la Police Criminelle, statistiques criminelles élaborées pour le bilan des activités de 2004 à 2009 (sans les données relatives aux événements du 06, 07, 08, 09 novembre 2004)

Small Arms Survey qui a participé à l'enquête nationale sur les ALPC a pu avoir accès à des données médicales sur la violence armée, notamment sur les blessés et tués par des armes blanches et armes à feu⁴². Ces données confortent également le fait que la violence liée aux ALPC a un impact certain sur la victimisation des populations dans le pays : « *L'analyse de ces données permet de définir des tendances claires liées au phénomène de la violence armée, cependant, elles ne représentent qu'une estimation basse du nombre de victimes de violence armée. Premièrement, l'absence de procédures standardisées dans la tenue des registres des urgences ne permet pas de relever les cas d'une façon exhaustive. Deuxièmement, les hôpitaux sont loin d'accueillir toutes les victimes de violence armée. Les personnes décédées sur le coup ne passent pas par les urgences. Quant aux blessés, les hôpitaux voient généralement les cas les plus importants. Le coût des soins à l'hôpital (...) décourage bon nombre de patients qui préfèrent s'adresser à des structures plus modestes et plus proches de chez eux. Les victimes se font aussi souvent traiter « au niveau traditionnel ».* Selon les chirurgiens rencontrés, les lésions les plus délicates à traiter et les plus létales sont celles qui touchent l'abdomen

⁴² Ces données ne font pas toutefois de distinction entre les civils et les forces de sécurité victimes de la violence armée.

et le thorax, notamment si un ou plusieurs organes vitaux sont atteints...Les données mises à disposition par le CHU de Treichville et de Cocody (...) montrent que plus de 50% des patients blessés par balles consultent pour des blessures à l'abdomen ou au thorax. Les échanges pendant les différents focus groups montrent que l'intensité de la violence armée est bien moindre aujourd'hui que pendant la période de guerre. Les données du CHU de Bouaké, le seul grand centre hospitalier de la zone CNO, confirment cette tendance ».

Figure 7 :

**Nombre de blessés par arme à feu par année entre 2003 et 2009
reçus par le CHU de Bouaké**

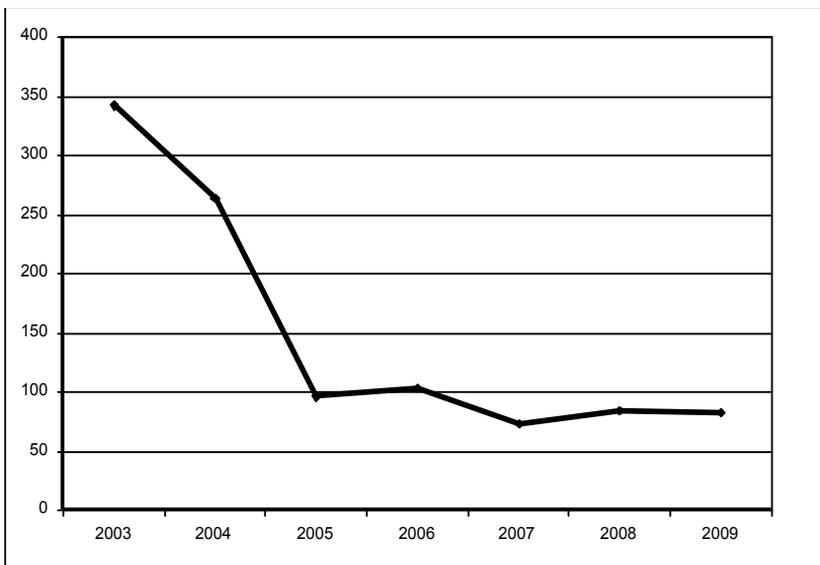


Tableau 18 :

Nombre de blessés par arme blanche et par arme à feu en 2008 et 2009 admis par les trois CHU d'Abidjan

Centres Hospitaliers Universitaire d'Abidjan	2008		2009		TOTAL
	AB	AF	AB	AF	
CHU de Yopougon	114	85	45	47	291
CHU de Cocody	45	30	47	33	155
CHU de Treichville	15	13	15	4	47
Total par année et par type d'armes	174	128	107	84	
Total par année	302		191		493

Sources : Registres des urgences des CHU de Yopougon (Janvier 2008-juillet 2009), de Cocody (Janvier - Octobre 2008 et juin-décembre 2009), Treichville (janvier 2008-février 2010)

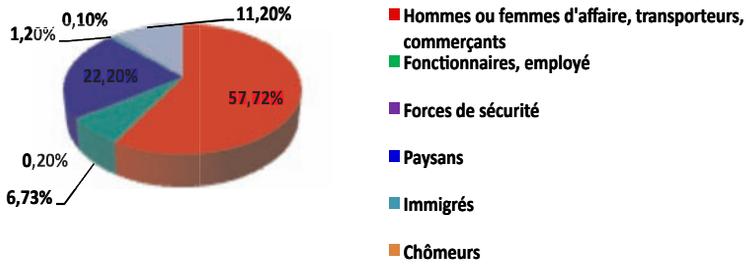
Lors de l'enquête qualitative, nous avons pu également obtenir, en zone gouvernementale, des données statistiques dans les structures sanitaires, au sujet du nombre de blessés et de tués chez les civils et les forces de sécurité par armes blanches et armes à feu en 2008 et 2009 dans certaines localités enquêtées ; mais compte tenu souvent de l'imprécision de ces informations, nous n'avons pas pu les mentionner ici et les exploiter.

Toujours au niveau de la victimisation, nous avons demandé aux enquêtés de bien vouloir se prononcer sur les trois catégories sociales de personnes qui sont les plus victimes de la violence commise à l'aide d'une arme à feu.

Par rapport à cette préoccupation, les résultats suivants ont été obtenus :

Graphique 18 :

**Réponses données à la question - D07- Selon vous, quelles sont les trois catégories sociales de personnes les plus victimes de la violence commise à l'aide d'une arme à feu ?
(Tous les répondants)**



Il apparaît que, selon les enquêtés, les catégories les plus victimes de violences commises avec une arme à feu sont par ordre décroissant :

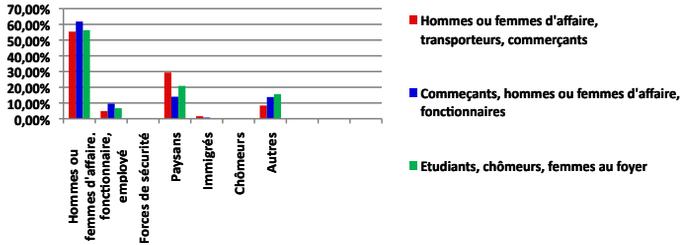
- Les hommes ou femmes d'affaires, commerçants
- Les paysans
- Les fonctionnaires et employés.

Comme déjà dit plus haut, la situation socio-économique de la première catégorie sociale citée, est sans doute considérée par les enquêtés comme victimogène (personnes ayant de façon assez régulière un minimum ou des ressources substantielles au plan financier et matériel), et c'est la raison qui les amène à la classer en première position.

Il a été intéressant de connaître l'opinion des catégories sociales regroupées, vis-à-vis de la victimation des différentes catégories socioprofessionnelles. Ceci donne les résultats suivants :

Graphique 19 :

Réponses données en fonction de la situation socioprofessionnelle à la question - D07- Selon vous, quelles sont les trois catégories sociales de personnes les plus victimes de la violence commise à l'aide d'une arme à feu ?



Toutes les catégories sociales sont unanimes à penser que ce sont les commerçants, hommes et femmes d'affaires, fonctionnaires qui sont les plus victimes de violence commise avec une arme à feu ; viennent en seconde position les planteurs, pêcheurs et artisans.

Si l'on tient compte des différents types de réponses fournies par les répondants à l'item lié à la victimisation des catégories socioprofessionnelles, on constate que pour les deux premiers cas de figure, les commerçants arrivent au premier plan.

Ces résultats sont dans l'ensemble confirmés par les données qualitatives obtenues auprès des responsables institutionnels, puisque en zone gouvernementale, les paysans y occupent le premier rang, les personnes aisées le deuxième, les commerçants et les jeunes filles le troisième.

En zone CNO, ce sont les commerçants, les paysans et les peuhls qui sont respectivement cités en première, deuxième et troisième position.

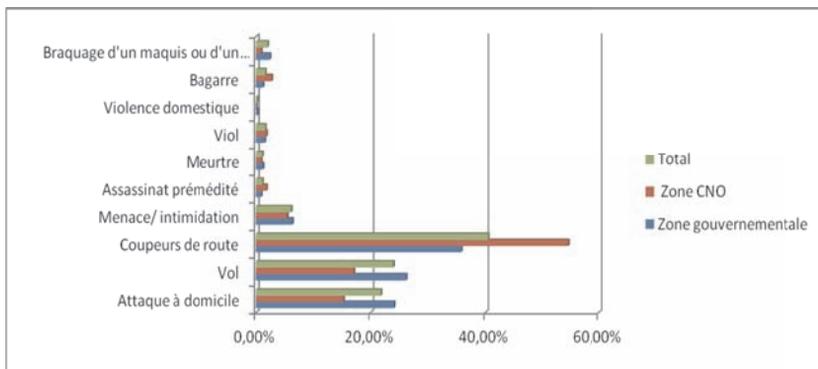
Après avoir étudié les opinions des populations sur la victimisation au plan macro-social, il nous revient de nous préoccuper de celle-ci au plan microsocial, c'est-à-dire de l'expérience individuelle ou des ménages, quand les personnes ou ces derniers ont été victimes de violence avec une arme ou un instrument.

Les individus et les ménages ont aussi été interrogés sur l'incident le plus récent qu'ils ont connu ces douze derniers mois.

Il apparaît que c'est l'expérience des coupeurs de route qui est citée en premier lieu au niveau des infractions, suivie du vol et d'attaque à domicile. Au regard des diagrammes ci-après, il est remarquable de constater que cette tendance de la criminalité subie par les individus ou les ménages reste la même en zone gouvernementale et CNO.

Graphique 20 :

Réponses données dans les zones gouvernementale et CNO à la question - E03- Parlons de l'incident le plus récent. De quel type d'infraction s'agit-il ?



On peut donc dire que le phénomène des coupeurs de route, dans le vécu de l'insécurité par les répondants, *“a aujourd'hui volé la vedette”* à l'infraction du vol simple qui reste toujours pourtant le premier méfait au plan de la délinquance apparente et légale en Côte d'Ivoire.

Ce phénomène des coupeurs de route est donc devenu, au plan de l'insécurité vécue par les populations, un véritable fait social, qui détermine souvent les comportements de ces dernières, vis-à-vis même de la programmation des différents voyages qu'elles entreprennent sur le territoire national.

Un autre aspect de la question nous a préoccupé ; celui de savoir si au cours de l'incident évoqué par les répondants, un des membres de leur ménage ou eux-mêmes ont été victimes (blessés ou tués) de cette criminalité.

La réponse à cette préoccupation montre que le dernier incident vécu par les enquêtés a été à l'origine de nombreux blessés, puisqu'on en compte jusqu'à 30,7% de répondants en zone gouvernementale et 44,4% en zone CNO.

Tableau 19 :

Tableau croisé - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question- E04. La victime a-t-elle été blessée ou tuée ?

E04- La victime a-t-elle été blessée ou tuée?				
Zones	Non	Blessée	Tuée	Total
Zone gouvernementale	233	112	20	365
	63,80%	30,70%	5,50%	100,00%
Zone CNO	60	56	10	126
	47,60%	44,40%	7,90%	100,00%
Total	293	168	30	491
	59,70%	34,20%	6,10%	100,00%

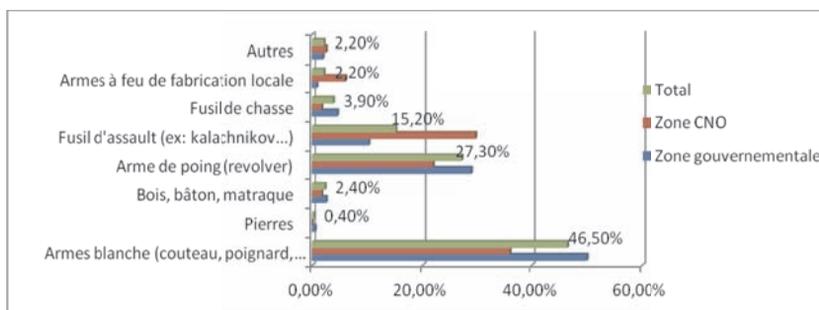
Ces pourcentages nous paraissent très élevés par rapport à la quiétude dont les voyages devraient être caractérisés (en dehors bien entendu d'accidents de la route souvent imprévisibles), quand il existe des institutions chargées d'assurer la sécurité des populations.

Les enquêtés ont alors été interrogés sur les types d'armes ou d'instruments que les auteurs de violences détenaient lors de leur agression.

L'étude révèle que les répondants ont parlé en premier plan d'armes blanches, suivies d'armes de poing et de fusils d'assaut en zone gouvernementale. Pour la zone CNO, il s'agit également d'abord d'armes blanches, et viennent successivement les fusils d'assaut et les armes de poing.

Graphique 21 :

Réponses données dans les zones gouvernementale et CNO à la question - E05- **Quelle(s) sorte (s) d'arme(s) ou d'instrument(s) le ou les auteurs de violences avaient-ils ?**



Ceci signifie que malgré la primauté des armes à feu présentes dans la criminalité violente au niveau macro-social, comme déjà vu plus haut, les armes blanches semblent occuper la première place dans la victimisation des individus et des ménages.

On constate aussi que les fusils d'assaut en zone CNO jouent un rôle prépondérant dans la violence armée. Ceci peut se comprendre par le fait qu'il y a certainement une très forte circulation de ce type d'armes dans cette zone, à cause de l'absence ou de la très faible collaboration existant entre les forces de sécurité de la zone CNO et celles des pays frontaliers du Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest. L'ampleur de la circulation des ALPC dans cette zone s'explique également par la guerre de 2002.

On peut tout de même s'interroger sur la place primordiale occupée par les armes blanches et autres instruments dans la victimisation au plan microsocial, dans la mesure où lorsqu'on regroupe l'ensemble des armes à feu intervenant dans la criminalité subie par les individus et les ménages, nous obtenons un autre résultat :

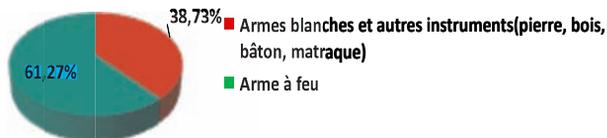
Graphique 22 :

Comparaison dans la zone gouvernementale des armes blanches (ajoutées aux autres instruments) et des armes à feu



Graphique 23 :

Comparaison dans la zone CNO des armes blanches (ajoutées aux autres instruments) et des armes à feu



Quand on observe les données des diagrammes précédents, il apparaît que même si l'utilisation des armes blanches et autres instruments 54,25% supplante celle des armes à feu en zone gouvernementale, le pourcentage affecté par les répondants à ces dernières reste tout de même assez élevé (45,75%). En zone CNO en revanche, ces résultats indiquent que le recours aux armes à feu est plus fréquent que l'utilisation des armes blanches et autres instruments.

Toutes choses qui confortent le fait que les armes à feu restent fortement utilisées sur tout le territoire dans la criminalité violente aussi bien au plan macro que micro -social.

Outre les types d'armes dont ont fait usage les agresseurs des individus et des ménages, nous avons voulu avoir des précisions sur le nombre et les caractéristiques de ces délinquants, lors de leur forfait.

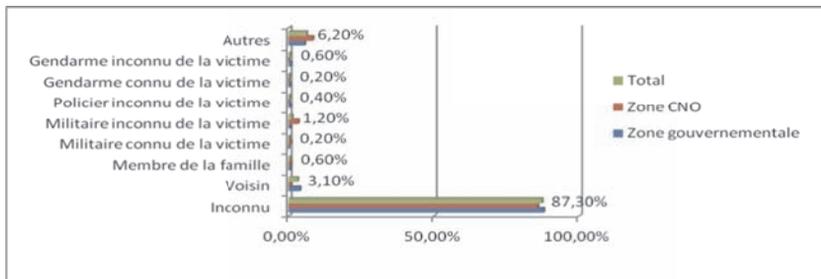
Tableau 20 :

Tableau croisé - Zone gouvernementale/Zone CNO Réponses données à la question – E08- Y avait-il plusieurs agresseurs ?

E08- Y avait-il plusieurs agresseurs?				
Zones	Oui	Non	Autres	Total
Zone gouvernementale	311	31	1	343
	90,70%	9,00%	0,30%	100,00%
Zone CNO	106	3	0	109
	97,20%	2,80%	0,00%	100,00%
Total	417	34	1	452
	92,30%	7,50%	0,20%	100,00%

Graphique 24 :

Données croisées - Zones gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question - E09. Qui étaient le ou les agresseurs ?



Les résultats de l'enquête montrent que lorsque les ménages interrogés ont été victimes d'agression ces douze derniers mois, dans nos deux zones d'investigation, l'action criminelle a été menée par plusieurs auteurs qui sont à plus de 85% inconnus des victimes.

Cette tendance de l'action criminelle peut s'expliquer par le fait que les délinquants préfèrent agir en groupe plutôt que de façon solitaire, pour avoir plus de chances de voir aboutir leurs objectifs.

Notons aussi que les agresseurs doivent certainement opérer loin de leur lieu de résidence, pour garantir leur anonymat dans le cadre de l'acte posé.

Concernant le lieu où s'est déroulé l'incident et les moments de la perpétration de l'acte, l'enquête nous donne les résultats ci-après.

Graphique 25 :

Données croisées - Zones gouvernementale/Zone CNO- Réponses données à la question – E06- Dans quel type d'endroit l'incident s'est il déroulé?

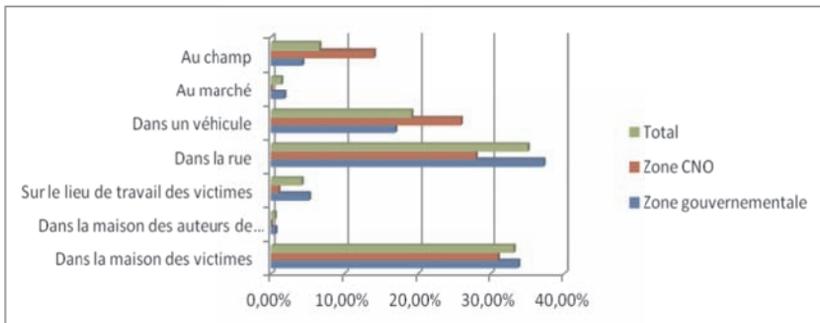


Tableau 21 :

Tableau croisé - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question- E07. L'incident s'est il déroulé le jour ou la nuit ?

E07- L'incident s'est il déroulé le jour ou la nuit?			
Zones	Le jour	La nuit	Total
Zone gouvernementale	154	213	367
	42,00%	58,00%	100,00%
Zone CNO	72	53	125
	57,60%	42,40%	100,00%
Total	226	266	492
	45,90%	54,10%	100,00%

En zone gouvernementale, 37,2% des répondants déclarent que le dernier incident qu'ils ont connu a eu lieu dans la rue ; 33,8% à la maison et 16,9% dans un véhicule. Dans l'autre partie du pays, nous avons les pourcentages suivants : 31,0% à la maison, 28,0% dans la rue et 26,0% dans un véhicule.

Il apparaît donc que les agressions à la maison restent importantes, au vu des pourcentages indiqués, et de même que celles qui concernent la rue. Ajoutons aussi que les agressions dans les véhicules ont des pourcentages non négligeables.

On peut donc dire qu'il existe de nombreuses attaques de domiciles, d'agressions dans la rue et également de braquages de véhicules dans le pays.

Ces agressions restent plus importantes le jour en zone CNO, alors que c'est le contraire en zone gouvernementale.

Nous pouvons donc dire en conclusion de ce chapitre que l'étude des manifestations de la circulation et de l'utilisation illicites des ALPC a permis de faire apparaître les principaux éléments suivants :

- Les lieux de trafic d'armes se retrouvent dans différentes localités des milieux urbain et rural en zone gouvernementale. Il en est de même pour le trafic des ALPC en zone CNO. Le trafic porte autant sur les armes à feu de fabrication moderne que locale, et la mauvaise gestion et la faible sécurisation des stocks d'armes contribuent à alimenter le circuit illégal des ALPC ;

- Les périodes de fête et de traite des produits agricoles sont les moments privilégiés où l'on observe une augmentation de la criminalité et des violences commises avec les ALPC sur tout le territoire national ;

- Les infractions commises avec les ALPC sont généralement liées au banditisme, au phénomène des coupeurs de route, aux violences sexuelles, aux conflits relevant du foncier rural et de la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs. Les phénomènes du banditisme et des coupeurs de route constituent une préoccupation fondamentale chez les enquêtés qui considèrent qu'ils sont confrontés le plus souvent à une criminalité violente de prédation.

- Quand on prend en compte les deux zones d'enquête confondues (zone gouvernementale et CNO), on constate que les armes à feu sont plus utilisées que les armes blanches dans la criminalité violente.

– Concernant les détenteurs illégaux d’armes à feu, ce sont les paysans et les chasseurs qui forment la catégorie sociale la plus armée, suivie des bandits sur le territoire national. Il faut ajouter à cela qu’une frange très importante de la population possède des armes et des munitions à domicile. La grande disponibilité d’armes permet alors de comprendre le recours aux armes à feu, quand il y a des conflits.

– Au plan de la victimisation, ce sont, pour les enquêtés, les commerçants, hommes d’affaire, fonctionnaires qui subissent le plus la violence commise avec des armes à feu, suivis des planteurs, pêcheurs et artisans.

Chapitre II : PERCEPTIONS ET REACTION SOCIALE DES POPULATIONS AU REGARD DES ALPC

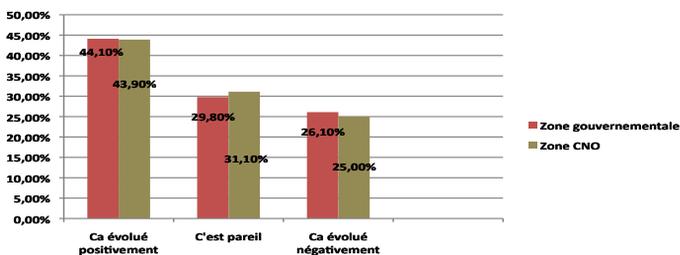
PERCEPTIONS ET SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DES POPULATIONS FACE À LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC

Il s'agit ici de présenter les perceptions de la sécurité chez les populations et leur vécu (en tant que pratiques, significations et représentations sociales) de l'insécurité dans les différentes localités enquêtées.

Le graphique exposé ci-après nous fournit des données sur les perceptions par les répondants au questionnaire de l'évolution du niveau de sécurité dans leur localité depuis un (01) an.

Graphique 26 :

**Réponses données à la question en zone gouvernementale et
CNO- B01- Comparé à il y a un an, comment a évolué le niveau de
sécurité dans votre localité ?**



En zone gouvernementale ou CNO, l'enquête révèle que 44,1% des répondants disent, pour la première zone et 43,9% en ce qui concerne la seconde, que le niveau de sécurité a évolué positivement.

Le même type de question sur la perception de la sécurité (prenant en compte une période beaucoup plus longue), mais formulé de façon ouverte dans l'enquête qualitative « *comment estimez-vous la sécurité dans votre localité et région ces dernières années ?* », a été posé aux autorités traditionnelles, dozoz, forgerons et chasseurs dans les deux zones d'enquête.

On constate que c'est le thème de l'insécurité croissante qui apparaît le plus souvent dans les discours des enquêtés en zone gouvernementale et en zone CNO.

Compte tenu du fait que la population d'enquête, relevant de la catégorie sociale étudiée est relativement faible, nous ne pouvons pas tirer de conclusions d'ordre statistique. Néanmoins, étant donné que ce sont surtout les autorités traditionnelles, dozoz et chasseurs qui ont été enquêtés, nous pouvons être inclinés à penser que l'insécurité en milieu rural, même si elle n'est pas forcément croissante, est vécue par les populations ces dernières années comme un véritable fait social.

Dans l'enquête quantitative, il a été question de connaître les endroits et les moments où les populations ne se sentent pas du tout en sécurité, peu en sécurité et très en sécurité.

Les réponses à cette préoccupation sont les suivantes :

Graphique 27 :

Réponses données à la question -B02- Quand vous êtes dans votre maison la journée, vous sentez-vous en sécurité ?



Graphique 28 :

Réponses données à la question B03- Quand vous êtes dans votre maison la nuit, vous sentez-vous en sécurité ?



Graphique 29 :

Réponses données à la question- B04- Quand vous vous déplacez la journée vous sentez-vous en sécurité ?



Graphique 30 :

Réponses données à la question- B05. Quand vous vous déplacez la nuit, comment vous sentez ?



Ces résultats montrent que les populations se sentent très en sécurité dans leur maison dans la journée et également la nuit. Il faut cependant dire que le sentiment de grande sécurité à domicile reste moins marqué la nuit, étant donné que le pourcentage des réponses pour ce moment (45,2%) est nettement plus faible que celui de la journée (69,1%).

A propos des déplacements des répondants, ils estiment à 51,1% qu'ils sont très en sécurité dans la journée. Au niveau des déplacements nocturnes, le sentiment de grande sécurité n'est que de 29,7% et le pourcentage des répondants ne se sentant pas du tout alors en sécurité atteint 42,3%.

Pour nous résumer, nous pouvons avancer que les populations éprouvent un sentiment de très forte sécurité, quand elles sont à domicile et lorsqu'elles se déplacent dans la journée, ce qui n'est pas le cas la nuit.

Quand on a demandé aux enquêtés s'ils avaient peur d'être blessés ou tués, lors de leurs déplacements dans leur localité et en dehors de celle-ci, nous avons obtenu les résultats qui suivent :

Tableau 22 :

Réponses données à la question- F05- Avez-vous peur d'être blessé ou tué par une arme à feu quand vous vous déplacez dans votre localité ?

F05- Avez-vous peur d'être blessé ou tué par une arme à feu quand vous vous déplacez dans votre localité ?				
		Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Valide	Oui	1602	64,2	64,7
	Non	872	34,9	35,3
	Total	2474	99,1	100
valeurs manquantes		21	0,9	
Total		2495	100	

Tableau 23 :

Réponses données à la question-F06. Avez-vous peur d'être blessé ou tué par une arme à feu quand vous vous déplacez hors de votre localité ?

F05- Avez-vous peur d'être blessé ou tué par une arme à feu quand vous vous déplacez hors de votre localité ?				
		Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Valide	Oui	2122	85,0	86,7
	Non	324	13,0	13,3
	Total	2446	98,0	100
valeurs manquantes		50	2,0	
Total		2495	100	

La majorité des répondants (64,7%) estime que les déplacements sont risqués dans leur localité et qu'ils ont donc peur d'être blessés ou tués. En dehors de leur résidence, ils se sentent beaucoup plus en insécurité (86,7%) quand ils se déplacent.

Ce sentiment de crainte chez les populations de se déplacer hors de leur localité, peut aisément se comprendre, lorsqu'on fait référence au phénomène des coupeurs de route qui sévit, comme nous l'avons déjà dit, dans toutes les régions du pays.

PERCEPTIONS DE LA POSSESSION D'UNE ARME

Face à l'insécurité que vivent les populations en Côte d'Ivoire en milieu urbain et rural, nous avons cherché à connaître les perceptions et le sentiment des populations au regard de la possession d'une arme.

C'est par rapport à cette préoccupation que nous avons cherché à savoir si les enquêtés auraient souhaité avoir une arme, s'ils en avaient l'autorisation, et les motifs pour lesquels ils désireraient la posséder.

Le graphique et le tableau ci-après rendent compte de leurs réponses :

Graphique 31 :

Données croisées - Zones gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question- F07- S'il vous était permis de posséder une arme, aimeriez-vous en avoir une ?

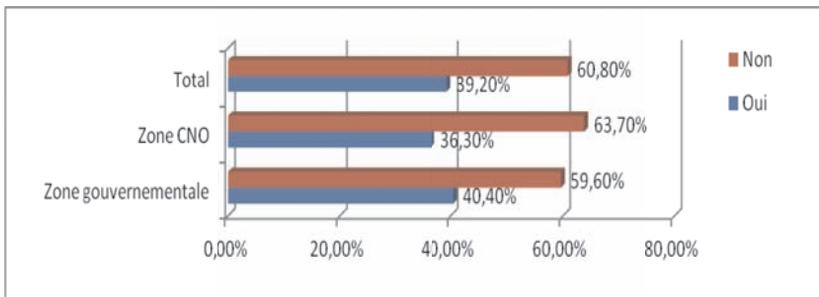


Tableau 24 :

Tableau croisé - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question- F08- Si oui, à F7, pourquoi?

F08. Si oui, à F7, pourquoi?					
Zones	Pour me protéger	Pour protéger ma famille et mes biens	Pour chasser	Autre	Total
Zone gouvernementale	446	208	53	7	714
	62,50%	29,10%	7,40%	1,00%	100,00%
Zone CNO	102	106	32	4	244
	41,80%	43,40%	13,10%	1,60%	100,00%
Total	548	314	85	11	958
	57,20%	32,80%	8,90%	1,10%	100,00%

Au regard des graphiques, 59,6% des répondants en zone gouvernementale et 63,7% en zone CNO ne souhaitent pas posséder une arme, contre 40,4% et 36,3% qui désirent en avoir respectivement dans ces deux zones.

Ceux qui veulent posséder une arme, s'ils en avaient l'autorisation, disent très majoritairement que c'est dans le but de se protéger individuellement et assurer la protection de leur famille et de leurs biens, soit plus de 80% d'entre eux, lorsqu'on cumule les pourcentages affectés à ces deux objectifs.

Il est intéressant de constater que l'enquête qualitative, dans les deux zones enquêtées, confirment la relation que des enquêtés établissent entre le fait de posséder une arme et le besoin de se protéger.

En effet, quand nous avons demandé aux responsables institutionnels si de nombreuses personnes sont armées ou éprouvent le besoin de s'armer et les raisons pour lesquelles elles le faisaient ou elles le voulaient, le fait suivant est apparu :

Plusieurs personnes sont armées dans les différentes localités visitées ***pour des besoins de protection***. Ce thème apparaît également chez les détenus ou condamnés pour port illégal d'armes, les groupes d'auto-défense, les syndicats d'élèves et d'étudiants et leaders de jeunes. Devant une insécurité qui prend une certaine ampleur au niveau du vécu des populations, il semble qu'une assez forte proportion des enquêtés veulent prendre eux-mêmes en charge leur sécurité, qui devient du coup

chez ces personnes une affaire relevant du domaine privé, et non du domaine public.

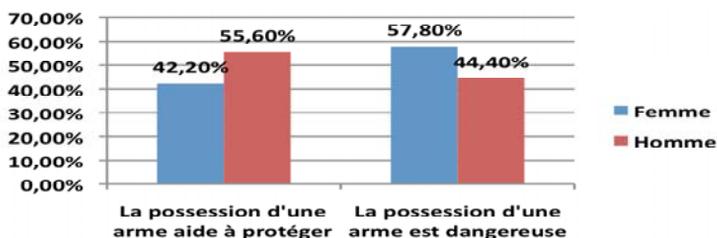
Cette volonté d'autoprotection chez les populations peut s'expliquer par le fait qu'elles considèrent sans doute que, face à l'ampleur de l'insécurité présente dans le pays aujourd'hui, l'Etat et son appareil sécuritaire (Police, Gendarmerie) ne sont plus capables, à eux seuls, d'assurer leur sécurité⁴³.

Il convient de rappeler à ce sujet que « *dès lors qu'un Etat n'est plus en mesure de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité de ses citoyens, la violence armée, le grand banditisme et les activités du crime organisé vont en augmentant, ce qui incite la population à se procurer des armes pour se défendre et protéger ses biens*⁴⁴ ».

A la question de savoir si pour les enquêtés, la possession d'une arme à feu peut les aider à protéger leur famille ou est dangereuse pour celle-ci, 50,9% des répondants considèrent que la détention d'une arme comporte des dangers, tandis que 49,1% d'entre eux estiment que celle-ci aide à protéger leur famille. On peut donc avancer ici que ces deux (02) pourcentages sont très proches, et que le sentiment par rapport à la possession d'une arme et ses conséquences reste assez partagé.

Graphique 32 :

Réponses données en fonction du sexe du répondant à la question-F01- Il y a des personnes qui pensent que la possession d'une arme à feu peut les aider à protéger leur famille. D'autres pensent que la possession d'une arme à feu peut être dangereuse pour leur famille. Quelle est votre opinion?

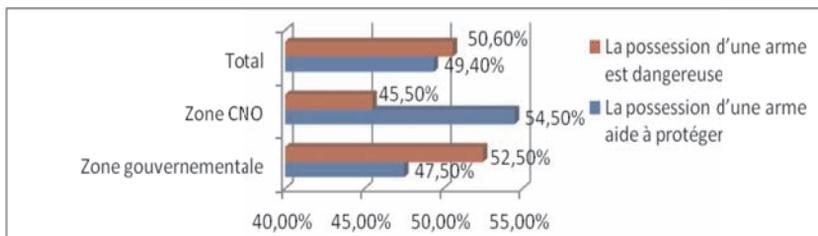


⁴³ C'est certainement la raison pour laquelle on assiste en Côte d'Ivoire à un boom du marché de la privatisation de la sécurité.

⁴⁴ Assemblée Générale des Nations Unies, 52^{ème} session du 5 Novembre 1997, p.15.

Graphique 33 :

Réponses données dans les zones gouvernementale et CNO à la question -F01- Il y des personnes qui pensent que la possession d'une arme à feu peut les aider à protéger leur famille. D'autres pensent que la possession d'une arme à feu peut être dangereuse pour leur famille. Quelle est votre opinion ?



Si la majorité des répondants n'est pas disposée à posséder une arme, si elle en avait l'autorisation (60,8% pour les zones gouvernementale et CNO)⁴⁵, pratiquement la moitié des enquêtés (49,4%) considèrent tout de même que celle-ci aide à protéger.

Cette dernière opinion est compréhensible étant donné que « l'incapacité des Etats africains à assurer la sécurité de leur pays n'est plus à démontrer. La criminalité, le vol, le viol, les braquages sont enregistrés quotidiennement dans les villes et campagnes. Face à cette situation, le rôle premier de l'Etat est de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et l'ordre dans les pays. Cependant la mission sécuritaire de l'Etat est quasiment insuffisante voire absente, cela conduit les citoyens à l'auto-défense. Ils préfèrent assurer leur propre sécurité en achetant légalement ou illégalement une ou plusieurs armes »⁴⁶.

Pour ce qui a trait à la variable du sexe, on constate que les répondants de sexe masculin estiment à 55,6% que posséder une arme aide à protéger, alors que ceux du sexe féminin (57,8%) pensent que l'arme est dangereuse.

Cette réaction des femmes vis-à-vis de la détention d'une arme, nous paraît être confirmée par l'étude de milieu réalisée sur les ALPC à

⁴⁵ Voir graphique 31 ; F07 p. 85.

⁴⁶ Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères (CNLPAL) : Enquête nationale sur les Armes Légères et de Petit Calibre au Burkina Faso, ECOSAP/PNUD, p. 18.

Abidjan, où nous avons constaté que la majorité d'entre elles ne s'était pas intéressée à notre objet, tout simplement parce qu'elle considérait que les questions d'arme relevaient plus du domaine des hommes que du leur. Ceci signifie sans doute, que contrairement aux hommes, les femmes ont beaucoup plus un sentiment de crainte par rapport aux armes⁴⁷.

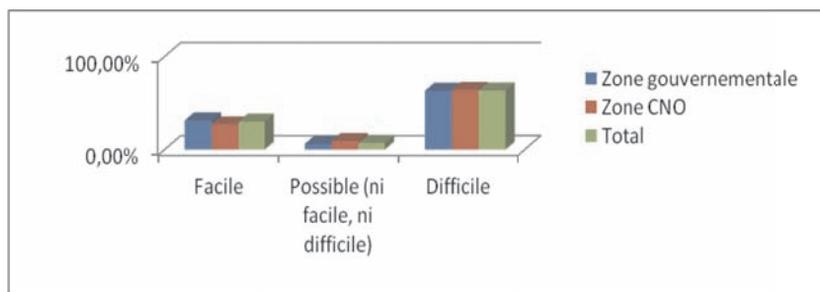
Il faut souligner que ce sentiment de crainte vis-à-vis des armes n'est pas seulement présent chez les femmes, et qu'il l'est aussi chez des répondants des deux catégories d'enquêtés que constituent les groupes d'auto-défense, les syndicats d'élèves et d'étudiants et leaders de jeunes, et les détenus ou condamnés pour port illégal d'armes.

L'enquête a eu également comme préoccupation de connaître le sentiment des populations au regard de l'accessibilité des armes.

Nous avons donc demandé aux enquêtés s'il est facile ou difficile d'acquérir une arme dans leur localité.

Graphique 34 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question - F04. Selon vous est-il facile ou difficile d'acquérir une arme à feu dans votre localité ?



On constate ici que la majorité des enquêtés en zone gouvernementale (62,8%) et CNO (63,9%) estime qu'il est difficile d'acquérir une arme à feu dans leur localité. Ce résultat n'est certainement pas surprenant, puisque la question abordée étant sensible, le résultat obtenu peut être lié à la situation d'enquête et à la

⁴⁷ A SISSOKO : Etude de milieu relative à la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC à Abidjan, Programme des Nations unies pour le Développement, (PNUD), Abidjan, Janvier 2008.

représentation sociale que les enquêtés ont eu des enquêteurs⁴⁸. Une enquête beaucoup plus approfondie et d'une durée plus longue accordée aux investigations dans chaque localité, aurait mis sans doute beaucoup plus en confiance les populations cibles ; ce qui aurait pu donner un tout autre résultat en rapport avec notre préoccupation.

En effet, lors de l'étude qualitative, les populations nous ont parlé plus haut d'une grande accessibilité aux armes ; ce qui est en contradiction avec l'accès difficile à ces dernières et dont parlent les enquêtés dans l'approche quantitative des données.

L'enquête a voulu aussi connaître les catégories de personnes qui, selon les enquêtés, devraient être autorisées à détenir une arme à feu.

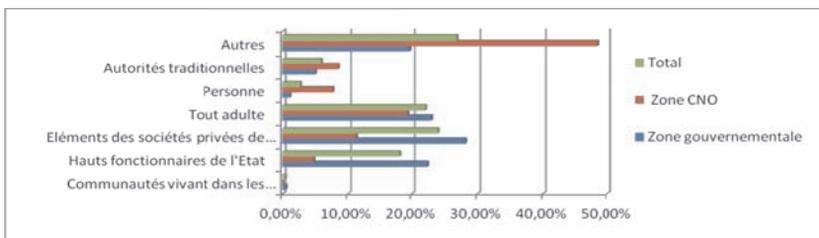
La très grande majorité des répondants en zone gouvernementale (95,1%) et CNO (92,6%) estiment que c'est aux forces de sécurité que revient le droit de détenir une arme à feu.

Quand on fait fi des forces de sécurité et qu'on observe les réponses fournies à cette question pour les autres catégories de population, on constate que pour les répondants en zone gouvernementale, ce sont, dans l'ordre, les éléments des sociétés privées de sécurité, tout adulte, et les hauts fonctionnaires de l'Etat qui doivent être autorisés à posséder une arme.

En zone CNO, il s'agit d'abord de tout adulte, des éléments des sociétés privées de sécurité et enfin les hauts fonctionnaires de l'Etat.

Graphique 35 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question - F09- Qui selon vous, devrait être autorisé à détenir une arme à feu ?



⁴⁸ Ces enquêteurs ont pu, en effet, être perçus par des enquêtés comme des individus travaillant pour le système pénal (Police, Gendarmerie, Justice) ; ce qui a été certainement à l'origine de réticences de leur part à répondre à certaines questions.

Le fait que la catégorie *tout adulte* soit récurrente dans les deux zones et ait un pourcentage de réponses appréciable, peut signifier que de nombreux enquêtés considèrent que la qualité d'adulte est suffisante à garantir une moralité et responsabilité à une personne d'un certain âge et à qui doit être accordée l'autorisation de détenir une arme.

Cette réponse peut s'expliquer par le fait qu'il existe chez les populations une certaine méconnaissance de la législation sur les armes, comme l'avait déjà montré l'étude sur les ALPC à Abidjan.

Tableau 25 :

Réponses données à la question -C01- Selon vous existe-t-il une loi sur les armes à feu en Côte d'voire ?

C01- Selon vous existe-t-il une loi sur les armes à feu en Côte d'voire ?			
	Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Oui	1178	47,2	64,5
Non	649	26	35,5
Total répondants	1828	73,3	100
Manquante	667	26,7	
Total	2495	100	

Au vu de ce tableau, il apparaît que la majorité des enquêtés (64,5%) déclarent qu'il existe une loi sur les armes à feu dans le pays. Les répondants (72,6%) disent également qu'ils savent qu'il existe des procédures administratives à suivre pour être autorisé à détenir une arme à feu.

Tableau 26 :

Réponses données à la question - C02- Existe-t-il des procédures administratives à suivre pour être autorisé à détenir une arme à feu ?

C02- Existe-t-il des procédures administratives à suivre pour être autorisé à détenir une arme à feu ?			
	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	1436	57,5	72,6
Non	541	21,7	27,4
Total répondants	1977	79,2	100
Manquante	518	20,8	
Total	2495	100	

Si la majorité des enquêtés ont connaissance qu'il existe une loi et des procédures à suivre pour être autorisé à détenir une arme, 25,1% des enquêtés ne savent pas si les agents de sociétés de sécurité privée sont autorisés ou non à porter des armes.

Tableau 27 :

Réponses données à la question -C03- Est-ce que les agents de sociétés de sécurité privée sont autorisés à porter des armes ?

C03- Est-ce que les agents de sociétés de sécurité privée sont autorisés à porter des armes ?			
	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	1087	43,60%	58,20%
Non	781	31,30%	41,80%
Total répondants	1868	74,9%	100,00%
Manquante	627	25,10%	
Total	2495	100,00%	

Tous ces éléments prouvent, à nos yeux, que la connaissance de la législation reste dans l'ensemble assez faible au niveau des répondants sur le territoire national.

Pour revenir au fait que de nombreux enquêtés estiment que tout adulte doit être autorisé à porter une arme ; on peut penser que cette opinion tire son origine de la possession par plusieurs personnes, aujourd'hui, d'armes en Côte d'Ivoire, sans tenir compte des procédures administratives en vigueur.

Pour les responsables institutionnels interrogés à travers l'enquête qualitative, cette situation s'explique par le fait que ces procédures sont trop longues pour les populations : « *les demandes de permis de port d'armes n'aboutissent presque jamais* » (Type de discours recueilli auprès des responsables institutionnels en zone gouvernementale⁴⁹). Ceci amène alors certainement des personnes, face au climat d'insécurité existant dans leur environnement, à chercher à acquérir des armes de manière illicite.

⁴⁹ Voir p. 24 note de bas de page.

PERCEPTION DE LA CIRCULATION ET DE L'UTILISATION ILLICITES DES ARMES

La volonté des enquêtés de posséder une arme, s'ils en avaient l'autorisation, pour des besoins de protection personnelle, de la famille et des biens, s'explique sans doute par leur perception de la circulation et de l'utilisation illicites des armes. C'est ainsi qu'à la question de savoir « *si les enquêtés estiment que la Côte d'Ivoire connaît un problème de circulation et d'utilisation illicites d'armes à feu ?* », nous avons obtenu les résultats suivants :

Tableau 28 :

Tableau croisé - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question- F02- Selon vous, la Côte d'Ivoire connaît-elle un problème de circulation illicite des armes à feu ?

F02- Selon vous, la Côte d'Ivoire connaît-elle un problème de circulation illicite des armes à feu ?			
Zone	Oui	Non	Total
Zone gouvernementale	1398	135	1533
	91,20%	8,80%	100,00%
Zone CNO	474	86	560
	84,60%	15,40%	100,00%
Total	1872	221	2093
	89,40%	10,60%	100,00%

L'enquête fait apparaître que 91,2% des répondants en zone gouvernementale et 84,6% en zone CNO, considèrent que le pays est confronté à un problème de circulation illicite des armes.

Tableau 29 :

Tableau croisé - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question- F03. Selon vous, la Côte d'Ivoire connaît-elle un problème d'utilisation illicite des armes à feu ?

F03. Selon vous, la Côte d'Ivoire connaît-elle un problème d'utilisation illicite des armes à feu ?			
Zones	Oui	Non	Total
Zone gouvernementale	1433	120	1553
	92,30%	7,70%	100,00%
Zone CNO	488	90	578
	84,40%	15,60%	100,00%
Total	1921	210	2131
	90,10%	9,90%	100,00%

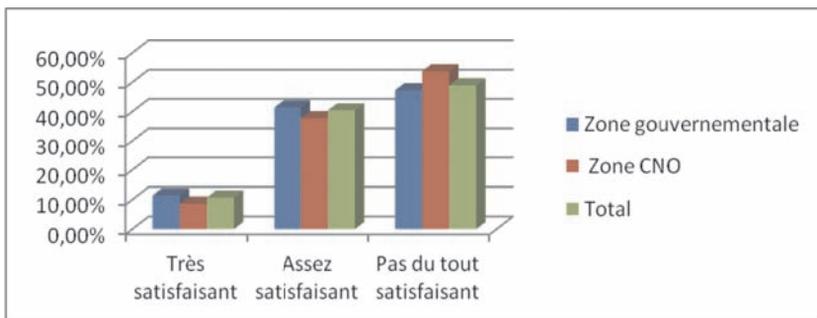
Concernant l'utilisation illicite de ces armes dans ces deux zones, nous avons respectivement 92,3% et 84,4% de répondants qui affirment que le pays est confronté à ce problème.

Au regard du recours illicite à ces armes par des individus, les réponses sont les suivantes, au niveau du territoire national : 77,0% des répondants contre 8,4%, estiment qu'il existe une utilisation illicite d'armes à feu dans le pays.

Toutes ces données confirment le fait que, pour les enquêtés, ils vivent dans un environnement d'insécurité ; ce qui amène certains d'entre eux à vouloir se procurer une arme à tout prix, pour défendre leurs intérêts personnels ou familiaux. Les répondants désirent détenir une arme, d'autant plus qu'en zone gouvernementale et en zone CNO 47,2% et 53,7% affirment, comme on peut le voir dans le graphique ci-après, qu'ils ne trouvent pas du tout satisfaisant les actions de l'Etat en matière de lutte contre la prolifération des armes à feu.

Graphique 36 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question- F10- Que pensez-vous des actions de l'Etat en matière de lutte contre la prolifération des armes à feu ?



L'enquête qualitative montre également que la grande majorité des enquêtés, notamment les responsables institutionnels en zone gouvernementale, 86/97, soit 88,65% et en zone CNO 38/40 soit 95,0%, considèrent que la Côte d'Ivoire est confrontée à un problème de circulation et d'utilisation illicite des ALPC. Le discours ci-dessous d'un responsable municipal à Abengourou, atteste ces résultats : « *Oui, il y a un sérieux problème de prolifération d'armes en Côte d'Ivoire,*

l'insécurité en témoigne, car elle a pris de l'ampleur ces dernières années. Et chaque fois qu'il y a des braquages, c'est avec des armes à feu que ces agressions sont perpétrées ; mais le comble, c'est que depuis la guerre, des armes de plus en plus dévastatrices sont entrées dans le pays, je veux parler des kalachnikovs. Ce qui n'était pas le cas, il y à 10 ans ».

S'agissant des actions de l'Etat en matière de lutte contre la prolifération des ALPC en Côte d'Ivoire, nous avons obtenu les résultats suivants chez les responsables institutionnels dans le cadre de l'étude qualitative :

Pour les zones gouvernementales et CNO, 41/66 répondants, soit 62,12% et 32/40, soit 80% pensent respectivement que les actions de l'Etat sont insuffisantes.

Si la majorité des enquêtés estiment ici que l'Etat a dans l'ensemble démissionné de son devoir régalien, celui d'assurer la sécurité des populations, il est donc compréhensible que certains d'entre eux cherchent à gérer eux mêmes les questions de leur protection contre l'insécurité.

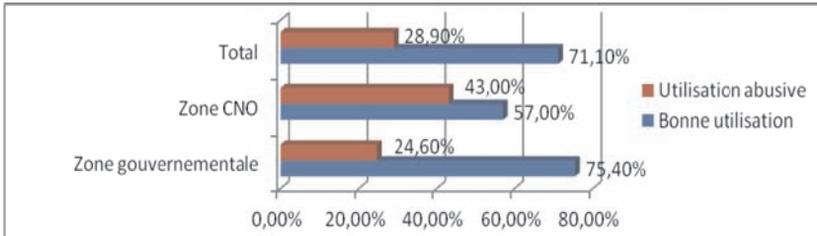
PERCEPTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES ALPC PAR LES DÉTENTEURS LÉGAUX D'ARMES

Concernant la question relative à la façon dont les forces de l'ordre utilisent leurs armes, 75,4% des répondants contre 24,6% estiment, en zone gouvernementale que les forces de sécurité font un bon usage de leurs armes.

En revanche, en zone CNO, le pourcentage relatif à l'utilisation abusive des armes est assez élevé, puisqu'il atteint le pourcentage de 43%. Il n'y a donc que 57% des répondants dans cette dernière zone qui sont satisfaits des prestations des forces de sécurité, au regard de l'utilisation de leurs armes.

Graphique 37 :

Réponses données dans la zone gouvernementale et CNO à la question- F17- Que pensez-vous de la façon dont les forces de sécurité utilisent leurs armes dans votre localité ?



Cette situation en zone CNO, peut s'expliquer par l'hypothèse de l'existence d'une certaine faiblesse au niveau du contrôle institutionnel des actes posés par des éléments des forces de sécurité.

Ces résultats obtenus au plan quantitatif sont partiellement infirmés par l'approche qualitative des données en zone gouvernementale.

En effet, si les responsables institutionnels de la sécurité (Police, Gendarmerie) interrogés dans l'étude qualitative, estiment tous que leurs agents font bon usage de leurs armes, chose naturellement compréhensible par rapport à la défense de l'image de la corporation, ceci n'est pas le cas chez les responsables institutionnels civils enquêtés (préfets, sous-préfets, élus), qui trouvent, dans leur grande majorité, que les forces de sécurité utilisent leurs armes de façon abusive. Ils citent ici les actes de violences et de racket exercés sur la population, à partir d'intimidation avec leurs armes.

L'enquête effectuée à Abidjan sur les ALPC⁵⁰ confirme cette opinion des responsables institutionnels civils.

De nombreux enquêtés interrogés dans la ville d'Abidjan ont, en effet, fait état de l'utilisation abusive des armes par des éléments des forces de l'ordre comme l'attestent les discours suivants :

⁵⁰ Voir p. 89, note de bas de page.

« Il y a une utilisation abusive des armes chez les forces de l'ordre, notamment dans le domaine du transport et dans les maquis. Elles n'utilisent pas leurs armes là où il faut. Elles passent leur temps à extorquer les fonds aux chauffeurs des transports en commun et aux commerçants. » (Propos recueillis auprès des transporteurs et commerçants).

« Les forces de l'ordre utilisent leurs armes de façon exagérée et abusive, ce qui remet en question la formation qu'elles ont reçue » (type de discours recueilli auprès des élèves et étudiants, cadres et fonctionnaires et des hommes de médias).

Il faut ajouter que dans l'enquête sur la ville d'Abidjan, même des éléments des forces de l'ordre enquêtés ont avancé que certains de leurs collègues font un mauvais usage de leurs armes, et ils n'oublient pas de souligner eux aussi que « certains parmi eux utilisent mal leurs armes » (propos recueilli auprès d'éléments des forces de l'ordre).

Pour les sans emplois à Abidjan, l'utilisation abusive des armes par les forces de l'ordre est à l'origine « de nombreuses intimidations et de tueries de certaines personnes sans justification » (propos recueilli auprès de sans-emplois).

Souignons qu'en zone CNO, la grande majorité des responsables institutionnels (responsables de sécurité et de différents autres secteurs), ont affirmé que des éléments des forces de sécurité utilisaient souvent leurs armes pour commettre différents méfaits (violences exercées sur les populations et racket).

De telles perceptions de l'utilisation des armes par les forces de l'ordre, qui sont chargées d'assurer la régulation sociale des conflits et la protection de la société, peuvent-elles contribuer à créer un sentiment de confiance entre elles et la population ?

RÉACTION SOCIALE FACE À LA VICTIMISATION LIÉE AUX ALPC

Après avoir étudié les perceptions de la possession d'une arme, de la prolifération et de l'utilisation abusive des ALPC chez les populations, il s'agit ici, de s'intéresser à la réaction sociale des enquêtés, quand ils sont victimes de la violence armée.

A travers cette enquête, nous nous sommes intéressés à la réaction sociale des enquêtés, quand ils sont victimes de criminalité violente. Les réponses à cette préoccupation nous donnent les résultats ci-après :

Tableau 30 :

Réponses données à la question- F11- Comment réagiriez-vous si vous étiez victime d'une agression ou d'un acte de criminalité violente ?

F11- Comment réagiriez-vous si vous étiez victime d'une agression ou d'un acte de criminalité violente ?				
		Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Valide	Je ne ferais rien (résignation)	438	17,6	18
	Je porterais plainte à la Police pour la forme	282	11,3	11,6
	Je porterais plainte à la police avec l'espoir que quelque chose sera fait	984	39,5	40,4
	Je confie mon destin à dieu	380	15,2	15,6
	Autre	355	14,2	14,5
	Total	2440	97,8	100
Manquante		56	2,2	
Total		2495	100	

Au vu du tableau, nous constatons qu'une frange importante des répondants affirme (40,4%) qu'elle portera plainte à la police avec l'espoir que quelque chose sera fait. Ceci nous semble correspondre à une réaction normale dans une société moderne, censée être régulée par une solidarité organique. Mais on est tout de même surpris que 18% et 15,6% des répondants disent respectivement qu'ils ne feront rien (résignation) et qu'ils confient leur destin à Dieu.

Lorsqu'on cumule les pourcentages relatifs à ces deux dernières réactions, il y a 33,6% qui ne se plaignent pas auprès du service public que constitue la Police, lorsqu'ils sont victimes de violence armée. Ce pourcentage reste assez proche de celui des répondants qui s'adressent à la Police. Ceci veut dire qu'une bonne partie des répondants, lorsqu'ils sont victimes de criminalité violente, préfèrent ramener cette victimisation à une affaire privée.

Cette résignation et le fait de "*se réfugier auprès de Dieu*", s'expliquent sans doute, non seulement par la puissance de feu dont disposent les bandits aujourd'hui, mais aussi par le fait que les enquêtés considèrent que le système de défense sociale, n'arrive pas, ou plus à réguler la criminalité violente. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, on porte souvent plainte, sans avoir forcément un grand espoir de voir le problème résolu.

Face donc à la faible intervention des forces de sécurité dans la résolution des questions de victimisation, de nombreux individus préfèrent gérer leur situation dans un cadre privé et non au niveau du domaine public.

L'étude qualitative sur les ALPC à Abidjan, confirme les résultats issus de l'enquête quantitative, et les discours des enquêtés, lors de cette recherche, nous paraissent significatifs au regard de la situation de désespoir des populations, quand elles sont agressées. « *Quand nous sommes agressés, c'est le silence* » (propos d'enquêtés).

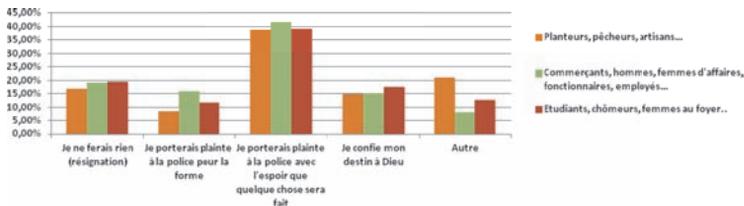
« *Les populations ne savent pas qui peut leur venir en aide, parce que, même à la police, on leur répondra qu'on n'a pas de carburant, et d'ailleurs les forces de l'ordre sont des braqueurs* » (propos recueilli auprès de transporteurs et de commerçants).

« *Quand tu es braqué, il faut aller à la police, c'est la moindre des choses, mais on n'a pas toujours les solutions là-bas. Moi mon braqueur, je le vois toujours en ville* » (propos recueilli auprès de transporteurs).

Nous avons voulu également savoir comment nos catégories sociales regroupées réagissaient lorsqu'elles étaient victimes d'une agression ou d'un acte de criminalité violente⁵¹. Il faut dire ici que les tendances des réponses des enquêtés sont pratiquement les mêmes que celles que nous venons d'évoquer à ce sujet.

Graphique 38 :

Réponses données en fonction de la situation socioprofessionnelle à la question- F11- Comment réagiriez-vous si vous étiez victime d'une agression ou d'un acte de criminalité violente ?

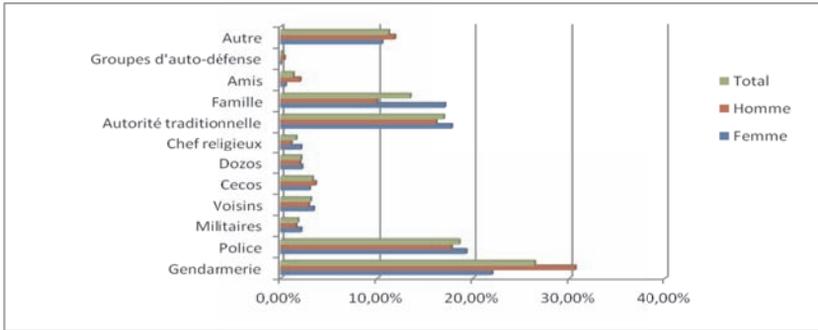


A la question de savoir à quelles institutions les populations s'adressent prioritairement quand elles se sentent menacées ou en danger, le graphique ci-après nous donne les résultats qui suivent.

⁵¹ Voir p. 22, note de bas de page.

Graphique 39 :

Données croisées en fonction de la variable du sexe –Réponses données à la question - F12- A qui feriez-vous appel en premier si vous vous sentiez menacé ou en danger ?



Que ce soit au niveau des femmes ou des hommes, les institutions auxquelles ont recours les populations sont par ordre d'importance décroissant : la gendarmerie, la police et les autorités traditionnelles.

On peut penser que les populations s'adressent, en dehors d'autres raisons, en premier à la gendarmerie, quand elles se sentent menacées ou en danger, parce que cette institution de sécurité est beaucoup plus présente sur le terrain que les services de police. En effet, la proximité de la sécurité est exercée surtout en Côte d'Ivoire par la gendarmerie qui a des brigades dans les petites localités et dans des villes, de même que des compagnies et des pelotons dans ces dernières. Ce qui n'est pas le cas pour les commissariats de police, que l'on retrouve seulement dans les villes.

On remarque aussi que les pourcentages de répondants qui s'adressent aux autorités traditionnelles sont presque les mêmes que ceux relatifs à la police. On peut interpréter ce résultat de la manière suivante : les autorités traditionnelles continuent de jouer certainement un grand rôle dans la gestion des conflits et le contrôle social dans les différentes localités visitées. Il faut dire que les populations ont souvent confiance à ces autorités, à cause des relations d'interconnaissance qui les lient.

L'étude s'est aussi préoccupée de savoir si les enquêtés avaient recours aux forces de sécurité, lorsqu'ils sont en danger ou victimes d'un crime ?

Tableau 31 :

Réponses données à la question -F14- Est-ce que vous avez recours aux forces de sécurité lorsque vous êtes en danger ou victime d'un crime ?

F14- Est-ce que vous avez recours aux forces de sécurité lorsque vous êtes en danger ou victime d'un crime ?				
		Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Valide	Non	772	31	32,2
	Oui	1624	65,1	67,8
	Total	2396	96	100
Manquante		99	4	
Total		2495	100	

Il apparaît qu'il y a 32,2% de répondants qui ne s'adressent pas aux forces de sécurité dans une telle situation. Les raisons qu'ils évoquent sont les suivantes :

Tableau 32 :

Réponses données à la question- F15- Si non à F14, Pourquoi ?

F15- Si non à F14, Pourquoi?				
		Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Valide	Indifférence des forces de sécurité	224	9	29,6
	Mauvais accueil	22	0,9	3
	Manque de moyens des forces de sécurité	56	2,2	7,4
	Affaire jamais résolues	39	1,6	5,2
	Corruption des agents des forces de sécurité	30	1,2	4
	Absence des forces de sécurité dans ma localité	309	12,4	41
	Autre	75	3	9,9
	Total	755	30,3	100
Manquante		1740	69,7	
Total		2495	100	

Trois (03) éléments rendent principalement compte du non recours aux forces de l'ordre :

Il s'agit de l'absence des forces de sécurité dans la localité, de l'indifférence manifestée par celles-ci, et de leur manque de moyens.

Lorsqu'on s'intéresse aux réponses relatives au non recours aux forces de sécurité en zone gouvernementale, on constate que le motif le plus évoqué par les répondants (36,5%) est ***“l'indifférence des forces de sécurité”***.

En zone CNO, c'est ***“l'absence des forces de sécurité”*** (52,9%) qui vient en première position, contre 18,7%, pour ce qui est de l'indifférence des forces de sécurité.

L'absence des forces de sécurité dans de nombreuses localités en zone CNO, peut s'expliquer par la situation de guerre qui a prévalu en Côte d'Ivoire ; mais on constate tout de même que l'indifférence de ces forces vis-à-vis des plaignants, y occupe un pourcentage non négligeable (18,7%).

L'enquête a voulu s'interroger sur les pratiques des populations vis-à-vis de la main mise sur un présumé délinquant, et le sort qu'on lui réservait. Les réponses à cette préoccupation apparaissent dans le tableau qui suit :

Tableau 33 :

Réponses données à la question -F16- Lorsque dans votre localité on met la main sur un présumé délinquant, que fait-on de lui généralement ?

F16- Lorsque dans votre localité on met la main sur un présumé délinquant, que fait-on de lui généralement ?				
		Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide
Valide	Justice expéditive (lynchage)	684	27,4	28,4
	Recours aux forces de sécurité	899	36	37,2
	Recours aux autorités traditionnelles	732	29,3	30,4
	Autre	95	3,8	4
	Total	2410	96,6	100
Manquante		85	3,4	
Total		2495	100	

Par rapport à cet item, les répondants à 37,2% disent avoir recours aux forces de sécurité, 30,4% aux autorités traditionnelles et 28,4% déclarent s'adonner à une justice expéditive.

Au vu de ces résultats, on peut dire que le recours aux forces de l'ordre est loin d'être systématique, et que la prise en charge d'un présumé délinquant ou de son ***“traitement”*** se fait au niveau de la

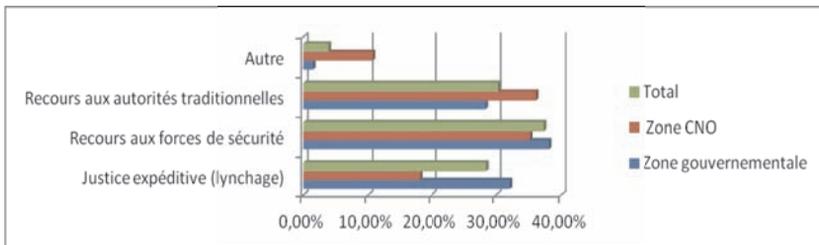
communauté et aussi à travers une justice expéditive, où on ne tient naturellement pas compte de la présomption d'innocence.

Nous pouvons donc avancer que lorsque quelqu'un est considéré comme délinquant par les populations, une bonne partie d'entre elles n'a pas recours aux forces de sécurité (62,8%, pourcentages cumulés du recours aux autorités traditionnelles, à la justice expéditive et autre) pour la résolution du problème.

Quand on s'intéresse aux pratiques des populations à l'égard d'un présumé délinquant dans les deux zones d'enquête, on a le résultat suivant :

Graphique 40 :

Réponses données dans les zones gouvernementale et CNO à la question - F16- Lorsque dans votre localité on met la main sur un présumé délinquant, que fait-on de lui généralement ?



En zone gouvernementale, après le premier recours (forces de sécurité, 38,1%), vient la pratique de la justice expéditive (32,1%). Ce qui peut signifier que les populations préfèrent certainement *“s’occuper elles-mêmes des délinquants”*, parce qu’elles n’ont pas assez confiance aux forces de sécurité.

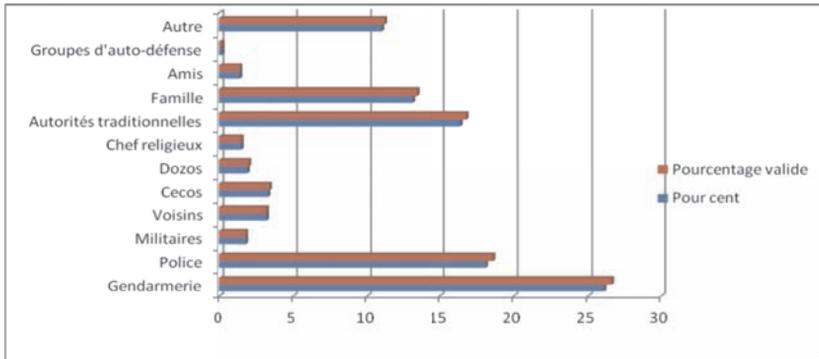
En zone CNO, les présumés délinquants sont d’abord confiés aux autorités traditionnelles avant les forces de sécurité ; la justice expéditive venant bien après.

Dans les deux cas de figure, il apparait le fait suivant : les populations ne comptent pas que sur les forces de sécurité pour gérer les problèmes de criminalité ou d’insécurité dans leur localité.

A la question de savoir à qui les populations font appel en premier lorsqu’elles se sentent menacées ou en danger, nous obtenons les résultats qui suivent :

Graphique 41 :

Réponses données à la question- F12- A qui feriez-vous appel en premier si vous vous sentiez menacé ou en danger ?



Ce graphique montre que les répondants à cet item ont recours en premier à la gendarmerie (26,6%), puis à la police (18,6%) et ensuite aux autorités traditionnelles (16,8%).

Au vu des deux derniers pourcentages des répondants, on peut affirmer que les populations ont autant recours à la police qu'aux autorités traditionnelles dans le pays.

PERCEPTIONS DES INSTITUTIONS DE DÉFENSE SOCIALE⁵²

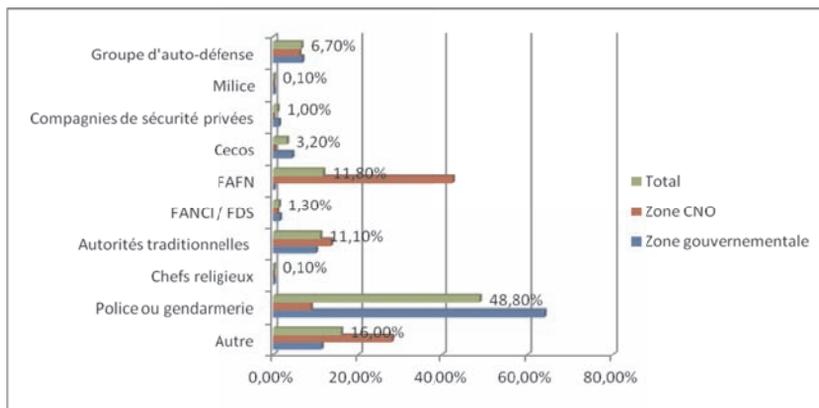
L'étude a voulu appréhender, à travers les relations que les populations entretiennent avec les institutions de défense sociale, leurs perceptions et leur sentiment à l'égard des ces dernières.

Par rapport à cette question, il s'est agi de savoir quelles sont, pour les populations enquêtées, les institutions qui sont chargées officiellement de la sécurité dans leur localité, et il leur a été demandé de classer leurs réponses par ordre hiérarchique décroissant. Nous avons donc obtenu les résultats suivants pour chaque zone enquêtée :

⁵² Pour la partie gouvernementale il s'agit de la Police, de la Gendarmerie, de la Justice pour le secteur moderne, mais aussi des autorités traditionnelles. En ce qui concerne la zone CNO, il s'agit des FAFN, du Centre de Commandement Intégré pour le secteur moderne et également des autorités traditionnelles.

Graphique 42 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question-F13- Quelles sont les institutions chargées officiellement de la sécurité de votre localité ?



Au niveau des institutions modernes de défense sociale, c'est la Police et la Gendarmerie qui sont citées en zone gouvernementale, et les FAFN en zone CNO.

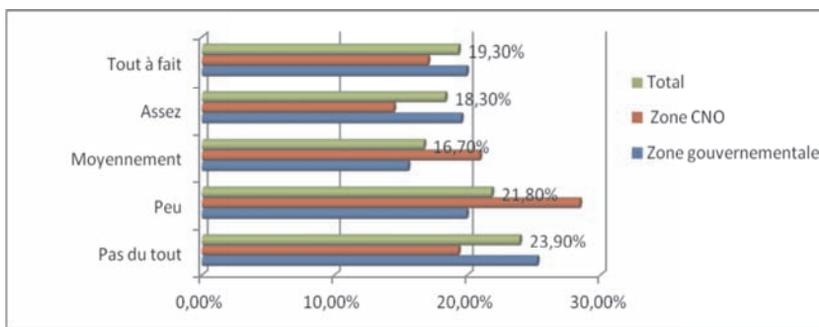
On voit également que les autorités traditionnelles, notamment les chefs de village qui constituent un démembrement de l'autorité sous-préfectorale, occupent la deuxième place dans nos deux zones d'investigation ; ce qui confirme le rôle qu'elles jouent dans la régulation sociale et dont nous avons parlé plus haut. Nous pouvons nous demander d'ailleurs si ces autorités ne peuvent pas constituer des personnes ressources essentielles et des relais, sur lesquelles la ComNat devra s'appuyer dans le cadre du désarmement civil.

Soulignons enfin que les groupes d'auto-défense deviennent dans tout le pays certainement pour les populations des entités "*institutionnalisées*" dans le cadre de la sécurisation des localités, puisqu'elles apparaissent en troisième position. Cette situation peut s'expliquer par l'absence de sécurité institutionnelle de proximité dans de nombreuses localités de Côte d'Ivoire et aussi par le relâchement de l'autorité de l'Etat.

Après avoir eu les informations sur les institutions chargées officiellement, pour les populations, de la sécurité de leur localité (Police, Gendarmerie, autorités traditionnelles, groupes d'auto-défense), nous avons voulu connaître le sentiment et les perceptions de ces dernières, vis-à-vis de la Police, de la Gendarmerie, des Militaires et des autorités traditionnelles en zone gouvernementale et CNO.

Graphique 43 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question - F18- Confiance – Police



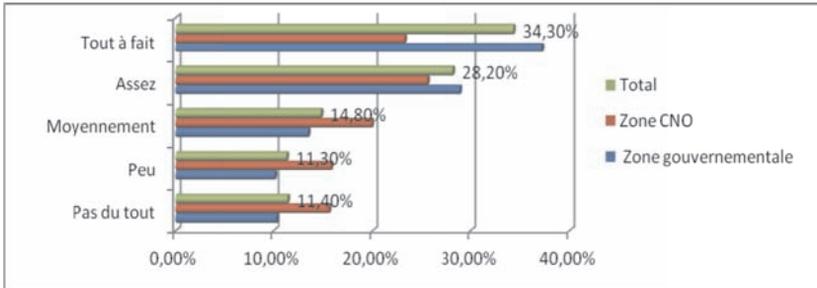
Lorsque l'on prend en compte les résultats de l'enquête pour les deux zones confondues, on observe que 23,9% des répondants n'ont pas du tout confiance à la police, et que le pourcentage de ceux qui ont peu confiance en elle est de 21,8%. Les pourcentages cumulés de ces deux types de réponses donnent 45,7% contre 37,6% pour les répondants (pourcentages cumulés) qui ont assez ou tout à fait confiance à la Police.

Ces résultats nous permettent de comprendre alors pourquoi les enquêtés, plus haut, préfèrent avoir recours à la gendarmerie plutôt qu'à la police quand ils se sentent menacés ou en danger.

A propos de la gendarmerie, l'enquête a donné les résultats suivants :

Graphique 44 :

Données croisées Zones gouvernementale Zone CNO – Réponses données à la question - F19. Confiance – Gendarmerie



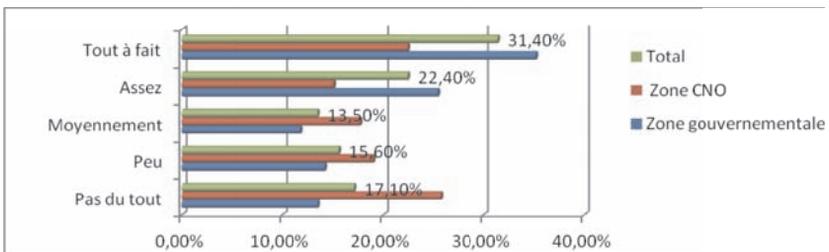
Les résultats cumulés des zones gouvernementale et CNO permettent de constater que 22,70% des répondants déclarent n’ avoir « pas du tout (11,40%) » et « peu confiance (11,30 %) » en la gendarmerie. 62,50% des répondants affirment en revanche avoir confiance en cette institution (« assez (28,20%) », « tout à fait (34,30%) »).

Ces données confortent le fait que la gendarmerie est l’institution à laquelle les enquêtés préfèrent se référer en cas de menace ou de danger.

Concernant les militaires, l’enquête a abouti aux résultats suivants :

Graphique 45 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question – F20- Confiance – Militaires



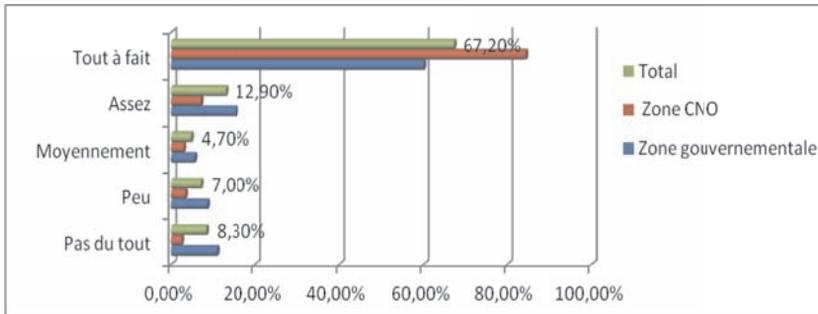
Pour ce qui est des militaires, en zone gouvernementale, 35,2%, des répondants ont tout à fait confiance en eux, alors qu’en zone CNO, 25,13% affirment le contraire. Ceci peut s’expliquer par l’insuffisance de la formation de certains éléments des FAFN par rapport à la gestion

quotidienne des populations. On peut même ajouter que même pour la zone gouvernementale, le pourcentage des répondants qui ont tout à fait confiance reste relativement peu élevé.

Concernant les autorités traditionnelles et la confiance que les populations placent en elles, les enquêtés ont donné les réponses qui suivent :

Graphique 46 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question – F21- Confiance – Autorités traditionnelles



Comparés à la Police, à la Gendarmerie et aux Militaires, il est remarquable d'observer que ce sont les autorités traditionnelles qui obtiennent les pourcentages les plus élevés, au niveau des répondants et au regard de la confiance qu'elles ont en ces dernières.

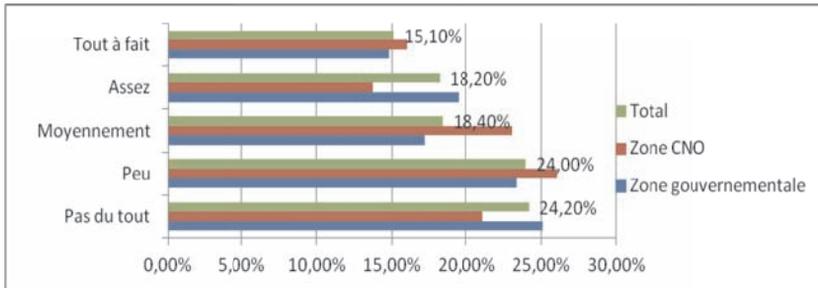
On obtient ainsi en zone gouvernementale, 60,0%, et 84,4% en zone CNO de répondants qui disent avoir tout à fait confiance aux autorités traditionnelles.

En dehors de la confiance, l'enquête a voulu connaître la perception des populations eu égard à l'efficacité de la Police, de la Gendarmerie, des Militaires et des autorités traditionnelles.

Les résultats ici sont observables dans les différents graphiques qui suivent :

Graphique 47 :

Données croisées – Zones gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question – F22- Efficacité – Police



Concernant l'efficacité de la Police, en zone gouvernementale, l'enquête fait apparaître que 25,10% des répondants affirment que la police n'est pas du tout efficace. Sur tous les répondants, il n'y a que 14,8% qui considèrent que la police est tout à fait efficace. On comprend alors pourquoi de nombreux enquêtés n'ont pas recours à la Police, lorsqu'ils sont menacés ou en danger, et ce, d'autant plus qu'ils n'ont pas confiance en elle.

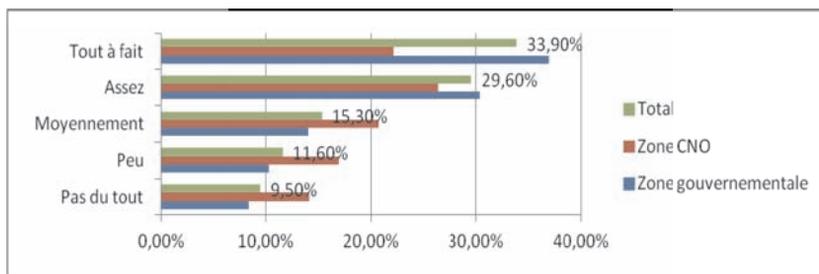
En zone CNO, les résultats du tableau indiquent qu'il y a 21,1% et 26,1% de répondants qui pensent respectivement que la Police n'est pas du tout et peu efficace, contre 16,0%, qui estiment que cette institution l'est tout à fait.

Lorsque nous cumulons les pourcentages de *“pas du tout”* et *“peu”* efficace, on obtient 48,5% dans la zone gouvernementale et 47,2% dans la partie CNO. On peut donc considérer que près de la moitié des répondants dans ces deux zones pensent que la Police n'est pas efficace.

Pour ce qui est de l'efficacité de la gendarmerie, les résultats de l'enquête sont exposés dans le graphique qui suit :

Graphique 48 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO - Réponses données à la question - F23- Efficacité - Gendarmerie



On peut retenir à partir de ces résultats que la majorité de la population en zone gouvernementale, soit 67,3% (pourcentages cumulés des réponses «*assez et tout à fait*» efficaces) des répondants, pensent que la gendarmerie est dans l'ensemble efficace, contre 8,4% seulement qui estiment que cette structure n'est pas du tout efficace.

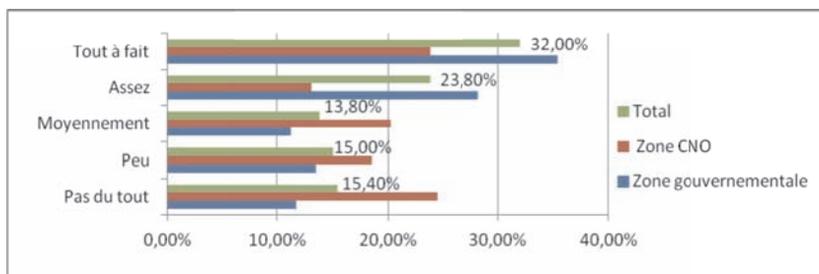
Quand on effectue la même opération pour la zone CNO, on a 48,4% des répondants (pourcentages cumulés de «*assez*» et «*tout à fait*» efficace) qui ont une opinion positive, en ce qui concerne l'efficacité de la Gendarmerie, alors que seulement 14,1% considèrent que cette institution n'est pas du tout efficace.

Il est du coup facile de comprendre pourquoi, lors des plaintes, les populations s'adressent prioritairement à la gendarmerie.

Quant à l'efficacité des militaires, l'enquête révèle ce qui suit :

Graphique 49 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO - Réponses données à la question - F24- Efficacité - Militaires



Au regard de ce graphique, l'appréciation des populations pour ce qui concerne l'efficacité des militaires, diffère selon qu'on est en zone gouvernementale ou en zone CNO.

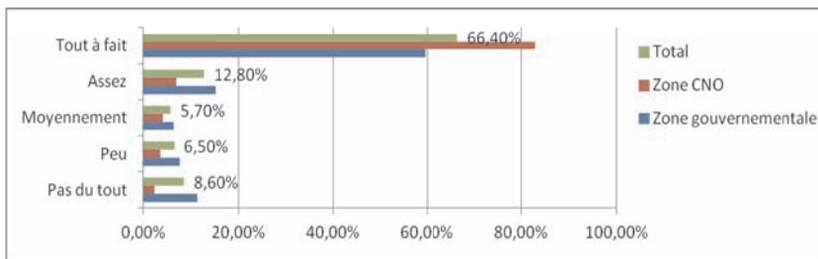
En zone gouvernementale 35,4% des répondants affirment que les militaires sont tout à fait efficaces, contre seulement 11,7% qui pensent que les militaires ne sont pas du tout efficaces.

En revanche, en zone CNO, nous remarquons que 24,4% des répondants disent que les militaires ne sont pas du tout efficaces. Comme pour le manque de confiance en cette catégorie, où on a obtenu un pourcentage de 25,7%, on constate ici qu'il en est de même pour ce qui relève de leur efficacité.

Ainsi que l'indique le graphique qui suit, les populations enquêtées estiment dans leur majorité et dans les deux (02) zones d'enquête que les autorités traditionnelles sont tout à fait efficaces.

Graphique 50 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question - F25- Efficacité – Autorités traditionnelles

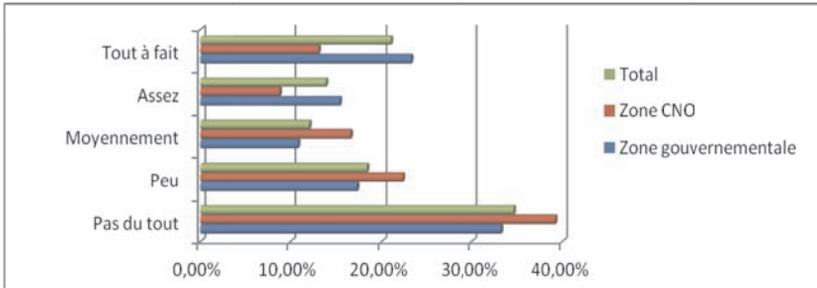


Ces résultats viennent conforter l'idée selon laquelle les autorités traditionnelles sont et restent sans doute très présentes dans la gestion de la vie quotidienne des populations, où elles assurent la régulation sociale à travers certainement la maîtrise de la médiation des conflits qui opposent différents protagonistes ou communautés, et sont impliquées dans les questions de sécurité dans les localités.

Au sujet de l'accessibilité à la police, à la gendarmerie, aux militaires et aux autorités traditionnelles, nous avons obtenu les résultats suivants auprès des populations enquêtées :

Graphique 51 :

Données croisées - Zones gouvernementale/Zone CNO - Réponses données à la question - F26- Accessibilité - Police



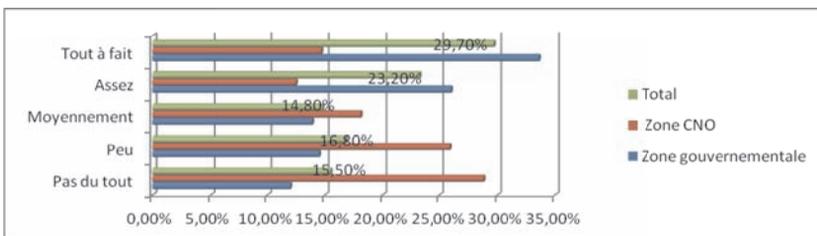
Au vu de ce graphique, et à travers le cumul des pourcentages de réponses liées aux modalités “*pas du tout*” et “*peu*”, on s’aperçoit que 50,5% et 61,5% des répondants considèrent respectivement en zone gouvernementale et CNO, que la police n’est pas du tout accessible.

On peut donc dire qu’il y a comme un continuum au niveau du sentiment et des perceptions de la police chez les populations, et qui explique leurs pratiques sociales. En effet, le manque de confiance, la faible efficacité et accessibilité à cette institution, rendent compte naturellement chez les populations de leur recours plus ou assez fréquent à d’autres services ou structures (gendarmerie et autorités traditionnelles) qu’à la police, lorsqu’elles se sentent menacées ou en danger.

Les perceptions des populations quant à l’accessibilité aux services de Gendarmerie s’apprécient à travers ce graphique :

Graphique 52 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO - Réponses données à la question - F27- Accessibilité - Gendarmerie



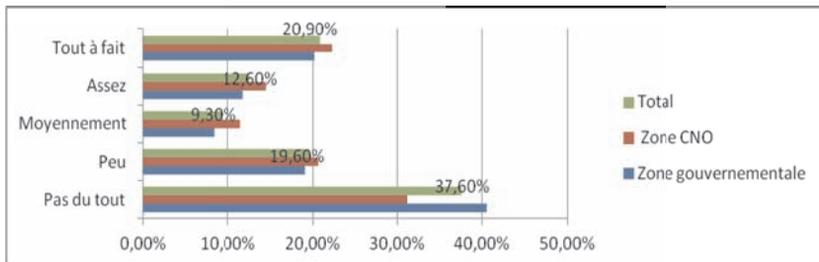
Les données relatives à l’accessibilité aux services de Gendarmerie en zone gouvernementale font état de ce que plus de la moitié des répondants (59,6%, pourcentages cumulés des modalités de réponses *“tout à fait”* et *“assez accessible”*) affirment qu’il y a une accessibilité à ces services, contre 12,0% seulement qui disent qu’ils ne sont pas du tout accessibles.

Pour la zone CNO, c’est plutôt le contraire, étant donné que 28,8% des répondants estiment que les services de la Gendarmerie ne sont pas du tout accessibles contre 14,7% qui disent le contraire. Ce type de réponse est sans doute dû au fait que, depuis la guerre de 2002, cette institution de défense sociale n’existe plus dans la zone CNO.

Par rapport à l’accessibilité aux militaires, nous avons obtenu les résultats suivants :

Graphique 53 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO - Réponses données à la question - F28- Accessibilité – Militaires



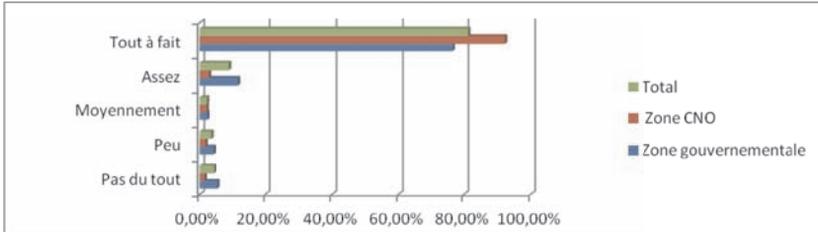
Une grande partie des répondants en zone gouvernementale (40,6%) et CNO (31,1%) disent que les militaires ne sont pas du tout accessibles.

Cette réponse nous paraît compréhensible, dans la mesure où il ne revient pas aux militaires de gérer prioritairement les questions de sécurité et les problèmes conflictuels auxquels sont confrontées les populations au quotidien.

Lorsqu’on prend en compte les réponses des enquêtés au niveau des deux (02) zones d’enquête confondues, on observe que la grande majorité des répondants (81,2%) estiment que les autorités traditionnelles sont tout à fait accessibles, et ce, beaucoup plus en zone CNO où 92,3% de ces derniers ont fourni ce type de réponse.

Graphique 54 :

Réponses données dans la zone gouvernementale à la question - F29- Accessibilité – Autorités traditionnelles



Il faut dire que le taux d'urbanisation, au regard de la zone gouvernementale est plus faible en zone CNO ; ce qui peut y expliquer la forte prégnance des pratiques traditionnelles en matière de gestion des affaires de la collectivité. Dans un tel contexte, la très grande accessibilité des populations aux autorités traditionnelles va de soi.

Pour nous résumer, retenons que si les populations enquêtées ont, dans l'ensemble, une opinion assez négative de la Police, par rapport à la gestion des questions sécuritaires, la Gendarmerie demeure l'institution à laquelle elles ont le plus souvent recours, à cause de la confiance qu'elles ont en elle et de son efficacité et accessibilité.

Les autorités traditionnelles constituent toujours une référence pour les populations, quand elles sont confrontées à des problèmes de sécurité, pour des raisons de très grande accessibilité, de confiance et d'efficacité.

A la fin de ce chapitre, nous pouvons dire que les perceptions et la réaction sociale des populations, au regard de la prolifération des ALPC et de l'insécurité sont les suivantes :

– Les populations se sentent en sécurité quand elles sont à la maison et lorsqu'elles effectuent des déplacements dans la journée. Ceci n'est pas le cas la nuit. Il y a chez elles un sentiment de crainte d'effectuer des déplacements hors de leur localité.

– La majorité des populations ne souhaite pas, selon leurs dires, posséder une arme, si elles en avaient l'autorisation. Cependant, celles qui désirent en acquérir une, déclarent, très majoritairement, que c'est pour des besoins de protection individuelle, de leur famille et de leurs biens. Une telle attitude de leur part est compréhensible, dans la mesure

où la très grande majorité des populations estime que le pays est confronté à un problème de circulation et d'utilisation illicite des ALPC.

– La moitié environ des enquêtés trouve “pas du tout satisfaisant” les actions de l’Etat au regard de la lutte contre la prolifération des armes à feu.

– Les responsables institutionnels de la sécurité considèrent que leurs agents utilisent leurs armes de façon appropriée en zone gouvernementale. En revanche, les responsables institutionnels civils, dans leur grande majorité, pensent le contraire, et il en est de même pour les populations. Dans la zone CNO, ces deux catégories de responsables pour la plupart d’entre eux estiment que les forces de sécurité font un mauvais usage de leurs armes.

– De nombreux enquêtés déclarent que les forces de sécurité sont peu présentes lorsqu’il s’agit de les défendre en cas de victimisation. Ils préfèrent donc se prendre en charge eux mêmes quand ils sont victimes de criminalité. Il faut ajouter qu’une bonne partie des enquêtés n’a pas recours également aux forces de sécurité, parce qu’elle leur reproche leur indifférence et le manque de moyens que ces dernières évoquent.

– Lorsqu’elles ont recours aux institutions de défense sociale, les populations s’adressent prioritairement à la gendarmerie pour la confiance qu’elles ont en elle et son efficacité et accessibilité. Pour les mêmes raisons, les autorités traditionnelles demeurent une voie de recours pour les populations ; ce qui est moins le cas pour la police.

Chapitre III :

FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CIRCULATION ET DE L'UTILISATION ILLICITES DES ALPC

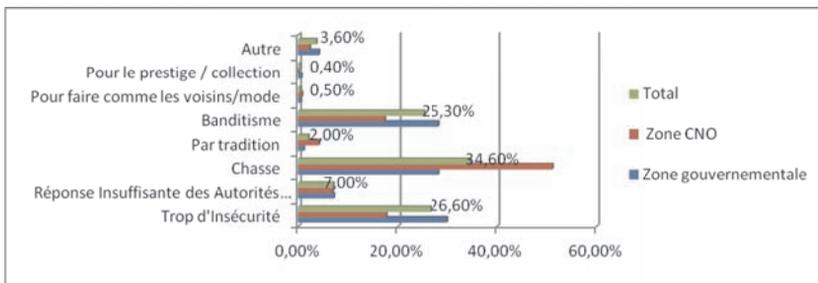
A travers l'enquête, nous nous sommes intéressés également aux facteurs qui rendent compte, selon les enquêtés, de la circulation et de l'utilisation illicites des ALPC dans le pays.

AU PLAN DE LA CIRCULATION ILLICITE

Au sujet des raisons principales pour lesquelles les personnes dans les localités, en dehors des policiers et des militaires, possèdent des armes, nous obtenons les résultats suivants.

Graphique 55 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question -G01- A votre avis, quelles sont les raisons principales pour lesquelles les personnes de votre localité (hormis les policiers et les militaires) possèdent des armes ?



Les résultats relatifs aux deux zones confondues indiquent que le premier motif pour lequel les populations acquièrent des armes, est la chasse (34,6%) suivi du fait qu'il y a trop d'insécurité (26,6%) et enfin à cause du banditisme (25,3%). Si l'on cumule les deux pourcentages des deux modalités de réponse (trop d'insécurité et banditisme), parce qu'elles ont la même connotation, nous avons un pourcentage de répondants de 51,9%.

Nous sommes donc enclins à penser que la forte insécurité et le banditisme qui règnent dans le pays, sont les variables qui déterminent fondamentalement le choix de posséder des armes pour un besoin de protection.

Quand on sait également, comme déjà vu plus haut, que les armes de chasse sont souvent utilisées à d'autres fins (besoin de se protéger contre l'insécurité et le banditisme), on peut considérer que de nombreux individus possèdent des armes en Côte d'Ivoire.

En zone gouvernementale c'est la forte insécurité, qui motive principalement les répondants (30%) à s'armer, et le banditisme et la chasse y occupent le même pourcentage chez les répondants (28,3%).

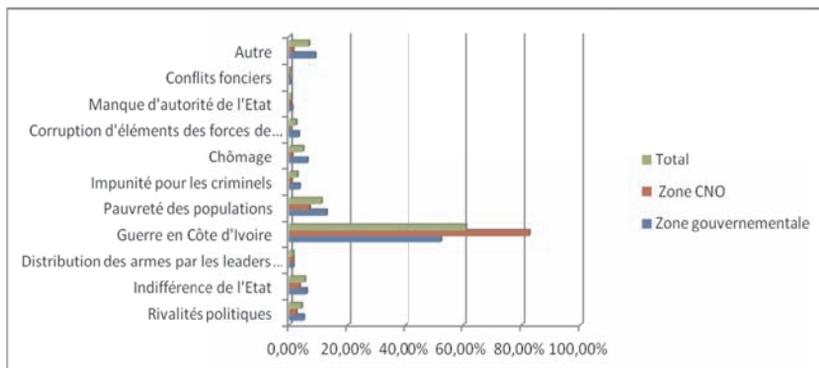
Dans la partie CNO, c'est essentiellement la chasse (51,1% des répondants) qui explique le fait que les populations s'arment. Ce pourcentage élevé de personnes qui possèdent des armes, pour des raisons liées à la chasse, peut se comprendre, étant donné qu'il semble exister dans cette zone et contrairement à la partie gouvernementale, une véritable tradition liée à cette activité (existence de grandes confréries de chasseurs). Mais étant donné que les populations utilisent en général aussi leurs armes dans le cadre de leur auto-défense, on peut penser que celles-ci servent, non seulement à la chasse, mais sont également utilisées à d'autres fins.

AU PLAN DE L'UTILISATION ILLICITE

La question de savoir ce qui explique l'utilisation des armes à feu dans leur localité, l'enquête nous a permis d'avoir les données qui suivent :

Graphique 56 :

Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO – Réponses données à la question - G02- A votre avis qu'est ce qui explique l'utilisation illicite des armes à feu dans votre localité ?



La modalité de réponse qui obtient le plus grand pourcentage ici chez les répondants dans les deux zones d'enquête (52,4% pour la zone gouvernementale et 82,5% dans la partie CNO), est **la guerre en Côte d'Ivoire** qui, pour les enquêtés, est le facteur qui explique le plus l'utilisation illicite des armes à feu dans leur localité.

En zone gouvernementale, la pauvreté des populations (12,7%), le chômage (6,2%) et l'indifférence de l'Etat (5,9%) occupent successivement la deuxième, troisième et quatrième position.

En zone CNO, la pauvreté est également citée en deuxième lieu (6,9%), suivie de l'indifférence de l'Etat (3,5%) et des rivalités politiques (2,4%).

Lorsqu'on examine les résultats totaux pour les deux zones d'investigation, les facteurs évoqués par les répondants sont, par ordre d'importance décroissant : la guerre (60,9%), la pauvreté des populations (11,0%) et l'indifférence de l'Etat (5,3%). Il faut ajouter que le chômage arrive en quatrième position.

Ces différents facteurs auxquels les répondants ont fait référence, et qui pour eux rendent compte de l'utilisation illicite des armes à feu, se retrouvent de façon récurrente dans les données qualitatives que nous avons pu recueillir auprès des responsables institutionnels dans les deux zones d'enquête. Il faut souligner que ces derniers enquêtés ont évoqué ces facteurs, en plus d'autres qui, selon eux, expliquent la circulation et l'utilisation illicites des ALPC

A la question relative aux causes de la circulation, de la détention et de l'utilisation illicites des ALPC dans leur localité et région, ce sont les thèmes suivants qui ont été les plus récurrents, et que nous avons pu extraire des discours des responsables institutionnels dans nos deux zones d'enquête :

Tableau 34 :

**Thèmes extraits des discours des responsables institutionnels-
A votre avis, qu'est ce qui explique la circulation, la détention
et l'utilisation illicites des ALPC dans votre localité et région ?**

A votre avis, qu'est ce qui explique la circulation, la détention et l'utilisation illicites des ALPC dans votre localité et région ?	
ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
La guerre en Côte d'Ivoire	La guerre en Côte d'Ivoire
Le besoin de protection	Le besoin de protection
Le banditisme	L'insécurité
Le chômage	Le chômage
L'absence de contrôle institutionnel	L'absence de contrôle institutionnel
La pauvreté des populations	La pauvreté des populations
La recherche de gain facile	Le problème de désarmement
Les raisons politiques	Les raisons politiques
La porosité des frontières	La porosité des frontières
Le besoin de subsistance	La chasse
La tradition	L'utilisation abusive des ALPC
L'incivisme	Laxisme des Forces de sécurité
La corruption	L'absence de l'autorité de l'Etat
La défense des personnes et des biens dans les zones de production agricole (zone cacaoyère)	
La non application de la législation	

Sur les 97 enquêtés institutionnels en zone gouvernementale, la fréquence d'apparition du thème de la guerre est de 38/97, soit 39,17%, suivie de la pauvreté des populations, 10/97, soit 10,30%, du besoin de protection et du banditisme qui ont la même fréquence, 9/97, soit 9,27%, et enfin de la recherche de gain facile, 7/97, soit 7,21%.

En zone CNO, on a les résultats suivants : sur 40 enquêtés, le thème de la guerre y a une fréquence de 12/40, soit 30% et précède les raisons politiques, 7/40, soit 17,5%, la pauvreté des populations, 6/40, soit 15%, et enfin le besoin de protection, 4/40, soit 10%.

On constate qu'en zone gouvernementale, les deux premières réponses confirment les données issues de l'enquête quantitative, de même que la première réponse et la troisième en zone CNO. On peut ajouter aussi que le thème du besoin de protection est présent dans les deux zones d'investigation.

Nous pouvons indiquer ici que les raisons politiques occupent la deuxième position en zone CNO.

Il faut noter que ces raisons politiques que l'on retrouve dans les thèmes évoqués par les responsables institutionnels dans les parties gouvernementale et CNO, avaient été largement évoqués par les enquêtés dans l'étude réalisée sur les ALPC à Abidjan, et notamment sur la circulation et l'utilisation illicites des armes.

Concernant cette prolifération des armes, les populations de base et les forces de l'ordre (officiers et sous-officiers) enquêtées dans la capitale économique de la Côte d'Ivoire, avaient avancé que ce sont les leaders d'opinion qui sont en partie responsables de cette situation ; *« parce que ce sont eux qui distribuent les armes à leurs partisans, alors qu'ils devraient sensibiliser les populations sur les dangers liés à l'utilisation des armes »* (type de discours recueilli auprès des sans emplois, commerçants, transporteurs, détenteurs illégaux, élèves et étudiants, hommes de médias, vigiles, populations rurales et forces de l'ordre).

Les forces de l'ordre ajoutent à ce propos que *« les leaders d'opinion sont responsables, à cause de leur sécurité qu'ils veulent assurer par les milices ou des gardes de corps. Ils ont acheté beaucoup d'armes pour leurs milices »* (propos recueilli auprès d'éléments des forces de l'ordre).

Même les leaders d'opinion et d'institutions enquêtés abondent dans ce sens à travers les propos ci-après : « *les leaders sont responsables, parce que chacun est prêt à défendre son idéologie et les objectifs qu'il poursuit par tous les moyens. Ils encouragent la culture de la violence, pour imposer leurs idées* » (propos recueilli auprès d'hommes politiques, de chefs religieux...).

Par rapport au phénomène des coupeurs de route où les acteurs de cette infraction détiennent de nombreuses armes à feu, nous avons demandé aux seize (16) responsables de sécurité (gendarmerie et police) enquêtés, quel était, pour eux les différents facteurs qui expliquent l'ampleur du phénomène des coupeurs de route dans leur localité.

Au regard de cette préoccupation, les thèmes suivants ont pu être extraits des discours de ces enquêtés :

- L'existence de zones de production agricole
- L'état actuel de dégradation des routes
- Le chômage et l'oisiveté
- La corruption
- La crise sociopolitique
- L'échec scolaire
- L'exode rural
- La recherche de gain facile
- La guerre
- La pauvreté
- La présence de sociétés d'extraction et de transformation d'hévéa
- Le récidivisme chez les coupeurs de route

Les thèmes sur lesquels les enquêtés ont insisté sont : l'état actuel de dégradation des routes, le chômage et l'oisiveté, l'exode rural et l'échec scolaire.

On s'aperçoit néanmoins que la majorité des thèmes identifiés plus haut dans les réponses des enquêtés à la question liée aux facteurs rendant compte de la circulation, détention et utilisation des ALPC, se retrouvent dans les réponses concernant l'explication de l'ampleur du phénomène des coupeurs de route.

AU PLAN DE L'UTILISATION ABUSIVE DES ARMES⁵³

Dans le cadre de l'étude qualitative des données, nous nous sommes intéressés également aux facteurs qui rendent compte, pour les responsables institutionnels en zone gouvernementale et CNO, de l'utilisation abusive des armes chez les détenteurs légaux d'armes.

A travers cette étude, sont apparus les thèmes ci-après, dans les discours de ces enquêtés :

Tableau 35 :

Thèmes extraits des discours des responsables institutionnels- A votre avis, quels sont les facteurs qui expliquent l'utilisation abusive des ALPC par des éléments des forces de sécurité dans votre localité et en Côte d'Ivoire ?

A votre avis, quels sont les facteurs qui expliquent l'utilisation abusive des ALPC par des éléments des forces de sécurité dans votre localité et en Côte d'Ivoire ?	
ZONES GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Insuffisance de formation,	Insuffisance de formation
Recherche de gain facile (exemple : racket)	Recherche gain facile (exemple :racket)
Incivisme,	Pauvreté
Absence de moralité	Absence de sanction
Guerre	Mauvais traitement salarial
Corruption	Abus d'autorité
Indiscipline	Indiscipline
Intimidation	Règlement de compte
Relâchement des valeurs	Zèle
Valorisation de soi	Banditisme
Non respect de la déontologie	
Problème éducationnel	

Les thèmes sur lesquels les enquêtés ont mis particulièrement l'accent sont :

- en zone gouvernementale : l'indiscipline, l'incivisme, la recherche de gain facile et l'absence de moralité

⁵³ Il s'agit de l'utilisation abusive des armes par des FDS et des FAFN.

- pour la zone CNO, il s’agit de l’indiscipline, l’insuffisance de formation, la recherche de gain facile et la pauvreté.

On constate que pour les deux zones confondues, la recherche de gain facile et l’indiscipline sont citées par les responsables institutionnels enquêtés.

Il faut noter que dans notre société, la course effrénée à l’argent et aux biens matériels, semble être devenue désormais une valeur particulièrement sacrée chez de nombreux individus. Une telle valeur peut rendre compte des comportements prédateurs d’éléments des forces de sécurité, qui ont recours à l’utilisation abusive de leurs armes, dans le cadre de la recherche de gratifications sociales.

AU PLAN DE LA BANALISATION ET L’IMPUNITÉ DE LA CULTURE DE LA VIOLENCE

Toujours dans l’enquête qualitative, nous avons abordé enfin la question relative aux facteurs qui, pour les enquêtés, expliquent la banalisation et l’impunité de la culture de la violence dans la société ivoirienne. Cette question a été posée aux responsables institutionnels dans la partie gouvernementale et CNO. Leurs réponses sont les suivantes :

Tableau 36 :

Thèmes extraits des discours des responsables institutionnels - A votre avis, qu’est ce qui explique la banalisation et l’impunité de la culture de la violence dans la société ivoirienne ?

A votre avis, qu’est ce qui explique la banalisation et l’impunité de la culture de la violence dans la société ivoirienne ?	
ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Intervention des politiciens	Intervention des politiciens
Recherche de gain facile	Recherche de gain facile
Non respect de la loi	Non respect de la loi
Corruption	Corruption
Impunité	Situation du pays
Politisation de vie sociale	Politisation de la vie sociale
Fragilité des institutions	Absence de volonté politique
Peur de représailles	Anomie
Inefficacité des forces de l’ordre	
Ignorance des droits	

Ce sont principalement les thèmes relatifs à la corruption, à l'intervention des politiciens, au non respect de la loi et à la recherche de gain facile, qui sont apparus dans les discours des enquêtés en zone gouvernementale. Pour ce qui est de la zone CNO, il s'agit des thèmes relatifs à l'intervention des politiciens, à la situation du pays, à la recherche de gain facile et la corruption.

L'intervention des politiciens, la recherche de gain facile et la corruption sont les trois thèmes sur lesquels nos enquêtés ont mis l'accent dans nos deux zones d'investigation. L'enquête menée à Abidjan sur les ALPC aboutit pratiquement au même résultat que ceux obtenus ici à travers notre étude qualitative.

Toutes les couches sociales enquêtées, lors de cette étude dans la capitale économique du pays, ont été unanimes à reconnaître qu'il y a une banalisation de la violence et une impunité de certains groupes et de personnes face à la criminalité. Ceci s'explique, selon elles, par la corruption, les relations d'interconnaissance, les interventions politiques, la pauvreté, l'appauvrissement des populations, l'indifférence, le manque d'autorité dans le pays, la mauvaise foi, et le refus d'appliquer la loi⁵⁴.

AU PLAN DE LA LÉGISLATION IVOIRIENNE SUR LES ARMES

Insuffisances de la législation ivoirienne en vigueur

L'enquête a montré que les enquêtés ont évoqué "*la non application de la législation*" et "*le manque d'autorité de l'Etat*" comme faisant partie des facteurs qui rendent compte de la circulation et de l'utilisation illicites et abusive des ALPC.

En effet, bien que l'Etat de Côte d'Ivoire ait un dispositif législatif sur les armes et ait pris des engagements internationaux en matière de lutte contre les Armes Légères et de Petit Calibre, il faut reconnaître que de nombreux textes législatifs ne sont pas appliqués. Ajoutons également que les textes de portée régionale et internationale, signés par la Côte d'Ivoire, ne sont pas encore mis en œuvre, parce qu'ils n'ont pas été jusque là ratifiés. Ceci signifie, comme le montre le tableau ci-après, qu'il existe des insuffisances en matière de législation nationale sur les armes.

⁵⁴ Comme le dit Herbert Calhoun, le manque d'institutions démocratiques et de respect des lois et des droits de l'homme ou des faiblesses à ces différents niveaux sont à l'origine des conflits.

Tableau 37 :**Principales divergences entre la législation ivoirienne en vigueur et la Convention de la CEDEAO**

Critères minimum de convergences	Convention CEDEAO	Législation ivoirienne
Classification des armes	Basée sur une distinction « armes légères » et « armes de petit calibre » (encadré 1)	Distinction entre « armes de guerre » et « armes non considérées comme des matériels de guerre » basée sur le modèle français de catégorisation des armes (8 catégories).
Critères de délivrance d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum requis - Motif légitime - Casier judiciaire - Formation en matière de sécurité et connaissances de la législation ALPC - Prouver que le stockage est sécurisé - Une arme par permis - Permis avec durée de validité 	Critères similaires sauf que : <ul style="list-style-type: none"> - Une formation en sécurité et la connaissance de la législation ne sont pas requis - Il n'y a pas besoin de prouver que l'arme sera stockée en sécurité et séparément des munitions - Plusieurs armes peuvent apparaître sur un permis - Les permis n'ont pas de durée de validité officielle
Commerce, détention, usage	Interdiction du commerce, détention et usage des armes légères par les civils	L'importation, le transport, la commercialisation, l'entreposage et la vente des 3 premières catégories d'armes (qui comprennent des armes légères et conventionnelles) sont interdits sur toute l'étendue du territoire mais une autorisation peut être accordée par le ministère en charge.
Transferts⁵⁵	Interdiction de transférer des ALPC et des équipements servant à leur fabrication sur, vers et à partir de leur territoire sauf autorisation d'exemption du Secrétaire exécutif de la CEDEAO.	Pas de disposition sur la procédure d'exemption prévue par la CEDEAO.
Gestion des stocks	Recommandations pour la gestion des stocks étatiques et privés (vendeurs, fabricants et particuliers).	Absence de dispositions pour les stocks des particuliers et des vendeurs.
Marquage	Les armes importées dont le marquage n'est pas conforme doivent être marquées par l'Etat importateur.	Aucune disposition sur le marquage.
Courtage	Réglemente précisément toutes les activités de courtage.	Aucune disposition sur le courtage.
Traçage	Les Etats échangent des informations relatives aux ALPC : fabrication, transferts, stocks existants.	Aucune disposition sur le traçage.
Lutte contre la corruption	Les Etats doivent prendre des mesures pour prévenir et lutter contre la corruption liée aux détournements, trafic, la détention et l'utilisation illicite des armes.	Aucune disposition sur la corruption.

Source : Tableau compilé à partir de l'analyse publiée en 2006 par Oxfam GB et PANAFSTRAG (Cissé, 2006).

⁵⁵ La Convention de la CEDEAO définit le terme transfert par « l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le transport ou tout autre mouvement, quel qu'il soit, à partir du ou à travers le territoire d'un Etat d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes » (CEDEAO, 2006, art 1).

Consciente des insuffisances de la législation ivoirienne sur les armes, la Côte d'Ivoire a pris des engagements internationaux en vue d'améliorer cette législation.

Les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire

Les textes de portée régionale

Au niveau régional, la Côte d'Ivoire, membre de l'Union Africaine, est partie prenante des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de cette organisation et même de la décision du Conseil Exécutif de l'Union Africaine demandant à la commission de l'Union Africaine de prendre les mesures nécessaires, en vue de la mise en place d'un instrument juridique pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique.

En outre, la Côte d'Ivoire a signé la Déclaration de Bamako du premier Décembre 2000, relative à la position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Il s'agissait d'une réunion ministérielle de l'OUA à Bamako sur la question des armes légères qui s'est tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre.

Mais avant cette réunion ministérielle, l'OUA a adopté en juin 1998 une décision sur la prolifération des armes légères. Cette décision a souligné le rôle que devrait jouer l'OUA, dans la coordination des efforts déployés, pour lutter contre ce problème en Afrique, et qui demandait au secrétaire général de l'OUA d'établir un rapport complet sur la question.

Ces initiatives prises au niveau régional sont soutenues par des textes élaborés à l'échelle sous régionale.

Au niveau sous régional

Le texte le plus important élaboré au plan sous régional, demeure la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Adoptée le 14 juin 2006, la convention est le résultat du processus de transformation du moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en une convention légalement contraignante. L'assemblée nationale a voté la loi autorisant le président de la République à la

ratifier, mais cela n'a pas encore été fait. Le texte est entré en vigueur depuis la fin de 2009, dès le dépôt des instruments de ratification du 7^{ème} Etat. Le Bénin a été le 9^{ème} pays à l'avoir ratifié depuis le 29 Septembre 2009.

Par ailleurs, les Etats membres de la CEDEAO ont adopté un protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO. Ce protocole a été signé à Lomé le 10 décembre 1999, notamment en ses articles 3, 50, 51 qui ont trait à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur circulation illicite.

A l'échelle internationale

Du 9 au 20 juillet 2001 s'est tenue à New-York une conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Côte d'Ivoire était partie prenante à cette conférence qui a débouché sur un programme d'action, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. D'ailleurs le préambule de la convention de la CEDEAO se réfère à ce programme des Nations Unies, par l'adoption d'une position commune africaine sur le processus de révision dudit programme.

Perspectives relatives aux engagements internationaux

La Côte d'Ivoire n'a pas encore ratifié la convention de la CEDEAO. Cependant des progrès significatifs sont enregistrés dans le processus de sa ratification.

Compte tenu du caractère transfrontalier de la circulation des armes légères et de petit calibre, et étant donné l'objectif commun de promouvoir la sécurité collective dans la région, il est nécessaire que la Convention soit ratifiée et mise en œuvre par tous les quinze (15) Etats membres.

Dans cette perspective, la Commission de la CEDEAO s'engage à travailler étroitement avec ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour ratifier la convention, afin d'assurer un contrôle strict de la circulation des Armes Légères et de Petit Calibre dans l'ensemble de la région.

Il est important de soutenir l'idée d'un traité réglementant le commerce des armes à l'échelle internationale. Le texte bien que n'ayant pas encore vu le jour, fait l'objet de négociations au niveau des Etats. La Côte d'Ivoire soutient d'ailleurs cette idée à travers sa déclaration de principe.

En janvier 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer une Conférence en vue de l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. Celle-ci se tiendra en 2012 et devrait aboutir à un instrument contraignant pour les parties prenantes.

Au regard de ces engagements internationaux, quel est l'évolution de la législation nationale et de sa mise en œuvre ?

L'évolution de la législation nationale et de sa mise en œuvre

Il s'agit d'analyser l'adéquation du droit positif ivoirien en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre avec les engagements internationaux signés librement par la Côte d'Ivoire, notamment la convention de la CEDEAO du 14 juin 2006.

En d'autres termes, les autorités Ivoiriennes ont-elles effectivement mis en œuvre les recommandations issues de l'article 21 de la convention de la CEDEAO relatif à l'harmonisation des mesures législatives ?

Selon ces recommandations, les Etats doivent réviser et actualiser leur législation nationale, en érigeant les dispositions de la convention en principes minimums communs de contrôle des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, ainsi que d'autres matériels connexes.

Notons que les textes de lois Ivoiriennes en matière de lutte contre la prolifération des armes légères sont encore récents à l'exception de la loi 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal. Il s'agit de :

- La loi n°98-749 du 23 Décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives

- Du décret n°99-183 du 24 Février 1999 portant réglementation des armes et munitions

– Du décret portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation des ALPC⁵⁶.

Les deux premiers textes cités, c'est-à-dire la loi du 23 décembre 1998 et le décret du 24 Février 1999 n'ont pas la même classification des armes que celle établie par la convention de la CEDEAO. Tandis que la convention adopte une distinction qui repose, d'une part sur les armes dites Légères, et d'autre part sur les armes de petit calibre, les textes ivoiriens font, quant à eux, une classification reposant sur les Armes de guerre et les Armes non considérées comme des matériels de guerre.

Or, la nomenclature adoptée par la convention est celle établie par le groupe d'experts des Nations Unies sur les Armes Légères. Une telle situation fait que les régimes juridiques relatifs aux ALPC diffèrent alors qu'ils concernent les mêmes types d'Armes. La question d'harmonisation se pose donc au niveau de la nomenclature de la classification et de la définition des armes légères et de petit calibre.

Ensuite, en ce qui concerne la réglementation de l'achat et de la détention des armes, les critères posés par la convention sont pris en compte par la loi nationale, mais divergent en quelques points. En effet, tandis que les textes de la convention exigent la preuve de la formation en matière de sécurité et de connaissances relatives à la législation sur les ALPC, la législation Ivoirienne ne prévoit aucune disposition en ce sens.

On note plusieurs faiblesses au niveau de la législation ivoirienne relatives à la classification, au traçage, au marquage et à l'enregistrement⁵⁷. Ces faiblesses sont cependant corrigées dans l'avant projet de décret portant réglementation des ALPC, des munitions et des matériels connexes. Remarquons toutefois que ce texte élaboré en 2005 n'a toujours pas été adopté. L'avant-projet met notamment l'accent sur la création d'un registre national informatisé de toutes les informations relatives à toutes les ALPC, munitions et matériels connexes quelle que soit la nature de la transaction dont elles ont fait l'objet.

Sur le transfert des armes légères et de petit calibre, la législation Ivoirienne ne contient aucune disposition sur la procédure d'exemption

⁵⁶ Voir p. 12, Encadré 2.

⁵⁷ Voir p. 126, tableau comparatif de la Convention de la CEDEAO et de la législation nationale relatif aux ALPC.

prévue par la convention de la CEDEAO pour les importations, les exportations, les transits, transbordements et tout mouvement d'armes et de munitions vers, à travers ou à partir de son territoire national à destination d'un autre Etat membre de la CEDEAO.

En dépit du contexte international et régional dans lequel s'inscrit la Côte d'Ivoire dans le cadre du développement de sa législation sur les armes, force est de reconnaître que cette législation demeure dans l'ensemble faible, et ne peut donc contribuer de façon significative à lutter contre la prolifération des ALPC dans le pays.

Quand on fait la synthèse des facteurs explicatifs de la circulation et de l'utilisation illicites et abusive des ALPC, on obtient les résultats ci-après :

- Selon les enquêtés, les motifs pour lesquelles les populations acquièrent des armes à feu sont liés à l'activité de chasse, à la grande insécurité et au banditisme.

- L'utilisation illicite des armes dans le pays s'explique par la guerre, la pauvreté des populations, l'indifférence de l'Etat et le chômage. A cela, il faut ajouter la recherche de gain facile, les raisons politiques, les besoins de protection et le banditisme.

- La recherche de gain facile, l'indiscipline, l'incivisme, l'absence de moralité, l'insuffisance de formation et la pauvreté, constituent les variables qui, pour les enquêtés, rendent compte de l'utilisation abusive des ALPC.

- Au plan de la banalisation et l'impunité de la culture de la violence, celles-ci s'expliquent, selon les enquêtés, par les interventions des politiciens, la recherche du gain facile et la corruption. Viennent ensuite, l'appauvrissement des populations, les relations d'interconnaissance, l'indifférence et le manque d'autorité de l'Etat, la mauvaise foi et le refus d'appliquer la loi.

- Pour les populations, la non application de la législation ivoirienne sur les armes, est l'un des facteurs qui est à l'origine de la prolifération des ALPC dans le pays. Il faut dire que la Côte d'Ivoire a pris des engagements internationaux pour faire évoluer sa législation sur les armes. Malgré ces engagements, cette législation a de nombreuses insuffisances et son évolution reste encore mal adaptée à la lutte contre la prolifération des ALPC.

Chapitre IV :

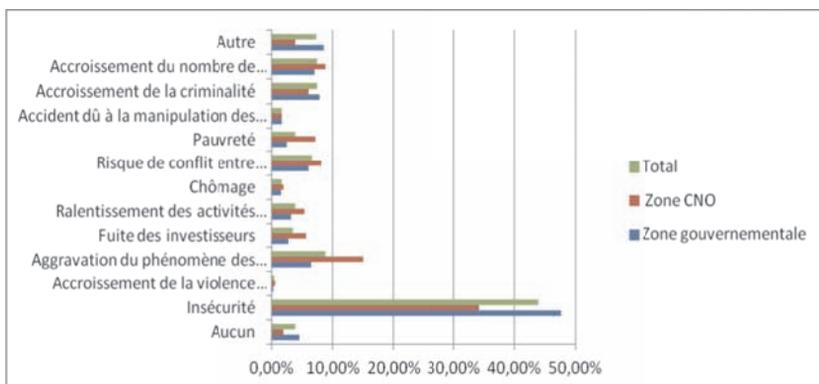
IMPACTS PSYCHOSOCIAUX ET ECONOMIQUES DES ALPC

La circulation et l'utilisation illicites des ALPC ont des impacts psychosociaux et économiques sur les populations et leur environnement de vie.

L'enquête quantitative s'est préoccupée de ces impacts sur les enquêtés, et nous avons pu à ce propos recueillir les données suivantes :

Graphique 57 :

**Données croisées - Zone gouvernementale/Zone CNO –
Réponses données à la question - H01- Quels sont selon
vous les impacts principaux de l'utilisation illicite des armes à feu
sur votre localité et sur la Côte d'Ivoire ?**



Les impacts de l'utilisation illicite des armes à feu identifiés par les répondants dans leur localité en Côte d'Ivoire sont, en zone gouvernementale, et par ordre hiérarchique décroissant :

- L'insécurité (47,6% de répondants)
- L'accroissement de la criminalité (7,9%)
- L'accroissement du nombre de blessés et de tués dû à la violence (7,0%).

En zone CNO, on observe les réponses ci-après dans leur ordre d'importance :

- L'insécurité (34,2% de répondants)
- L'aggravation du phénomène des coupeurs de route (15,0%)
- L'accroissement du nombre de blessés et de tués dû à la violence (8,8%).

On constate que dans les deux zones, il y a deux types de réponses qui sont récurrents : il s'agit de l'accroissement de l'insécurité et de la victimisation.

Lorsqu'on tient compte des résultats confondus des deux zones, on obtient successivement les réponses qui suivent :

- 44% pour l'insécurité
- 8,8% pour l'aggravation du phénomène des coupeurs de route
- l'accroissement de la criminalité et de celui du nombre de blessés et de tués dus à la violence, qui ont le même pourcentage de réponses, c'est-à-dire 7,4%.

Nous avons voulu connaître, au plan de l'étude qualitative, les plus grands impacts, selon les différentes catégories sociales retenues, de la prolifération des ALPC sur les individus et la société ivoirienne.

Les thèmes extraits des discours des enquêtés de toutes les catégories sociales qui ont fait l'objet de l'étude, sont classés selon deux *grandes modalités de réponses* : *les impacts d'ordre psychosocial et les impacts d'ordre économique.*

Tableau 38 :

Thèmes extraits des discours des enquêtés relevant de toutes les catégories sociales étudiées - Quelles sont selon vous, les plus grands impacts de la prolifération des ALPC sur les individus et la société ivoirienne ?

Quelles sont selon vous, les plus grands impacts de la prolifération des ALPC sur les individus et la société ivoirienne ?		
IMPACTS	ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Impacts d'ordre psychosocial	Augmentation de la criminalité	Augmentation de la criminalité
	Augmentation de la violence	Accroissement des conflits
	Augmentation de l'insécurité	Augmentation de l'insécurité
	Augmentation du banditisme	Accroissement du sentiment de méfiance entre individus et entre communautés
	Difficultés de déplacement pour les populations	Difficultés de déplacement pour les populations
	Accroissement du sentiment de peur	Accroissement du sentiment de peur
	Accroissement du sentiment d'insécurité	Instabilité au plan sociopolitique
	Psychose liée à l'insécurité,	Traumatismes au plan psychologique
	Traumatismes au plan psychologique	Aggravation des conflits entre la communauté Peuhl et les Lobis
	Accroissement du chômage	Accroissement du chômage
	Aggravation du phénomène des coupeurs de route	Aggravation du phénomène des coupeurs de route
	Perte des biens matériels	Perte des biens matériels
	Accroissement du nombre de blessés et de tués	Accroissement du nombre de blessés et de tués
	Aggravation du phénomène de braquage,	
	Accroissement des conflits entre population et FDS	
	Mauvaise image du pays	
	Augmentation des violences intercommunautaires et ethniques	
Amplification des conflits sociopolitiques		
La guerre		
Impacts d'ordre économique	fuite des investisseurs	Fuite des investisseurs
	Réduction des activités économiques	Ralentissement de l'activité économique
	Augmentation de la pauvreté	Augmentation de la pauvreté
	Délocalisation des industries	
	La cherté de la vie	La cherté de la vie
	Baisse de la productivité économique	Baisse de la productivité économique

Les données issues de l'enquête qualitative confirment celles obtenues dans le cadre de l'étude quantitative, puisque les thèmes de *l'insécurité, de l'aggravation du phénomène des coupeurs de route et de l'accroissement de la criminalité et de la victimisation due à la violence*, apparaissent dans les discours des enquêtés de toutes les catégories sociales.

Nous nous sommes intéressés enfin aux principaux impacts, pour les forces de sécurité du département de Tiassalé, du phénomène des coupeurs de route sur les individus dans leur localité et la société ivoirienne. Les thèmes issus de l'analyse de contenu des discours sont les suivants :

Tableau 39 :

Impacts d'ordre psychosocial et économique - Quels sont, selon vous, les plus grands impacts du phénomène des coupeurs de route sur les individus dans votre localité et la société ivoirienne ?

Quels sont, selon vous, les plus grands impacts du phénomène des coupeurs de route sur les individus dans votre localité et la société ivoirienne ?	
IMPACTS D'ORDRE PSYCHOSOCIAL	IMPACTS D'ORDRE ECONOMIQUE
Accroissement de la criminalité	Fuite des opérateurs économiques
Agressions des commerçants	Fuite des capitaux
Agressions des transporteurs	Augmentation de la pauvreté
Accroissement du chômage	
Difficultés de déplacement pour les populations	
Augmentation de l'insécurité	
Perte d'emplois	
Perturbation des horaires des véhicules de transport en commun privé	
Augmentation de la psychose de peur	
Augmentation des traumatismes au plan psychologique	
Accroissement du sentiment d'insécurité	
Perturbation de la circulation routière	

- L'étude qualitative des principaux impacts de la prolifération des armes légères et du phénomène des coupeurs de route sur les individus et la société ivoirienne, montre que ces impacts sont, pour les enquêtés, d'ordre psychosocial et économique.
- Au plan psychosocial, on peut retenir essentiellement le fait que le climat et le sentiment d'insécurité chez les populations prennent de l'ampleur, de même que les traumatismes d'ordre psychologique liés à la victimisation.
- La prolifération des ALPC contribue à perturber et à entraîner de nombreux dysfonctionnements dans la vie sociale (chômage, accroissement des conflits intercommunautaires, méfiance entre individus, perturbation des programmes de sociétés de transports en commun privés et des marchandises, et de la circulation routière etc). L'enquête sur les ALPC à Abidjan a par exemple montré que l'insécurité liée à la forte circulation des armes, a aussi amené des personnes à déménager de leur quartier ou commune, pour habiter des espaces qui, pour eux, sont plus sécurisés.
- A Abidjan, on remarque de nos jours que dans de nombreux quartiers résidentiels ou non, les populations installent, à cause de l'insécurité, des grilles métalliques pour fermer les voies ou routes d'accès à leurs quartiers, où il n'y a qu'une seule voie d'accès et de sortie ! On assiste ainsi à une privatisation de l'espace urbain public par les populations pour des objectifs sécuritaires.
- La prolifération des armes a également un impact négatif sur les liens familiaux, étant donné que pour des raisons d'insécurité, on assiste à une tendance à la réduction de l'intensité des relations familiales aujourd'hui.
- Outre les impacts psychosociaux, la prolifération des ALPC a des impacts économiques au plan micro-social, étant donné que les déménagements de lieux d'habitation, au niveau de nombreuses familles, entraînent un surcoût économique à supporter par les personnes concernées par cette situation.
- Au plan macro-social, ces impacts se mesurent par rapport, comme le disent les enquêtés, à la fuite des investisseurs du pays, au ralentissement des activités économiques et à l'augmentation de la pauvreté subséquente...

Pour résumer ce chapitre, on peut noter que les impacts des ALPC sur la société et les individus sont les suivants :

- L'aggravation de l'insécurité, du phénomène des coupeurs de route et l'accroissement de la criminalité et de la victimisation dus à la violence liée à l'utilisation des armes à feu.
- Les impacts des ALPC sont d'ordre psychosocial et d'ordre économique.

Chapitre V :

MESURES PROPOSEES PAR LES POPULATIONS EN VUE DE LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DES ALPC

Il s'agira ici de présenter les mesures et suggestions faites par les enquêtés dans le cadre de la lutte contre la prolifération des ALPC dans les deux zones confondues.

A la question de savoir ce qu'il faudrait faire pour lutter plus efficacement contre la circulation des armes en Côte d'Ivoire, les populations ont proposé dans un ordre hiérarchique décroissant :

- une augmentation des positions des forces de sécurité
- l'achèvement du DDR
- un contrôle plus rigoureux aux frontières

Par rapport à ce qui pourrait convaincre les enquêtés de déposer leur arme s'ils en possédaient une, ils déclarent qu'ils le feraient :

- s'il y avait moins de criminalité,
- d'autres ne sont pas du tout disposés à rendre leur arme
- d'autres enfin sont prêts à déposer leur arme à condition que tout le monde y participe

Les trois institutions auxquelles les enquêtés accepteraient de remettre leur arme sont dans un ordre décroissant :

- la gendarmerie
- les autorités traditionnelles
- la police

Les enquêtés se déclarent en majorité prêts, s'ils avaient une arme, à participer à un programme de désarmement civil.

En ce qui concerne les responsables institutionnels, nous obtenons les résultats suivants, à propos des mesures qu'ils proposent, pour lutter contre la circulation et l'utilisation illicite des ALPC dans leur localité et la société ivoirienne.

Tableau 40 :

Réponses données par les responsables institutionnels à la question - Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour lutter contre la circulation et l'utilisation illicites des ALPC dans votre localité et la société ivoirienne ?

Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour lutter contre la circulation et l'utilisation illicites des ALPC dans votre localité et la société ivoirienne ?	
ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Sensibilisation	Sensibilisation
Application plus stricte de la législation	application plus stricte de la législation
Achèvement du DDR	Achèvement du DDR
Contrôle rigoureux et sécurisation des frontières	Contrôle rigoureux et sécurisation des frontières
Renforcement des capacités techniques des Forces de Sécurité	Renforcement des capacités techniques des Forces de Sécurité
Création d'emplois	Création d'emplois
Mettre fin à l'impunité	Mettre fin à l'impunité
Existence d'une volonté politique	Existence d'une volonté politique
Organisation des élections	Organisation des élections
Restauration de l'autorité de l'Etat	Restauration de l'autorité de l'Etat
Renforcement du contrôle de l'Etat	Contrôler les permis de port d'armes
Rendre plus strict l'acquisition du permis de port d'arme	Renforcement des mesures de sécurité
Renforcement des moyens matériels et logistique des FDS	Réduction du coût de la vie
Adaptation de la législation	Gestion professionnelle des stocks d'armes
Implication des autorités traditionnelles	Implication des FDS, FAFN, groupe d'auto-défense
Implication des autorités préfectorales	Renforcer les mesures de répression
Implication de tout le corps social	Rechercher un climat de paix
Doter la COMNat d'une réelle autonomie	Augmentation de l'effectif des policiers et des gendarmes
Réhabilitation des routes	Enquête approfondie sur la Circulation et l'utilisation illicite des ALPC
Identification des détenteurs d'armes	Formation des jeunes
Existence d'une stabilité politique	Existence d'une bonne gouvernance
Lutte contre la pauvreté	
Vulgarisation de la législation sur les armes	

Concernant les mesures qui doivent être prises pour lutter contre l'insécurité liée aux armes à feu dans leur localité et région, les autorités traditionnelles, dozos, chasseurs et forgerons ont proposé les mesures ci-après. Etant donné que cette catégorie sociale a abordé aussi de nombreux thèmes que l'on retrouve chez les responsables institutionnels, nous n'avons mentionné ici que les nouveaux thèmes présents dans les discours des autorités traditionnelles, dozos, chasseurs et forgerons.

Tableau 41 :

Réponses données par les autorités traditionnelles, dozos, chasseurs et forgerons à la question - Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour lutter contre l'insécurité liée aux armes à feu dans votre localité et région ?

Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour lutter contre l'insécurité liée aux armes à feu dans votre localité et région ?	
ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Désarmement des civils	Officialisation des Dozo
Moralisation des FDS	Institutionnalisation d'une collaboration entre Dozos et militaires
Dénonciation des détenteurs illégaux d'armes	Faire respecter l'interdiction de chasse
Officialisation des groupes d'auto-défense	Amélioration de l'état des infrastructures routières
Accord de permis de fabrication aux fabricants locaux d'armes	Redéploiement des Forces de sécurité sur les routes et aux frontières
Contrôle des fabricants et de réparateurs d'armes	Sécurisation des transports en commun
Décentralisation de la ComNat	Institutionnalisation de permis de fabrications d'armes et marquage de ces armes
	Permis de port d'armes à accorder aux Dozos
	Traquer les trafiquants d'armes

Au cours de l'enquête qualitative, nous avons porté un intérêt aux mesures proposées par les responsables des services de sécurité du département de Tiassalé pour lutter contre le phénomène des coupeurs de route dans leur localité et la société ivoirienne.

Tableau 42 :

Réponses données par les responsables des services de sécurité du département de Tiassalé à la question - Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour lutter contre le phénomène des coupeurs de route dans votre localité et dans la société ivoirienne ?

Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour lutter contre le phénomène des coupeurs de route dans votre localité et dans la société ivoirienne ?
Application rigoureuse de la loi
Collaboration de la population
Création d'emplois
Création d'unités spéciales de lutte contre les coupeurs de route
Dotation des sous-préfectures de brigades de gendarmerie
Dotation des sous-préfectures de postes de police
Enquête à réaliser sur le phénomène des coupeurs de route au plan national
Equiper les FDS et renfoncer leurs moyens logistiques et financiers
Infiltration des cars de transport en commun privés par les FDS
Rapprochement des FDS de la population
Renforcement les capacités techniques des FDS
Sécurisation des routes par des patrouilles rigoureuses et fréquentes
Sensibilisation
Suppression des gérants de cabines téléphoniques dans toutes les gares et tous les corridors

Nous avons demandé aussi aux responsables institutionnels enquêtés sur tout le territoire national, de bien vouloir se prononcer sur les mesures qui permettent d'améliorer la gestion des stocks nationaux d'armes.

A ce sujet, l'enquête qualitative nous a permis d'obtenir les réponses ci-après.

Tableau 43 :

Réponses données par les responsables institutionnels à la question - Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour améliorer la gestion des stocks nationaux d'armes ?

Quelles sont, selon vous, les mesures qui doivent être prises pour améliorer la gestion des stocks nationaux d'armes ?	
ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Adoption d'une législation plus rigoureuse	Procéder à la sélection des armuriers
Renforcement de la formation des gestionnaires de stocks	Sécurisation des magasins réservés au stock d'armes
Inventaires réguliers des stocks d'armes	Inventaires réguliers des stocks d'armes
Amélioration des conditions de vie des FDS	Achèvement du DDR
Destruction des armes défectueuses	Améliorer la gestion des stocks d'armes
Améliorer la gestion des stocks	Renforcement des capacités techniques des armuriers
Améliorer la sûreté des Locaux servant à stocker les armes	Sensibilisation des gestionnaires des stocks d'armes
Faire respecter la discipline	Faire respecter la discipline au niveau de la gestion des stocks
	Améliorer la formation du personnel affecté à la gestion et l'entretien des stocks d'armes

Toujours dans le cadre des mesures en vue de lutter contre la prolifération des ALPC, nous avons voulu savoir si les ex-combattants, miliciens, groupes d'autodéfense, syndicats des élèves et étudiants, leaders de jeunes, de même que les autorités traditionnelles, dozos, chasseurs et forgerons seraient prêts à déposer leur arme (s'ils en possédaient une), et à quelles institutions ou organisations ils accepteraient de la remettre.

Tableau 44 :

Réponses données à la question- Seriez-vous prêt si vous possédiez une arme à la déposer ? si oui, à quelles institutions ou organisations sociale êtes-vous prêt à la remettre ?

Seriez-vous prêt si vous possédiez une arme à la déposer ? si oui, à quelles institutions ou organisations sociale êtes-vous prêt à la remettre ?		
CATEGORIES SOCIALES	ZONE GOUVERNEMENTALE	ZONE CNO
Ex-combattants, miliciens, groupes d'autodéfense, syndicats des élèves et étudiants et leaders de jeunes	Remise au préfet	Remise au préfet
	Sous-préfet	Sous-préfet
	ONG	ONG
	FN	FN
	ONUCI	ONUCI
	CCI	CCI
	FDS	FDS
	Comzone	Comzone
	Gendarmerie	Gendarmerie
Police	Police	
Autorités traditionnelles, dozos, chasseurs et forgerons	Autorité traditionnelle	ONUCI
	Préfets	Chefs dozos
	Sous préfet	
	Maires	
	Gendarmes	
	Chefs de familles	
	Chefs de générations	
	Chefs de lignage	
Chefs de terre		

Lorsque l'on récapitule les mesures relatives à la lutte contre la prolifération des armes et l'insécurité liée à la violence, proposées par les populations pour tout le territoire national, celles-ci sont caractérisées principalement par les recommandations suivantes :

- Augmenter des positions des forces de sécurité
- Achever le DDR
- Assurer un contrôle plus rigoureux des frontières
- Restaurer l'autorité de l'Etat sur tout le territoire national
- Œuvrer en faveur de l'existence d'une stabilité politique

- Renforcer les mesures de sécurité
- Appliquer la législation de façon stricte
- Vulgariser la législation sur les armes
- Renforcer la formation des forces de sécurité
- Renforcer les moyens matériels et logistiques des forces de sécurité
- Impliquer le corps préfectoral et tout le corps social
- Réhabiliter les routes
- Lutter contre la pauvreté (création d'emplois)
- Afficher une volonté politique
- Moraliser les forces de sécurité
- Mener une enquête approfondie sur le phénomène des coupeurs de route
- Désarmer les civils
- Mettre en place une politique criminelle de lutte contre le phénomène des coupeurs de route
- Renforcer la collaboration entre force de sécurité et les populations
- Faire respecter l'interdiction de chasse
- Décentraliser la ComNat
- Institutionnaliser le permis de fabrication d'armes à feu locale et procéder au marquage de ces armes
- Renforcer la formation des gestionnaires des stocks d'armes
- Améliorer la sûreté des locaux servant à stocker les armes
- Sensibiliser les populations.
- En ce qui concerne le désarmement civil, la majorité des enquêtés sont disposés à y participer, si certaines conditions sont réunies :
 - qu'il y ait moins de criminalité,
 - que l'autorité de l'Etat soit restaurée
 - que tout le corps social y soit associé.

Les institutions ou organisations auxquelles ils seraient prêts à rendre prioritairement leurs armes sont :

- la gendarmerie
- les autorités traditionnelles
- la police
- le corps préfectoral
- l'ONUCI
- le CCI
- des ONG
- les FDS et FN

L'examen des manifestations, des perceptions, de la réaction sociale, des facteurs explicatifs et des impacts de la prolifération des ALPC et des mesures proposées par les populations pour lutter contre cette prolifération, nous a permis de faire un état des lieux de la situation des armes illicites avant la crise postélectorale en Côte d'Ivoire. Ceci nous amène à présent à nous interroger sur la situation sécuritaire et la prolifération des ALPC dans la période postélectorale.

II^{ème} PARTIE :
SITUATION SECURITAIRE
ET PROLIFERATION DES ARMES
LEGERES ET DE PETIT CALIBRE
DANS LA PERIODE POSTELECTORALE

Chapitre I :

CONFLITS ET SITUATION SECURITAIRE DANS LA PERIODE POST-ELECTORALE

Nous avons voulu, dans ce chapitre, nous intéresser d'abord aux conflits existant entre différentes communautés ou entre différents groupes sociaux dans les communes et localités enquêtées, dans la mesure où ce sont ces conflits qui, en général, contribuent à la fragilisation de la cohésion sociale de même qu'à la détérioration de la situation ou du climat sécuritaire.

CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES ET ENTRE GROUPES SOCIAUX DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN ET LES VILLES DE L'INTÉRIEUR ET LEUR IMPACT SUR LA COHÉSION SOCIALE

Nature et causes des conflits dans le District d'Abidjan

Les conflits fonciers

L'enquête réalisée à Abidjan révèle qu'il existe dans les communes d'Abobo, Anyama, Yopougon et Port-Bouët de nombreux conflits fonciers qui opposent le plus souvent des autochtones (Ebriés, Akyés) aux allochtones (Baoulés, Senoufos, Malinkés) et aux allogènes.

Selon les enquêtés à Abobo, ces conflits ont trait, en général, à la construction, sans autorisation, de bâtiments par les allochtones et allogènes sur des parcelles appartenant à des propriétaires terriens autochtones.

Un responsable de la police a abondé dans ce sens, à travers les propos suivants « *ici, il y a des conflits entre autochtones, allochtones et étrangers, parce que les autochtones accusent ces derniers d'occuper*

leurs terres pour y implanter des maisons de façon anarchique. Les autochtones sont fâchés et frustrés, parce qu'ils estiment que leurs adversaires sont soutenus par des éléments des FRCI »

Un autre type de conflit foncier réside dans le fait qu'il existe, de façon récurrente, des litiges dans les communes d'Abobo, Anyama et Yopougon entre opérateurs économiques et villageois au sujet de l'occupation des terrains. En effet, aux dires de certains enquêtés autochtones, des sociétés immobilières viennent prendre possession de vastes terrains dans ces communes, sans autorisation des chefs de terre, pour y bâtir des immeubles. Ceci entraîne souvent des conflits entre les protagonistes.

Les conflits liés à l'occupation des places dans les marchés

L'accès aux places dans les marchés des communes enquêtées est également source de tensions et conflits entre différentes communautés. Selon un officier de police, *« les différentes interventions en faveur des personnes qui désirent avoir une place au marché n'obéissent à aucune objectivité, et restent donc arbitraires ; ce qui révolte les demandeurs de places dans les marchés qui n'ont pas eu gain de cause. Les conflits surviennent, lorsque certaines communautés sont favorisées par rapport à d'autres »*.

Ces propos traduisent le fait qu'il y a souvent une compétition engagée entre différents acteurs (hommes et femmes), pour "conquérir" une place au marché. Cette dernière représente un enjeu économique qui mobilise diverses stratégies (recours au clientélisme politique, à la corruption, à la violence, à l'intimidation...) chez des individus appartenant à différents groupes sociaux et communautés.

Les conflits entre groupements politiques

Il faut souligner que la crise post-électorale, suite à des résultats d'élections présidentielles controversés, a exacerbé la fracture sociale entre les groupements politiques et entre les communautés affiliées à ces groupements. Cette fracture, si elle s'est quand même atténuée aujourd'hui, selon les enquêtés, demeure latente dans les communes de Yopougon, Abobo, Anyama, Koumassi et Adjamé.

A ce propos, un leader de jeunesse affirme que : *« le conflit ouvert est né au lendemain de la crise post électorale où deux clans sont*

apparus avec la formation de deux blocs, RHDP et LMP, ayant des affiliations communautaires différentes. Ceci a créé un climat d'hostilité entre les membres de ces deux blocs ».

Il faut savoir que ces deux groupements politiques, RHDP et LMP, sont constitués de façon schématique, d'une part, par les groupes ethniques du centre, de l'est et du nord du pays, et d'autre part, par les groupes ethniques de l'ouest et du sud.

On peut donc retenir ici que les conflits fonciers, les conflits liés à l'occupation des places dans les marchés et les conflits entre groupements politiques, ont cristallisé des tensions dans les espaces communaux enquêtés qui, de ce fait, sont devenus criminogènes. Toutes choses qui contribuent à la fragilisation de la situation sécuritaire.

Impact sur la cohésion sociale dans le district d'Abidjan

Si tous ces conflits ont concouru à éroder quelque peu la cohésion sociale, c'est surtout, pour les enquêtés, la crise post-électorale qui est responsable de l'affaiblissement de cette cohésion. C'est ainsi que pour nos interlocuteurs, la cohésion sociale, a été fortement entamée et est aujourd'hui fragilisée au lendemain des élections présidentielles.

Aux dires d'un responsable de la gendarmerie, *« la cohésion sociale a pris un coup sérieux; les communautés se sont renfermées sur elles ».*

Un leader de jeune s'exprimant dans le même sens a déclaré que *« la crise post électorale a eu un grand impact sur la cohésion sociale. Elle a créé un climat de méfiance entre les communautés ».*

On peut dire que cette crise politique a contribué à exacerber une certaine ethnicisation des rapports sociaux au sein des populations.

Nature et causes des conflits dans les localités de la zone de l'Ouest

Les investigations menées par nos enquêteurs dans les villes de Man, Toulepleu, Issia, Duékoué, Taï, Bonon et Tabou⁵⁸, montrent que la zone de l'ouest est caractérisée essentiellement par des conflits fonciers qui

⁵⁸ Même s'il existe également des conflits fonciers entre communautés et des tensions entre groupements politiques dans les autres localités enquêtées, ces conflits, d'après les résultats de l'enquête, ne semblent pas aussi aigus et n'impactent pas négativement la cohésion sociale, comme dans les localités que nous venons de citer.

sont à l'origine de tensions aiguës entre autochtones (Yacoubas, Guérés, Bétés, Gnaboi, Gouros, Kroumens...) d'une part, et allochtones (Sénoufos, Baoulés, Wans, Abrons, Koulangos ...) et allogènes (Burkinabés, Maliens,...) d'autre part.

Notons qu'il existe aussi des conflits intracommunautaires liés à la vente des terres. En dehors de ces conflits fonciers, ajoutons qu'il y a également dans certaines localités de l'ouest, des conflits opposant les groupements politiques (RHDP / LMP) et qui ont été évoqués par les enquêtés.

Les conflits fonciers

Selon des responsables de communauté et des leaders religieux à Duékoué, il « *s'agit de conflits intercommunautaires liés à l'occupation par la force des forêts et terres appartenant aux autochtones, ou mises en valeur par des allochtones et allogènes* ».

Un responsable des FRCI à Toulepleu, a dit, au sujet des conflits fonciers, « *que les parents autochtones vendent la forêt, et après, leurs enfants ou leurs frères viennent quelques années plus tard et ne reconnaissent pas les contrats verbaux ou signés relatifs à la vente des parcelles. C'est le problème de la forêt qui est à la base de tous les conflits ici* ».

Un autre responsable des FRCI a abondé dans le même sens, à travers les propos suivants : « *Les Guérés ont vendu la terre et les enfants qui naissent maintenant veulent récupérer les terres, alors que leurs parents auraient pu simplement les faire louer, au lieu de les vendre* ».

Selon un chef de communauté autochtone à Duékoué, les conflits fonciers s'expliquent par le fait que des autochtones revendent les mêmes portions de terre à plusieurs étrangers, et que des allogènes ne respectent pas souvent les limites des parcelles de terre qui leur ont été octroyées.

Outre ces différents types de conflits fonciers que nous venons de relater, on note la présence de conflits ayant trait à l'occupation par la force des forêts classées par des individus armés. Il faut signaler aussi que certains préfets et sous préfets sont accusés par des enquêtés, de s'approprier de façon illicite des terres d'autochtones ou de les vendre à des allochtones et allogènes. Ce comportement, pour les enquêtés, est

à l'origine de conflits entre autochtones et l'administration, de même qu'entre ces derniers et les autres communautés.

Il existe enfin, d'après des enquêtes dans le département d'ISSIA, des conflits intra communautaires qui prennent leur source dans la vente illicite de terres familiales par des autochtones qui ne tiennent pas compte des règles traditionnelles régissant le foncier rural.

Pour les enquêtes, les causes principales des conflits fonciers dans les localités de l'ouest se résument dans les faits suivants :

- L'occupation par la force des terres et forêts appartenant aux autochtones ou mises en valeur par des allochtones et allogènes ;
- Le non respect des contrats de vente ;
- Le non respect des limites des parcelles de terre ;
- La vente et l'occupation anarchique des terres et forêts classées ;
- La vente et l'occupation des terres des autochtones par des responsables de l'administration centrale.

La raréfaction des terres et des forêts et la pression anthropique sur ces dernières ont contribué à faire de la terre un véritable enjeu économique et financier. Tous ces éléments mettent en compétition différents acteurs qui déploient toutes sortes de stratégies, pour avoir accès au foncier rural. La terre devient donc l'objet de toutes les convoitises.

Comme le dit le Directeur de l'ANADER à Duekoué ; ceci est compréhensible « *parce qu'il y a eu un accroissement de la population ; la terre n'est pas extensible. On est passé en Côte d'Ivoire de 16 millions d'hectares de forêt pour 3 millions d'habitants à 3 millions d'hectares exploités aujourd'hui par plus de 16 millions d'habitants*⁵⁹ ».

Pour un leader religieux à Taï, « *les conflits fonciers sont tellement importants, qu'ils sont à l'origine de violences entre communautés. Ces actes ne sont pas les conséquences directes de la crise post électorale, mais plutôt la conséquence d'un problème réel non traité. Il s'agit du problème foncier. Il faut résoudre sérieusement ce problème. Il faut*

⁵⁹ Ces propos sont confirmés par Yao Brou et al. : De plus de 16 millions d'hectares, au début du siècle dernier, la superficie forestière de la zone dense humide... est estimée à l'heure actuelle à moins de 4 millions d'hectares. Selon Moron(1994) cité par Brou Yao, le taux de diminution de la superficie forestière est à peu près de 90%, classant la Côte d'Ivoire en tête des pays d'Afrique tropicale ayant connu la déforestation la plus importante, in Têledétection, vol, 5, n° (1, 2,3), p. 105-121.

établir des règles pour protéger tous les acteurs dans le domaine foncier : acheteurs et vendeurs de terres ». Les différents enjeux (économique, social et politique...) liés au foncier rural sont tels que le recours à la coercition physique ou symbolique devient souvent pour des acteurs, la règle pour contrôler ou gérer les terres.

Les conflits entre groupements politiques

Les conflits entre groupements politiques que nous avons abordés au niveau de la ville d'Abidjan sont également latents, et dégénèrent souvent en conflits ouverts dans les localités de l'ouest, notamment à Toulepleu, Issia et Duékoué. Il faut souligner que depuis la crise politico-militaire de 2002 et la crise post électorale, on assiste à une cristallisation de l'ethnisation dans les rapports sociaux. Cette cristallisation s'explique, selon des responsables de l'administration centrale et de communauté à travers la manipulation de plus en plus de l'ethnie par les hommes politiques.

A ce sujet, des responsables de l'administration ont fait les déclarations suivantes :

« Il n'y avait pas autrefois de conflits intercommunautaires, mais des conflits intracommunautaires. Depuis les dernières élections, tous les partis politiques sont très tribalisés et sont en conflit. Le RHDP, ce sont les malinkés et les baoulés ; le LMP, ce sont les bétés et les gnanbouas. A partir de la crise post électorale, les partisans LMP et RHDP ont fait sortir des armes et ont oublié la vie communautaire paisible qui était vécue ici ».

« Il faut souligner que depuis 2000, le développement des groupes d'auto-défense sera utilisé par les leaders politiques autochtones de la localité, pour les transformer en forces paramilitaires, qui ont décidé de se substituer aux FDS. Des exactions ont été ainsi commises sur les populations allochtones surtout malinké et allogènes. C'est ce qui a amené les malinkés, les autres allochtones et les allogènes à s'armer par l'entremise des FAFN et des leaders de partis politiques qui leur sont proches ».

Abondant dans le même sens, des leaders de communauté estiment que : *« Avant, il y avait certes des querelles, mais actuellement les affrontements armés sont liés au fait que des armes ont été distribuées par les politiciens aux différentes communautés ».*

« Il y a des conflits récurrents entre allochtones, allogènes et autochtones pour des raisons politiques »

Impact sur la cohésion sociale dans les localités de la zone de l'ouest

Les conflits fonciers aigus intercommunautaires et les conflits entre les groupements politiques ont eu un impact très négatif sur la cohésion sociale dans la zone de l'ouest. C'est dans ce sens que se sont exprimés des enquêtés dans les différentes localités visitées :

« Les communautés autochtones et allochtones et allogènes se regardent en chien de faïence ; les populations vivent dans la méfiance ; il y a entre elles un sentiment d'hostilité et d'animosité », un responsable de communauté à Man.

L'instrumentalisation des conflits interethniques par le politique, la forte circulation des armes dans la zone de l'ouest et l'effritement important de la cohésion sociale en ont fait une véritable poudrière de nos jours.

Nature et causes des conflits dans les localités des zones du sud, du centre, de l'est et leur impact sur la cohésion sociale

L'enquête révèle, qu'il existe aussi des conflits intercommunautaires liés au foncier rural et entre groupements politiques dans les villes du sud, du centre et de l'est du pays (Abengourou, Adiaké, Adzopé, Agboville, Agnibilékrou, Alépé, Bondoukou, Bongouanou, Bouaké, Dabou, Dimbokro, Niablé, Samo, Séguéla, Tanda, Tiassalé, Yamoussoukro), mais qui n'y affectent pas véritablement la cohésion sociale.

Nature et causes des conflits dans les localités de la zone du nord et leur impact sur la cohésion sociale

Les conflits dans le nord concernent le foncier rural et les dégâts de cultures occasionnés par l'élevage et la transhumance des bovins.

Cette situation des conflits fonciers a surtout été révélée à travers les enquêtes à Bouna, où des conflits fonciers opposent souvent les Koulangos aux Lobis.

Face au développement fulgurant aujourd'hui, dans la zone du nord, de la culture de rente constituée par l'anacarde, on assiste à une raréfaction des terres agricoles disponibles pour cette culture. La compétition entre les Koulangos et les Lobis pour les terres propices à cette culture, fragilise alors sérieusement la cohésion sociale.

A Touba, l'enquête a montré qu'il y a aussi des conflits ayant trait au foncier rural entre Mahoukas et burkinabés qui créent des tensions et des violences entre ces deux groupes.

Outre le conflit foncier à Touba et Bouna, l'enquête fait apparaître le fait qu'il existe dans cette dernière localité, un conflit récurrent qui oppose agriculteurs autochtones aux éleveurs peulhs, à cause des dégâts de cultures occasionnés par la transhumance des bœufs, à la recherche de pâturages. Ceci est à l'origine de tensions aiguës entre ces deux groupes et qui débouchent souvent sur des homicides volontaires. Dans cette situation, des agriculteurs comme des éleveurs peulhs paient un lourd tribut à ce conflit⁶⁰. Cette situation entame naturellement la cohésion sociale dans la localité de Bouna.

La "photographie" de cette typologie des conflits dans l'espace a permis de mettre en relief le fait que le foncier rural, notamment dans la zone ouest, et le politique sont des dimensions de la société ivoirienne qui influencent négativement la situation sécuritaire.

SITUATION SÉCURITAIRE DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN ET LES VILLES DE L'INTÉRIEUR

Au niveau du District d'Abidjan

Interrogés sur leur sentiment au regard de la situation sécuritaire dans leur localité, les enquêtés dans le District d'Abidjan estiment, en général, que le niveau de sécurité connaît une amélioration, mais reste toujours précaire, voire parfois préoccupante : « *La situation a nettement évolué, sauf que très souvent des braquages ont cours. Mais très vite, les éléments FRCI et les policiers, une fois saisis, retrouvent les véhicules abandonnés par les malfrats* », un officier de police à Abobo.

⁶⁰ Les informations recueillies sur la localité de BOUNA confirment ici les résultats obtenus lors de la première enquête réalisée en 2010 sur les ALPC.

« Elle est appréciable, mais quelques fois, il ya des exactions et des violations de droits humains que nous enregistrons souvent », un leader de jeunes à Yopougon.

« La sécurité s'est améliorée, mais beaucoup reste encore à faire, car il ya trop de vols à main armée ; moi et mes hommes nous luttons contre ça chaque jour », un responsable FRCI à Koumassi.

« La sécurité est aujourd'hui acceptable, mais il faut le dire, il reste encore des améliorations à apporter au niveau du désarmement des ex-combattants et de toutes les personnes en treillis ou non, et qui détiennent de façon illicite des armes ; si cela est fait, la sécurité et l'assurance seront totalement de retour », un leader de jeunes à Port-Bouët.

« La situation sécuritaire est très préoccupante, tous les jours, nous entendons des coups de détonation d'armes automatiques, des éléments en treillis menacent la population et violent les libertés individuelles des citoyens », responsable de sécurité à Abobo

Délits et crimes

L'enquête montre que les délits et crimes suivants sont commis dans toutes les communes d'Abidjan.

- Agression à main armée
- Vol à main armée
- Attaques de domicile
- Braquages de véhicule
- Meurtres
- Viols
- Abus de confiance
- Escroquerie
- Vol simple
- Coups et blessures volontaires
- Abus d'autorité
- Extorsion de fonds
- Homicides

- Délits d'expropriation
- Exécutions extrajudiciaires
- Intimidations et menaces avec armes
- Abus d'autorité
- Racket
- Vol avec violence
- Violences et voies de fait
- Règlements de compte
- Attaques de lieux de culte
- Attaques de commerces
- Cambriolage
- Agressions avec arme blanche

Auteurs des délits et crimes

D'après les enquêtes, les catégories de personnes qui commettent le plus de délits et de crimes sont des :

- Hommes en tenue militaire
- Femmes
- Jeunes
- Délinquants ayant profité de la crise pour s'armer
- Bandits
- Prisonniers sans abri et en quête d'un mieux être
- Inconnus
- Jeunes désœuvrés
- Anciens prisonniers ayant pris les armes lors de la crise
- Ex-combattants
- Personnes détentrices d'armes (civils, militaires)

Armes utilisées

Au sujet des armes utilisées pour commettre des délits et crimes, les enquêtés ont fait référence aux armes suivantes :

- Kalachnikovs
- Pistolets
- Fusil à calibre 12
- Armes d'assaut (FSA)
- Armes de guerre
- RPG
- MAS 36
- Fusils à calibre 12 et à canon scié
- Pistolets Automatiques (Mac 50, mab 15)
- Armes blanches (couteaux)

Victimisation liée aux armes

L'enquête montre que ce sont des personnes vulnérables qui sont le plus souvent victimes des délits et crimes liés aux ALPC. Il s'agit des :

- Femmes
- Enfants
- Personnes âgées

A la question de connaître le nombre de personne tuées ou blessés par armes à feu dans la période post-crise, il faut indiquer que nous n'avons pas pu avoir à ce sujet des statistiques fiables dans les centres de santé et les services de sécurité à Abidjan. Néanmoins la majorité des enquêtés, dans le district d'Abidjan, a déclaré que « *de nombreuses personnes ont été blessées ou tuées pour des raisons politiques, religieuses, ethniques et lors des règlements de compte* ». Officier de police à Abobo.

A Yopougon et à Abobo, les enquêtés ont fait mention de nombreux jeunes qui ont été tués dans la période post électorale.

Détenteurs illégaux d'armes

Il faut noter que, d'après les enquêtés, un nombre pléthorique d'individus détiennent illégalement, depuis la période post électorale, des armes. Il s'agit des :

Ex combattants affiliés aux deux groupements politiques RHDP et LMP et qui détiennent encore des armes.

- Bandits
- Hommes en tenue militaire
- Personnes qui se réclament des FRCI
- Mécaniciens
- Syndicalistes
- Balanceurs
- Gnamboros⁶¹

Apprentis Gbakas qui se sont fait enrôler et sont retournés à la vie civile sans déposer les armes

- Jeunes de 15 à 35 ans
- Sans emplois
- Evadés de prison isolées et qui se font appeler FRCI,
- Jeunes qui ont fait la guerre ou ramassé des armes pendant la guerre,
- Ex-miliciens à l'île boulay
- Jeunes de Port-Bouët 2 ayant participé aux combats

Au regard de l'accès aux armes à feu, les enquêtés sont, dans l'ensemble, unanimes à dire qu'il y a aujourd'hui une grande disponibilité d'armes, et que l'accessibilité aux armes à feu est aisée. Ils expliquent cela à cause de la grande circulation illicite de ces armes depuis la crise post électorale : *« il est facile et très facile d'avoir une arme à feu. Il suffit de proposer une somme d'argent convenable au besoin du détenteur, car certains d'entre eux ont plus de 4 armes obtenues après les perquisitions et vols dans les stocks de la police et*

⁶¹ Jeunes gens exerçant dans le milieu des transports en commun et qui ont pour tâche de trouver des clients pour les véhicules de transport en commun privés.

de la gendarmerie. Tout le monde peut avoir une arme aujourd'hui », responsable de police à Koumassi.

« Ça court les rues, avec 30 000 FCFA ou 50 000 FCFA on peut avoir une arme par personne interposée », responsable FRCI à Abobo.

« De nos jours, de nombreux policiers ont perdu leurs armes qui se trouvent dans les mains des détenteurs illégaux qui, après usage, cherchent à les vendre pour se procurer des sous. C'est possible qu'ils se vendent et se prêtent des armes entre eux, parce qu'il y en a trop qui circulent ».

Cette forte prolifération d'armes, dans le district d'Abidjan, ne peut que contribuer à détériorer la situation sécuritaire.

Catégories de personnes autorisées à détenir des armes et leur mode d'utilisation

Pour ce qui est des catégories de personnes autorisées à détenir des armes, la grande majorité des enquêtés au niveau du district d'Abidjan a déclaré que ce sont les :

- Policiers
- Gendarmes
- Douaniers
- Agents des eaux et forêt
- FRCI
- Détenteurs de permis de port d'arme.

Cependant, une minorité des enquêtés, notamment des leaders de jeunes, disent, qu'en dehors de ces forces de sécurité, les élus locaux et les vigiles ont le droit de détenir des armes.

Cette dernière perception montre que des leaders de jeunes ont, sans doute, une méconnaissance de la législation ivoirienne sur les armes. Ceci confirme d'ailleurs les résultats obtenus à ce sujet, lors de la première enquête réalisée sur les ALPC.

Concernant le mode d'utilisation des armes par les détenteurs légaux, la majorité des enquêtés estime que ces derniers font généralement bon usage de leurs armes. Ces enquêtés soulignent, toutefois, que certains parmi eux utilisent leurs armes parfois de façon abusive.

Zones de trafic des ALPC

Dans le district d'Abidjan, il existe, aux dires des enquêtés, certaines zones de grand trafic d'armes. Nous indiquons ci-dessous les informations obtenues à ce sujet et en fonction des communes.

Tableau 45 :

Zone de trafic des ALPC dans le District d'Abidjan

ABOBO	PK 18	KOUMASSI	Grand campement,
	Derrière rail		Cité Houphouët Boigny
	Sous quartiers reculés		SOGEPHIA
	Marley		Kankankoura
			Bia-sud
ANYAMA	Derrière rail		Trois ampoules
	Belleville		Quartiers précaires
			Quartier Divo
YOPOUGON	Port-Bouët 2		Zoé Bruno
	L'île Boulay		Akomiambla
ADJAME	Quartier rouge	PORT-BOUET	Quartier précaires
	Williamsville (Sonitra, Université d'Abobo adjamé Cimetière)		Abattoir
			Adjouffou
			Gonzagueville
ATTECOUBE	Ferraille		
	Parc de stationnement de remorques		
	Boribana		

Au vu de tous les éléments relatifs à la situation sécuritaire que nous avons abordés dans le District d'Abidjan, on peut retenir le fait que, pour les enquêtés, celle-ci s'est améliorée, mais reste encore précaire. Cette précarité s'explique par l'existence de nombreuses infractions de droit commun, notamment la criminalité violente après la période post-crise, la grande prolifération des ALPC et victimisation des populations, principalement les catégories sociales les plus vulnérables. Il faut ajouter également ici le nombre pléthorique de personnes qui possèdent illégalement des armes, la facilité d'accès à ces dernières et l'existence de zones importantes de trafic et de concentration des ALPC.

Au niveau des localités de la zone de l'ouest

Les données recueillies par les enquêteurs et des informations reçues sur les localités de Duékoué, Man, Toulepleu, Taï, Issia, Tabou, Bonon et Vavoua, montrent que la situation sécuritaire s'est améliorée aujourd'hui, mais demeure, dans l'ensemble, alarmante.

Concernant cette situation, un des responsables de l'administration a déclaré « *que de nos jours, il y a une nette amélioration de la sécurité. Des campagnes de sensibilisation ont été menées par le comité départemental de gestion de crise auprès de toutes les couches socioprofessionnelles et ethniques. La situation des biens et des personnes s'est améliorée dans la localité, mais ladite situation reste très préoccupante. Il y a un semblant d'accalmie, mais on a peur. Depuis 2000, plus 17 000 armes ont été distribuées aux deux camps. Les civils sont très armés des deux cotés, autochtones comme allochtones et allogènes, même les enfants. Si l'on prend tous les civils à Duékoué, ils sont plus armés que les forces de sécurité* ».

Selon un responsable d'ONG, « *il y a un calme apparent dans la ville de Duékoué, mais la situation est explosive en dehors de la ville. Ce n'est pas possible, car les propriétaires des maisons et des plantations des villages ne sont plus propriétaires de leurs zones* ».

Enfin, des enquêtés autochtones dans les localités de Duékoué, Man, Toulepleu, Issia, Taï et Tabou, ont dit être révoltés, à cause de l'expropriation de leurs terres. Autant les autochtones se plaignent de leur sort aujourd'hui, autant les allochtones et allogènes enquêtés affirment avoir subi les mêmes exactions avant l'éclatement de la crise post-électorale.

La nette impression qui se dégage de cette situation liée aux conflits fonciers et à l'emprise du politique sur le milieu, et que nos enquêteurs ont eu dans les localités de Duékoué, Toulepleu et Issia, est que les groupes antagonistes en présence, c'est à dire "groupement autochtone" et "groupement étranger", sont prêts à en découdre à la moindre occasion.

Délits et crimes

Si les mêmes infractions de droit commun identifiées dans le district d'Abidjan se retrouvent aussi dans les localités de Duékoué, Man,

Toulepleu, Taï, Issia, Tabou, Bonon et Vavoua, nous pouvons dégager une spécificité des données recueillies sur les délits et crimes commis dans ces localités de l'ouest. On a affaire particulièrement dans la zone de l'ouest, aux infractions ci-après:

- Phénomène des coupeurs de route
- Meurtres
- Assassinats
- Viols des femmes, Mineures et d'hommes
- Destruction des plantations
- Spoliation des biens d'autrui
- Bastonnades des personnes
- Incendies volontaires
- Pillages

Ces infractions récurrentes présentes dans ces localités sont surtout caractérisées par la violence et qui est peut être, ou sans doute, l'expression d'un champ social particulièrement conflictuel.

Ajoutons à cela que l'enquête a montré que le phénomène du viol des femmes et des mineures est très fréquent dans la localité de Duékoué.

Selon des données statistiques fournies par un responsable d'administration centrale, il y a eu en 2010, deux cent quatre vingt quinze (295) cas de viols déclarés, soit environ un (1) viol par jour ! Aux dires de ce même informateur, la localité compte déjà cent quatre vingt dix (190) cas de viol au mois de mai 2011.

Enfin, il est important de noter que d'après les responsables administratifs et des forces de sécurité de Toulepleu enquêtés, cette localité est surtout caractérisée par le trafic de drogue.

Auteurs des délits et crimes

Les auteurs des crimes et délits dans les localités de l'ouest enquêtées sont surtout les catégories de personnes suivantes :

- Jeunes
- Jeunes autochtones

- Jeunes allochtones
- Jeunes allogènes
- Adolescents
- Femmes
- Hommes
- Démobilisés
- Bandits
- Hommes armés en treillis
- Jeunes désœuvrés
- Jeunes instrumentalisés par les leaders politiques et les chefs de communautés

Armes utilisées

Ce sont les mêmes types d'armes à feu et d'armes blanches utilisés pour commettre des infractions à Abidjan, dont il est fait usage dans les localités de l'ouest.

Victimisation liée aux armes

S'agissant des catégories de personnes les plus victimes de délits et crimes, les enquêtés ont cité les groupes qui suivent :

- Femmes
- Enfants
- Personnes âgées
- Fonctionnaires
- Opérateurs économiques
- Commerçants
- transporteurs
- Pisteurs
- Planteurs

Détenteurs illégaux d'armes

Dans les villes de l'ouest enquêtées, notamment dans les localités de Man, Duekoué, Toulepleu, Issia, Tabou et Tai, il apparaît que les personnes qui détiennent illégalement les armes relèvent des catégories suivantes :

- Adolescents
- Allogènes
- Autochtones
- Bandits
- Démobilisés qui n'ont pas déposé toutes leurs armes
- Dozos
- Ex-miliciens
- Femmes
- Groupes d'auto-défense
- Jeunes
- Jeunes manipulés par les politiciens ou par les chefs traditionnels.
- Planteurs

Pour la plupart des enquêtés, on ne peut vraiment cibler les catégories de personnes qui détiennent illégalement des armes, puisque dans la période post électorale, chacun cherchait à se protéger et donc tout le monde s'est armé.

S'agissant de l'accessibilité aux armes et aux munitions, l'enquête révèle que l'accessibilité aux armes dans les localités de l'ouest, est facile, pour les raisons ci-après :

- Porosité des frontières
- Guerre
- **Fabrication artisanale**
- Existence d'un important trafic d'armes et de munitions organisé dans les villes, villages et campements, avec quelquefois la complicité de certains éléments des forces de sécurité.

Il faut ajouter que cette grande accessibilité s'explique aussi par le coût abordable des armes à feu. Ainsi, selon des responsables de

l'administration centrale et d'ONG, un pistolet automatique et une kalachnikov peuvent être vendus respectivement à 10.000 FCFA et 20.000 FCFA aujourd'hui !

Catégories de personnes autorisées à détenir des armes et leur mode d'utilisation

Pour les enquêtés, de façon générale, ce sont les forces régulières telles que les policiers, les gendarmes, les douaniers, les agents des eaux et forêts et les détenteurs du permis de port d'armes.

Contrairement au district d'Abidjan, les enquêtés n'ont pas cité les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Une telle réaction de leur part peut s'expliquer par la mauvaise foi ou par le fait que la sensibilisation relative à l'institutionnalisation assez récente de cette entité régaliennne, semble avoir été insuffisante dans les localités de l'ouest.

Concernant le mode d'usage des armes par les détenteurs légaux, la plupart des enquêtés estiment que ces derniers font, dans l'ensemble, un bon usage de leurs armes.

Zones de trafic des ALPC

Au sujet de ces zones, les enquêtés ont donné les indications suivantes au niveau des villes citées ci-après :

Tableau 46 :

Zones de trafic des ALPC dans les localités de la zone de l'ouest

Man	Bonon
Zone de Tai,	Blaisekro (cité par tous les enquêtés)
Zone de Touleupleu,	Gbangbo
Zone de Danané,	Maroc
Frontière du Liberia, de la Guinée et du Burkina Faso	Bonan
	Périmètre de Dioulakro et ses sous quartiers
Duekoué	
Axe Duekoué, Guiglo et Tai	Vavoua
Zones frontalières	Village de Dania,
Campements	Village de gbabo
Boulangeries	Village de Monokozohi
Garages de mécaniciens	Village de pelézi
Forêts classées	Village de Vaou
	Village de Gbehibly
Issia	Forêt classée du haut Sassandra
Village Namane	
Village de Diassa	
Village de goda	
Ville de Saioua	

Au niveau des localités des zones du sud, du centre, de l'est et du nord

Dans les localités du sud, les enquêtés estiment que la situation sécuritaire est très préoccupante, à cause des attaques ou des incursions assez régulières d'hommes en tenues militaires dans les villages et campements.

Cette situation se retrouve notamment dans les localités d'Adzopé et d'Agboville. Dans la première de ces deux (2) localités, les enquêtés ont parlé aussi de la présence d'un grand banditisme, occasionné par les prisonniers évadés lors de la crise post-électorale.

La situation sécuritaire est, selon les enquêtés, également déplorable à Bonoua pour des raisons liées à la levée du corridor de Samo. Cette suppression a favorisé, aux dires de ces enquêtés, la circulation des armes et la multiplication des actes de banditisme.

Dans les localités du **centre**, la situation sécuritaire connaît une certaine amélioration, mais reste précaire à cause de la recrudescence du banditisme, des attaques à main armée, du phénomène des coupeurs de route, notamment dans la zone de Bouake. Ceci s'explique, pour les enquêtés, par le fait que la police et la gendarmerie manquent de moyens logistiques pour accomplir leur mission.

En revanche, la situation sécuritaire s'est améliorée, selon les enquêtés de la zone de **l'est** avec l'arrivée des FRCI dans les localités de cette zone. Il faut souligner que ces enquêtés ont déploré, comme dans la zone du centre, le fait que la police et la gendarmerie soient dépourvues de moyens logistiques.

Dans le Nord du pays, plus précisément à Katiola et Touba, les enquêtés considèrent que la situation sécuritaire y est en général satisfaisante.

A Bouna, ce sentiment n'est pas partagé par les populations, car, aux dires des enquêtés, il existe une insécurité liée à l'absence de forces de sécurité telles que la police, la gendarmerie, les eaux forêts et la douane.

Délits et crimes

L'enquête montre que ce sont les mêmes types d'infraction de droit commun étudiés plus haut, que l'on retrouve dans les localités du sud, du centre, de l'est et du nord. Ajoutons qu'à Bouna, il ya d'après les enquêtés, de nombreux meurtres ou assassinats d'éleveurs peuhls, dans le cadre des conflits qui les opposent aux agriculteurs dans l'occupation et la gestion de l'espace.

Auteurs des délits et crimes

Dans les localités du sud⁶², du centre, de l'est et du nord, les catégories de personnes impliquées dans les délits et crimes, sont les mêmes que celles identifiées dans les autres localités.

⁶² Il s'agit des localités du sud, excepté Abidjan.

Armes utilisées

Selon les enquêtés, les types d'armes utilisées pour commettre les infractions dans les localités du sud, du centre, de l'est et du nord, sont identiques à celles auxquelles les détenteurs illégaux ont recours ailleurs.

Victimisation liée aux armes

Comme dans les autres localités étudiées, les catégories de personnes les plus victimes des délits et crimes dans les localités du sud, du centre, de l'est et du nord sont les personnes vulnérables suivantes :

- Femmes
- Enfants
- Personnes âgées

Notons cependant que les enquêtés ont mis l'accent sur le fait que certaines catégories socioprofessionnelles sont particulièrement victimes des délits et crimes. Il s'agit des:

- Fonctionnaires
- Commerçants
- Transporteurs
- Usagers de la route
- Eleveurs
- Planteurs
- Hommes et femmes d'affaire

Détenteurs illégaux d'armes

L'enquête révèle que dans les localités du sud, du centre, de l'est et du nord, il s'agit des mêmes catégories de personnes évoquées dans les autres localités.

Aux dires des enquêtés, l'accès aux armes à feu est facile dans les localités du sud, du centre, de l'est et du nord, principalement dans les villes frontalières, mais aussi et surtout à cause de la crise postélectorale.

Catégories de personnes autorisées à détenir des armes et leur mode d'utilisation

Dans les localités du sud, du centre, de l'est et du nord, les enquêtés estiment que les catégories de personnes autorisées à détenir des armes sont, de façon générale, les forces de sécurité et les détenteurs d'un permis de port d'arme.

Pour ces enquêtés, ceux-ci font un bon usage de leurs armes, mais déclarent qu'il ya par moment des éléments de ces forces de sécurité qui les utilisent de façon abusive, notamment lors de leur passage dans des villages et campements.

Zones de trafic des ALPC

Au sujet des zones de trafic des armes, les enquêtés ont cité:

- Les localités frontalières du Ghana
- Les localités frontalières du Burkina Faso
- La localité de Samo pour la ville de Bonoua.

Après avoir étudié les éléments relatifs à la situation sécuritaire dans le District d'Abidjan, dans la zone de l'ouest, du sud, du centre, de l'est et du nord, il s'agit de traiter les facteurs explicatifs de la circulation illicite et de leur utilisation abusive par les détenteurs illégaux.

Chapitre II :
**FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CIRCULATION ILLICITE
DES ARMES ET DE LEUR UTILISATION ABUSIVE PAR LES
DETENTEURS LEGAUX**

**AU PLAN DE LA CIRCULATION ILLICITE ET DE L'UTILISATION ABUSIVE
DES ARMES DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN**

L'étude montre que pour les enquêtés, ce sont les facteurs ci-après qui rendent compte de la circulation et de la détention illicites des ALPC :

- Guerre dans la sous région
- Guerre en Côte d'ivoire
- Manipulation des jeunes par les leaders d'opinion
- Crise postélectorale
- Pillage des stocks d'armes dans les commissariats, brigades de gendarmerie et des casernes.
- Crise postélectorale qui a occasionné la prise d'armes par les évadés de prison et la distribution des armes aux civils
- Fort taux de chômage et extrême pauvreté des jeunes
- Banditisme
- Racket
- Absence de contrôle institutionnel
- Non collaboration des populations
- Manque de moyens logistiques pour les forces de sécurité

- Besoin d'autoprotection à cause de l'insécurité
- Porosité des frontières

Au vu des éléments identifiés par les enquêtés et qui rendent compte, selon eux, de la prolifération des ALPC à Abidjan, on peut retenir que ce sont des facteurs historiques et structurels qui ont exacerbé la circulation et la détention illicites des armes à feu.

A propos des facteurs explicatifs de l'utilisation abusive par les détenteurs légaux des ALPC, les enquêtés dans le district d'Abidjan ont avancé les raisons qui suivent :

- Moralité douteuse des détenteurs
- Volonté d'affirmation de son pouvoir, quand on détient une arme
- Racket
- Recherche du gain facile
- Impunité
- Absence de contrôle institutionnel relatif aux pratiques d'éléments des forces de sécurité
- Manque de formation
- Manque de professionnalisme
- Méconnaissance de la législation sur les armes et des droits de l'homme.
- Consommation des drogues et de l'alcool
- Désir de vengeance

AU PLAN DE LA CIRCULATION ILLICITE ET DE L'UTILISATION ABUSIVE DES ARMES DANS LES LOCALITÉS DE LA ZONE DE L'OUEST

Dans les localités de Man, Duékoué, Toulepleu, Issia, Tabou et Taï, les facteurs explicatifs de la circulation et de la détention illicites relèvent, selon les enquêtés, des éléments suivants (nous n'indiquerons ici que les facteurs explicatifs non évoqués par les enquêtés dans le District d'Abidjan) :

- Conflits fonciers
- Méfiance intercommunautaire
- Complicité des forces de sécurité

- Abandon des armes par des militaires
- Distribution des armes aux civils par des militaires
- Absence de l'autorité de l'Etat

Pour ce qui est de l'usage abusif des armes par les détenteurs légaux, les enquêtés dans les localités de l'ouest ont évoqué les mêmes facteurs cités par les populations dans le District d'Abidjan.

AU PLAN DE LA CIRCULATION ILLICITE ET DE L'UTILISATION ABUSIVE DES ARMES DANS LES LOCALITÉS DES ZONES DU SUD, DU CENTRE, DE L'EST ET DU NORD

Les enquêtés dans les localités de ces zones, considèrent que les facteurs explicatifs de la circulation illicite et de la détention illicites des ALPC sont les suivants (ne seront indiqués ici que les facteurs non évoqués par les enquêtés dans le District d'Abidjan et dans la zone de l'ouest) :

- Proximité des frontières
- Intense activité commerciale et trafic d'armes dans les villes frontalières
- Destruction des cultures
- Absence prolongée de l'administration

L'utilisation abusive des armes par les détenteurs légaux s'explique, selon les enquêtés, par les raisons suivantes :

- Mépris des lois en vigueur
- Conflits de compétences entre police, gendarmerie et FRCI
- Inexistence de magasins de stockage d'armes

Chapitre III :
**MESURES EN VUE DE REDUIRE LES CONFLITS
INTERCOMMUNAUTAIRES, ENTRE LES GROUPES
SOCIAUX ET DE RENFORCER LA SECURITE ET LA PAIX
DANS LES DIFFERENTES LOCALITES**

**MESURES POUR RÉDUIRE OU ATTÉNUER LES CONFLITS INTER-
COMMUNAUTAIRES ET ENTRE GROUPES SOCIAUX ET RENFORCER LA
SÉCURITÉ ET LA PAIX DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN**

Les mesures proposées par les enquêtés au sein du District d'Abidjan pour essayer de réduire ou d'atténuer les différents conflits qui existent entre communautés et entre groupes sociaux sont les suivantes :

- Sensibiliser les populations à la démocratie et à la paix
- Renforcer la communication intercommunautaire
- Former les communautés aux droits de l'homme et de la propriété foncière
- Promouvoir le rapprochement des communautés par la mise en place d'activités socioculturelles et sportives
- Mettre en place des comités de règlement des litiges

**MESURES POUR RÉDUIRE OU ATTÉNUER LES CONFLITS
INTERCOMMUNAUTAIRES ET ENTRE GROUPES SOCIAUX ET RENFORCER
LA SÉCURITÉ ET LA PAIX DANS LES LOCALITÉS DE LA ZONE DE L'OUEST**

Pour ce qui est des mesures visant à réduire ou atténuer les conflits fonciers entre communautés, entre groupes sociaux et renforcer la sécurité et la paix dans les différentes localités de l'ouest (Man, Duékoué, Toulepleu, Issia, Tabou et Taï), les populations enquêtées ont indiqué les mesures ci-après :

- Appliquer strictement la loi foncière
- Faciliter les démarches administratives ayant trait aux droits de propriété sur les terres.
- Vulgariser la loi sur le foncier rural
- Sensibiliser et former les populations à la connaissance de la législation sur le foncier rural
- Réviser la loi sur le foncier rural
- Sensibiliser et créer un comité d'éveil
- Cultiver la confraternité
- Former les populations à la non-violence
- Renforcer le dialogue intercommunautaire
- Promouvoir les alliances intercommunautaires
- Redéployer effectivement l'administration
- Désarmer les personnes qui n'ont pas droit aux armes

Nous avons trouvé opportun d'illustrer par les types de discours récurrents certaines des propositions faites par les enquêtés, au sujet de la réduction et de l'atténuation des conflits fonciers.

A propos de la nécessité d'appliquer la loi sur le foncier rural, un enquêté s'est exprimé de la façon suivante :

« Il y a une gestion anarchique des terres à l'ouest. Tout le monde vend les terres. Il faut appliquer la loi sur le foncier rural. Les autorités doivent prendre leurs responsabilités », un officier de police à Duékoué.

Pour ce qui est de la révision de la loi sur le foncier rural, un enquêté a déclaré *« qu'il faut réviser la loi qui régleme les transactions dans le foncier rural. La loi sur le foncier rural est parfois confligène ; il faut la remodeler et la rendre applicable et la divulguer »*, un chef de communauté à Issia.

A propos de la sensibilisation et de la création d'un comité d'éveil, un chef de communauté autochtone a dit *« que les autochtones doivent comprendre qu'on ne vend pas la terre. Il faut qu'ils sachent que vendre la terre est préjudiciable pour les populations à venir. Il faut les encourager à exploiter eux mêmes leurs terres. Qu'ils acceptent de mettre eux mêmes la main à la pâte »*, un leader religieux à Duékoué.

En ce qui concerne la promotion des alliances interethniques et de son importance dans la résolution des conflits fonciers, un responsable d'ONG à Man a fait à ce sujet la déclaration qui suit : « *il faut faire la promotion des alliances à plaisanterie intercommunautaires, qui nous ont permis de prévenir ou de régler des conflits fonciers dans certaines localités* »

Enfin, par rapport à la nécessité de redéployer effectivement l'administration à l'ouest, un responsable de la police s'est exprimé ainsi : « *il faut que l'administration reprenne vraiment. Si l'administration reprend, aucun conflit ne sera résolu dans le sang. Tout sera réglé administrativement, soit par le civil, soit par le pénal* », un responsable de la police à Man.

Un constat important est à faire ici : les enquêtés étaient visiblement tellement préoccupés par les conflits fonciers, qu'ils ont surtout mis l'accent sur ces derniers. Ceci est compréhensible, puisqu'il existe une relation étroite de cause à effet entre les conflits fonciers et la paix sociale dans les localités de l'ouest.

MESURES POUR RÉDUIRE OU ATTÉNUER LES CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES ET ENTRE GROUPES SOCIAUX ET RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA PAIX DANS LES LOCALITÉS DES ZONES DU SUD, DU CENTRE, DE L'EST ET DU NORD

Les mesures proposées par les enquêtés pour réduire ou atténuer les conflits entre communautés, groupes sociaux et renforcer la sécurité et la paix dans ces zones sont les suivantes (nous n'indiquerons pas ici les mesures déjà mentionnées dans le district d'Abidjan et la zone de l'ouest) :

- Réglementer la transhumance des bovins
- Délimiter les espaces d'activités entre agriculteurs et éleveurs
- Renforcer l'autorité des chefs coutumiers et de quartiers
- Anticiper les conflits
- Développer la tolérance au niveau des relations intercommunautaires
- Prôner le pardon et la réconciliation

CONDITIONS À RÉUNIR ET MOTIVATIONS INDIVIDUELLES PAR RAPPORT AU DÉSARMEMENT CIVIL

Compte tenu du fait que les items du guide d'entretien relatifs au désarmement civil sont des questions transversales qui interrogent les mêmes réalités d'ordre social et d'ordre psychologique dans les différents espaces enquêtés (District d'Abidjan, zones de l'ouest, du sud, du centre, de l'est et du nord), nous n'avons pas trouvé opportun de faire de distinction entre les réactions des enquêtés, en fonction des différentes zones d'investigation.

Dans le District d'Abidjan, comme dans toutes les localités des autres zones enquêtées, il se dégage des données recueillies sur les conditions à réunir et les motivations individuelles, eu égard au désarmement civil, les régularités suivantes:

- **Désarmement civil avec contrepartie (financière et/ou réinsertion sociale)**
- **Désarmement civil à partir de la sensibilisation**
- **Désarmement civil impossible**
- **Désarmement forcé des civils et des ex-combattants**

Il faut indiquer que la plus grande tendance des réponses au niveau des enquêtés, a trait à la première modalité de désarmement, c'est-à-dire celle réalisée à partir d'une contrepartie financière remise aux ex-combattants et/ou de leur réinsertion sociale.

Les enquêtés qui adhèrent à cette première modalité estiment qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, dédommager les ex-combattants, étant donné qu'ils ont agi dans le cadre d'une mission.

Des enquêtés qui ont abondé dans ce sens, se sont exprimés ainsi : *« Non, on ne peut pas désarmer les gens comme ça. Il faut une contrepartie, car ils se sont beaucoup investis et donc il faudra les dédommager »*, un officier de police à Man.

« Il faut à tout prix satisfaire leurs besoins, leur donner ce qu'on leur a promis », un responsable de la gendarmerie à Abobo.

« Il faut un début de règlement de leurs revendications », un chef de communauté à Adzopé.

« C'est l'argent qui peut les motiver à déposer les armes ; il n'y a pas d'autres manières ; il faut les intéresser quelque part, il faut leur

trouver du boulot, car s'ils arrivent à manger, ils ne vont plus prendre les armes », un responsable FRCI à Duékoué

En ce qui concerne le désarmement civil à partir de la sensibilisation, les enquêtés, qui partagent cette proposition, ont déclaré qu'il faut sensibiliser les ex-combattants sur les dangers liés aux armes, l'impact négatif de ces dernières sur les hommes, leur famille et la société et sur le fait que la guerre est finie.

Des interlocuteurs ont abondé dans ce sens :

« Une campagne accrue de sensibilisation auprès des détenteurs illégaux d'armes est nécessaire, parce qu'ils ignorent que ces armes qu'ils détiennent sont dangereuses pour eux-mêmes », un responsable de communauté à Bouna.

« Une bonne campagne de sensibilisation doit être menée, pour montrer que tout le monde gagnerait en matière de sécurité », un gendarme à Yopougon

« Il faut sensibiliser les jeunes volontaires et les associés aux combats, en les amenant à comprendre que la mission qu'ils ont menée a été loyale ; par conséquent, ils doivent accepter de déposer les armes », un responsable des FRCI à Sinfra.

Au sujet du désarmement civil impossible, les enquêtés qui partagent cette opinion, estiment que l'arme que des individus possèdent de façon illicite, est pour eux un moyen de vie ou de survie et qu'il faut savoir que de nombreuses personnes ont pris des armes, parce qu'elles vivaient, en général, dans une situation économique précaire.

Un leader de jeunes dans le district d'Abidjan s'est exprimé à ce propos de la façon suivante : *« Il est impossible de désarmer les ex-combattants, parce que c'est leur cacao qui est dans leur main ; l'arme est pour eux un moyen de domination, une manière de s'imposer aux autres ; ils savent pourquoi ils ont des armes »*.

Enfin, pour ce qui concerne le désarmement forcé, c'est une minorité des enquêtés, notamment des responsables de forces de sécurité et de l'administration qui partagent cette opinion :

« Les détenteurs illégaux d'armes s'enrichissent en commettant des forfaits et ne sont prêts à déposer leurs armes ; il va falloir utiliser la force pour les désarmer ».

« Ils ne déposeront jamais les armes, même si nous leur demandons de remettre les armes, certains n'obéiront pas ; il faut donc opérer par la force ».

Selon des enquêtés, lorsqu'ils y a des opérations de désarmement civil volontaire dans différentes localités, les ex-combattants ne déposent pas, en général, toutes leurs armes. Ils gardent certaines d'entre elles par devers eux pour des objectifs personnels.

Que ce soit dans le cadre du désarmement avec contrepartie et d'un désarmement à partir de la sensibilisation, les enquêtés qui adhèrent à ces deux modalités de désarmement ont, de façon unanime, demandé que le désarmement civil soit obligatoirement accompagné de garantie sécuritaire et de non poursuite judiciaire pour les ex-combattants qui accepteront de remettre leurs armes.

Nous aborderons dans les lignes qui suivent la question des institutions ou structures auxquelles les civils et les ex-combattants seraient disposés à rendre prioritairement leurs armes.

INSTITUTIONS OU STRUCTURES AUXQUELLES LES CIVILS ET LES EX COMBATTANTS SERAIENT DISPOSÉS À REMETTRE PRIORITAIREMENT LEURS ARMES DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN

Les enquêtés ont de façon récurrentes et dans un ordre hiérarchique décroissant cité ici les institutions ou structures suivantes:

- Structures militaires (Chefs d'unités pour les ex combattants)
- Gendarmerie
- Casernes militaires
- Structures traditionnelles (Chefs de communautés et de villages)
- Préfectures et sous-préfectures (Préfets et Sous-préfets)

INSTITUTIONS OU STRUCTURES AUXQUELLES LES CIVILS ET LES EX COMBATTANTS SERAIENT DISPOSÉS À REMETTRE PRIORITAIREMENT LEURS ARMES DANS LES LOCALITÉS DES ZONES DE L'OUEST, DU SUD, DU CENTRE, DE L'EST ET DU NORD

En ce concerne les villes de l'intérieur, les enquêtés ont indiqué de façon récurrente et dans un ordre hiérarchique décroissant les institutions ou structures suivantes :

- Structures traditionnelles (Chefs de communautés et de villages)
- Institutions religieuses (leaders religieux)
- Préfectures et sous-préfectures (Préfets et Sous-préfets)
- Organisations non gouvernementales
- Structures nationales de désarmement

Que ce soit pour le District d'Abidjan ou les villes de l'intérieur, il transparait dans les discours des enquêtés le fait que les civils et les ex-combattants seraient prêts à déposer prioritairement leurs armes aux institutions ou structures auxquelles ils ont confiance.

RECOMMANDATIONS

- *Au regard de l'état des lieux de la circulation et de l'utilisation illicite et abusive des ALPC et de leurs impacts sur les individus et la société.*

L'enquête ayant montré que l'insécurité constitue l'une des principales préoccupations des populations en Côte d'Ivoire, il est nécessaire que la ComNat définisse, en collaboration étroite avec les institutions de défense sociale, les forces de sécurité, le corps préfectoral, les élus, les autorités traditionnelles et les populations, une politique criminelle visant à réduire de façon significative l'insécurité.

Il faudra, dans cette perspective, chercher à lutter contre le banditisme et le phénomène des coupeurs de route qui sont aujourd'hui à l'origine d'une grande victimisation des populations, et qui ont des impacts psycho-sociaux et économiques sur les individus et la société.

Il est nécessaire de mener une étude approfondie sur la question des coupeurs de route au plan national, pour mieux connaître ce phénomène qui prend de l'ampleur dans le pays.

Il ne faut pas minimiser les phénomènes de violences sexuelles, les violences entre agriculteurs et éleveurs, et celles liées aux conflits fonciers commises avec les armes, puisqu'elles peuvent être à l'origine d'une déstabilisation sociale au plan micro, méso et macro social.

Pour lutter contre les phénomènes du banditisme et des coupeurs de route, il est nécessaire de tenir compte des périodes et des lieux où se manifestent ces types de criminalité violente dans le cadre de la mise en place d'une politique criminelle. Il faudra également mener des actions de prévention et de répression en direction des espaces de trafic d'armes

qui contribuent à alimenter le circuit illicite des ALPC. Dans ce même cadre, un accent particulier devra être mis sur le renforcement de la collaboration avec les forces de sécurité des pays limitrophes de la Côte d'Ivoire. Il est nécessaire aussi de chercher à améliorer ici la gestion des stocks d'armes dans le pays.

Etant donné que l'enquête a révélé que la criminalité violente commise avec les armes à feu a pris une proportion importante dans les actes de délinquance sur tout le territoire national, à cause de la prolifération de ces armes dans le pays, il nous paraît fondamental d'appliquer de façon stricte la législation sur les armes à feu. Il est important de la vulgariser auprès des populations, puisqu'elles en ont dans l'ensemble une assez faible connaissance.

Compte tenu du fait qu'il y a de nombreux détenteurs d'armes de fabrication locale comme moderne en milieu rural, notamment chez les paysans, il faudra déployer des stratégies en vue d'identifier ces armes et de procéder à leur marquage ; toutes choses qui devraient contribuer à les responsabiliser beaucoup plus au regard de cette détention.

Il faudra réfléchir à la façon et aux activités socio-économiques dans lesquelles on pourrait reconvertir les forgerons fabricants d'armes locales, qui, apparemment, en tirent aujourd'hui des revenus assez substantiels.

Dans la mesure où pratiquement la moitié des répondants au questionnaire et aux guides d'entretien considèrent que la possession d'une arme aide à protéger les intérêts individuels et familiaux, il est nécessaire de relancer et renforcer les campagnes de sensibilisation sur les dangers que comporte la détention d'une arme. Il est impérieux ici que tout le corps social soit associé à ces campagnes.

Etant donné qu'une bonne partie de la population estime que des éléments des forces de sécurité font un mauvais usage de leurs armes dans le pays, il est nécessaire de mener aussi en leur direction une campagne de sensibilisation par rapport à ce type de comportement.

Vu que les répondants ont en général une faible confiance en la police et estiment qu'elle n'est pas efficace et accessible, il faudra revoir le mode de formation des éléments de ce corps, rendre obligatoire leur recyclage, et sans doute les critères de leur sélection avant leur entrée dans la police.

Puisque l'enquête a montré que les autorités traditionnelles continuent de jouer un rôle important dans la régulation sociale et la gestion des conflits, il faudra nécessairement les associer pleinement aux opérations de désarmement civil. Il faudra en faire de même pour le corps préfectoral qui a généralement auprès des populations une image de neutralité.

Il est opportun de penser ou d'agir, quand cela sera possible, en faveur de la décentralisation de la ComNat comme l'ont demandé de nombreux enquêtés. Ceci peut impulser une plus grande adhésion des populations aux objectifs et actions de cette institution.

Compte tenu du fait que les conflits entre groupements politiques ont été exacerbés depuis la période post électorale, et ont contribué à détériorer profondément la situation sécuritaire et fragiliser la cohésion et le tissu social, il est capital de sensibiliser et former les leaders politiques, religieux, de communautés, de jeunes et les populations à la culture de la démocratie, de la paix et de la non violence.

Les résultats de l'étude faisant apparaître que les questions de sécurité contiennent des dimensions transversales de la société, il est recommandé de mener prioritairement des actions en direction des sources des conflits, au lieu d'agir seulement autour de leurs conséquences.

Il faudra donc que les normes légales qui régissent le foncier rural soient adaptées aux réalités socio-économiques et culturelles des populations, dans le but d'une meilleure sécurisation foncière.

Vu la grande prolifération des armes légères et de petit calibre et l'aggravation de la criminalité violente liée aux armes à feu, depuis la crise post électorale, il est recommandé de prendre des mesures sécuritaires décisives, impliquant une synergie d'actions au niveau des acteurs institutionnels nationaux et internationaux pour lutter contre ces phénomènes.

Pour pouvoir obtenir un désarmement civil, il faudra opter pour un désarmement avec contrepartie, tout en garantissant aux civils et ex-combattants détenteurs illégaux d'armes une sécurité et une non poursuite judiciaire.

Toutes ces mesures proposées ne pourront avoir de chances d'être réalisées et des effets significatifs, s'il n'y a pas une restauration de l'autorité de l'Etat et une stabilité politique dans le pays.

Il faudra dans le même sens lutter contre le chômage, le désœuvrement et la pauvreté des jeunes, car la criminalité est surtout un phénomène structurel.

– *Au regard des textes législatifs*

Compte tenu des divergences qui existent entre les textes législatifs de la Côte d’Ivoire et la convention de la CEDEAO, et des lacunes constatées au regard de ces textes, notamment au niveau de la classification des armes, des critères de délivrance et d’autorisation, du commerce, de la détention et de l’usage, des transferts, de la gestion des stocks, du marquage, du courtage, du traçage et de la lutte contre la corruption, nous recommandons vivement que la législation ivoirienne sur les armes soit révisée et que les textes législatifs en souffrance soient appliqués.

Cette révision et cette application doivent s’inscrire dans l’effort d’harmonisation des législations de la sous région, selon les dispositions de la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Pour ce faire, il faut en conséquence renforcer le cadre institutionnel et structurel dans les différents départements ministériels.

Pour ce faire, la Commission nationale devra sensibiliser les différentes institutions et structures nationales sur la nécessité et l’importance de la ratification de la convention de la CEDEAO et de l’harmonisation de la législation ivoirienne sur les armes avec celle de cette institution sous régionale africaine.

CONCLUSION

La première enquête a fait l'état des lieux de la circulation, de l'utilisation illicite et abusive des Armes Légères et de Petit Calibre et de leurs impacts sur les individus et la société.

Le premier constat qui se dégage de l'étude est que l'insécurité est l'une des principales préoccupations des populations en Côte d'Ivoire. Cette insécurité est surtout caractérisée par le vol à main armée ou avec violence, qui constitue, aujourd'hui, au regard des données institutionnelles, l'infraction qui est pratiquement la plus présente dans les vols toutes catégories. La criminalité violente est surtout caractérisée par le banditisme et le phénomène des coupeurs de route.

Ces deux types de délinquance créent une grande victimisation chez les enquêtés, et contribuent naturellement à renforcer le climat et le sentiment d'insécurité, et ont des impacts psycho-sociaux et économiques sur les individus en milieu urbain et rural. Il faut dire que le phénomène des coupeurs de route, qui reste relativement récent, a pris aujourd'hui une telle ampleur, au niveau du vécu des populations, que celles-ci sont souvent angoissées, quand elles effectuent des déplacements sur les axes routiers du pays.

Il ressort de l'étude que le banditisme, lorsqu'on y intègre le phénomène des coupeurs de route, constitue l'infraction criminelle qui préoccupe le plus les répondants à l'enquête au niveau national.

La criminalité violente sévit surtout durant les périodes de fêtes, de fin de mois et de traite des produits agricoles, et ce sont surtout les commerçants, hommes et femmes d'affaires et les planteurs qui estiment qu'ils sont la cible privilégiée des bandits et des coupeurs de route.

En dehors du banditisme, il faut noter que les violences sexuelles, les violences entre agriculteurs et éleveurs, et celles liées aux conflits fonciers, souvent commises avec des armes à feu, de même qu'avec des armes blanches, sont source de situations explosives et d'insécurité, pouvant entraîner, à différents niveaux, une déstabilisation sociale.

L'enquête révèle également qu'il existe des zones de grand trafic d'armes à feu aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ce trafic d'armes alimente le circuit illicite des ALPC. Ces armes proviennent des zones frontalières, de différentes localités, de même que des stocks d'armes des forces de sécurité.

Pour les enquêtés, il existe une disponibilité et accessibilité aux armes modernes et de fabrication locale, étant donné qu'ils trouvent que celles-ci ont un coût accessible, notamment les armes fabriquées par des forgerons dans les localités. Cette situation explique pourquoi de nombreuses personnes, pour les enquêtés, possèdent des armes aujourd'hui.

Cette détention d'armes par plusieurs personnes peut se comprendre, aux dires des enquêtés, par le fait que la législation sur les armes n'est pas appliquée. Il faut dire que l'enquête montre aussi que ces derniers en ont, en général, qu'une assez faible connaissance, ce qui contribue à accroître le nombre de détenteurs illégaux d'armes.

Ajoutons que la possession d'armes à feu par les populations, notamment les fusils à calibre 12, s'explique, selon les enquêtés, par des éléments culturels (exemple tradition de chasse, protection d'exploitations agricoles). Pour cette raison, il sera certainement difficile de procéder au désarmement civil de ce type de détenteurs d'armes.

L'enquête montre aussi que près de la moitié des répondants estiment que la possession d'une arme permet de se protéger. En effet, les enquêtés ont généralement une faible confiance aux institutions de défense sociale, exceptées la gendarmerie et les autorités traditionnelles. Certains parmi eux préfèrent donc prendre en charge eux mêmes leur sécurité, face à la criminalité violente liée au banditisme.

Devant la criminalité violente présente dans l'environnement des enquêtés, une frange assez importante des répondants à l'enquête pensent que le système pénal n'arrive pas à gérer la criminalité violente. Ils préfèrent alors se résigner, quand ils sont l'objet de victimisation face à ce type de criminalité.

En ce qui concerne les facteurs qui rendent compte de la circulation et de l'utilisation illicites des ALPC, les répondants considèrent que c'est surtout la guerre, la pauvreté des populations et l'indifférence de l'Etat (par rapport aux questions d'insécurité) qui expliquent cette situation.

Une bonne partie des enquêtés estime qu'il y a une utilisation abusive des armes par certains éléments des forces de sécurité, et que ceci est dû à la recherche de gain facile qui les anime et l'indiscipline observée chez ces derniers.

Au niveau des mesures envisagées par les enquêtés pour lutter contre la prolifération des ALPC, ils proposent : l'augmentation des positions des forces de sécurité, l'achèvement du DDR et le contrôle plus rigoureux des frontières.

Il faut savoir que la Côte d'Ivoire a connu, avec la crise post électorale, l'une des périodes les plus dramatiques de son histoire, et la population a payé un lourd tribut à cette crise avec des milliers de morts et de blessés.

L'enquête additionnelle relative à la situation sécuritaire et la prolifération des armes légères et de petit calibre, montre que, selon les enquêtés, cette situation a connu dans l'ensemble une amélioration. Néanmoins, il faut noter que dans certaines zones du pays, elle reste encore précaire et parfois alarmante, voire explosive, notamment dans des localités de l'ouest. Ceci s'explique par la présence de conflits fonciers intercommunautaires et de tensions existant entre des groupements politiques.

On peut dire que, pour les enquêtés, la prolifération des ALPC s'est aggravée, à cause de la distribution massive d'armes légères et de petit calibre aux civils par des hommes politiques et des pillages des stocks d'armes dans les commissariats de police, brigades de gendarmerie et les casernes militaires.

Concernant l'utilisation abusive des ALPC par les détenteurs légaux d'armes, les enquêtés imputent cette utilisation à différents éléments tels que l'existence de l'impunité, la recherche du gain facile et la méconnaissance de la législation sur les armes et sur les droits de l'homme.

Pour ce qui est des mesures proposées pour réduire les conflits intercommunautaires, entre les groupes sociaux et renforcer la sécurité

et la paix dans les différentes localités, les enquêtés souhaitent que l'on trouve des solutions idoines aux conflits fonciers et que les populations soient sensibilisées et formées à la culture de la démocratie et de la paix.

Au niveau des conditions à réunir et des motivations individuelles à prendre en compte dans le cadre du désarmement civil, les populations considèrent qu'il faut privilégier le désarmement avec contrepartie par rapport aux autres modalités de désarmement.

Enfin, pour les enquêtés, les civils et les ex combattants seraient disposés à remettre prioritairement leurs armes aux institutions auxquelles ils ont confiance.

Au regard de l'état des lieux de la circulation et de l'utilisation illicites des ALPC et de leurs impacts sur les individus et la société, la Commission Nationale Ivoirienne de Lutte contre la Circulation et la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre, devra définir et mettre en œuvre un plan national d'actions stratégiques adapté à la lutte contre la circulation et l'utilisation illicites des ALPC en Côte d'Ivoire.

Pour ce qui est des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire, en matière de lutte contre les ALPC, il est nécessaire que le pays qui est partie prenante de nombreux textes, finalise ses engagements à travers leur ratification, principalement la convention de la CEDEAO.

En ce qui concerne la législation nationale sur les ALPC, il faudra chercher à l'harmoniser avec celle adoptée par la CEDEAO.

BIBLIOGRAPHIE

- *Armes Légères et de petit calibre*, Direction de la Politique de Sécurité DPS, Palais fédéral Est, 2003, Berne, Disponible sur : <http://www.pfp.admin.ch/internet/partnership-for-peace/fr/home/schwerpunkte/klein>
- **Assemblée Générale des Nations Unies**, 52^{ème} session du 5 Novembre 1997.
- *Atelier de Formation sur l'Harmonisation de la Méthodologie d'Enquête sur les Armes Légères et de Petit Calibre* d'ECOSAP (CEDEAO), Mai, Bamako, 2007.
- **BOUKO Chabi Dramane**, *La circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest : Contribution à une étude au programme de désarmement* : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Filière "Diplomatie et Relations Internationales", Université d'Abomey-Calavi, 2004.
- **BROU Yao et Al**, *Risques de déforestation dans le domaine permanent de l'État en Côte d'Ivoire : quel avenir pour ses derniers massifs forestiers ?* TELA2004004, *Revue de télédétection de l'Agence Universitaire de la Francophonie*, vol. 5, no 1-2-3, 2005, pp 17-33.
- **CALHOUN Herbert**, *Peut-on maîtriser la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre ?*, in les objectifs de Politique Etrangère des Etats-Unis, volume 6, n°2, Juin 2001, Disponible sur : <http://usinfo.state.gov/journals/itps/0601/ijpf/frcalhou.htm>
- **CHAUVEAU Jean-Pierre et BOBO Koffi Samuel**, *Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtones et migrants sahéliens en Côte d'Ivoire forestière*, Outre Terre, *Revue française de géopolitique*, n°, 2005. pp. 247-264.

- **Communication du Rapport d’enquête sur la MACA**, LIDHO, Siège de Transparency Justice, Cocody-Abidjan, Février 2010, P.5.
- *Compte rendu de la 1^{ère} réunion sur la criminalité de violence y compris le phénomène des coupeurs de route en Afrique de l’Ouest et du Centre organisé par l’OIPC-Interpol les 24, 25 et 26 Avril 2001 au Bureau sous-régional*, Ministère d’Etat, Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation, Direction Générale de la Police Nationale, Direction Centrale de la Police Judiciaire, Direction de la Police Judiciaire, République de Côte d’Ivoire, Abidjan-Vridi.
- *Conférence des Nations Unies chargée d’examiner les progrès accomplis dans l’exécution du Programme d’Action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, Nations Unies, Juin-Juillet 2006, Disponible sur : <http://www.un.org/french/events/smallarms2006/faq.html>
- *Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs Munitions et autres Matériels Connexes*, Abuja, Juin 2006.
- ECOSAP, *Rapport de la Première Réunion du Comité Technique Régional d’ECOSAP*, Secrétariat du Comité Technique Régional, Bamako.
- *Examen du rapport sur l’esclavage, les armes légères et les armes de destruction massive*, in Communiqué de presse DH/G/248, Genève, Août 2003, Disponible sur : <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2003/DHG248.doc.htm>
- **FLESHMAN Michael**, *les armes légères en Afrique, violence armée : un lourd bilan*, Afrique Relance, Vol. 15#4, Décembre 2001.
- **KEILI Langumba Francis**, « Le problème des transferts d’armes légères et de petit calibre en Afrique de l’Ouest », *la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l’Ouest*, Forum du Désarmement, n° 4, 2008, P 7.
- **“L’OPINION”**, Hebdomadaire burkinabé, dossier Marché des armes au Burkina. Qui fabrique ? Qui vend ? Qui achète ? n°517 du 11 Septembre 2007.
- *Le prochain grand défi humanitaire après les mines anti personnelles*, in la réunion de Bruxelles jette les bases d’un Réseau d’Action International sur les Armes Légères, GRIP (Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité), Bruxelles, Octobre 1998, Disponible sur Internet : www.grip.org
- *Programme de formation destiné aux forces armées et de sécurité pour le contrôle de la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre en*

Afrique de l'Ouest, Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED), UNOPS/PNUD, Bamako.

- **ROITMAN Janet** (CNRS-MALD), « La garnison-entrepôt, une nouvelle manière de gouverner dans le bassin du lac Tchad », Centre d'Etudes et de Recherche Internationales, Sciences Po – Critique internationale, n°19, Avril 2003. Disponible sur : www.cerisciencespo.com/publica/critique/article/ci19p93-115.pdf et www.cerisciencespo.com/cerifr/publica/critique/criti.htm
- **SISSOKO Alain**, *Aspects sociologiques de l'intégration nationale en Afrique noire occidentale : espace politico-administratif et intégration à l'Etat : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat d'Etat de Sociologie, Tome 1, Université de Nice, 1982, pp 265-285.
- **SISSOKO Alain**, *Prévention des crises et consolidation de la paix dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire : Etude de milieu axée sur la gestion des conflits*, Coopération Allemande (GTZ), Ministère de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions, Abidjan, Décembre 2005.
- **SISSOKO Alain**, *Etude de milieu relative à la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC à Abidjan*, Programme des Nations unies pour le Développement, (PNUD), Abidjan, Janvier 2008.
- **SISSOKO Alain**, *Situation socioéconomique des riverains du Parc National de la Comoé et leur interaction avec le parc*, GTZ/OIPR, Abidjan, Mai 2010.
- **VALVERDE Benjamin**, *Le trafic illicite d'armes légères*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Ecole Normale Supérieure, DESS de Géopolitique, Septembre 2004.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION.....	9
METHODOLOGIE.....	13
<i>1^{ère} PARTIE :</i>	
ENQUETE NATIONALE SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE AVANT LA CRISE POSTELECTORALE	17
CONSTAT PRELIMINAIRE : L'INSECURITE, UNE DES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS DES POPULATIONS EN COTE D'IVOIRE	19
Chapitre I : MANIFESTATIONS DE LA CIRCULATION ET DE L'UTILISATION ILLICITES DES ALPC	25
Lieux, périodes et fréquence de la circulation et de l'utilisation des ALPC.....	25
Délits et crimes commis avec les ALPC.....	37
Détenteurs illégaux d'armes	58
Victimisation liée à la circulation et l'utilisation des ALPC .	66
Chapitre II : PERCEPTIONS ET REACTION SOCIALE DES POPULATIONS AU REGARD DES ALPC	81
Perceptions et sentiment d'insécurité des populations face à la circulation illicite des ALPC.....	81
Perceptions de la possession d'une arme.....	85
Perceptions de la circulation et de l'utilisation illicites des armes.....	93

Perception de l'utilisation abusive des ALPC par les détenteurs légaux d'armes.....	95
Réaction sociale des populations face à la victimisation liée aux ALPC	97
Perceptions des institutions de défense sociale	104
Chapitre III : FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CIRCULATION ET DE L'UTILISATION ILLICITES DES ALPC.....	117
Au plan de la circulation illicite.....	117
Au plan de l'utilisation illicite	118
Au plan de l'utilisation abusive	123
Au plan de la banalisation et de l'impunité de la culture de la violence.....	124
Au plan de la législation ivoirienne sur les armes	125
Chapitre IV : IMPACTS PSYCHO-SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES ALPC	133
Chapitre V : MESURES PROPOSEES PAR LES POPULATIONS EN VUE DE LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DES ALPC... ..	139
<i>II^{ème} PARTIE :</i>	
SITUATION SECURITAIRE ET PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE DANS LA PERIODE POSTELECTORALE	147
Chapitre I : CONFLITS ET SITUATION SECURITAIRE DANS LA PERIODE POSTELECTORALE	149
Conflits intercommunautaires et entre groupes sociaux dans le district d'Abidjan et les villes de l'intérieur et leur impact sur la cohésion sociale	149
Situation sécuritaire dans le district d'Abidjan et les villes de l'intérieur	156

Chapitre II : FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES ET DE LEUR UTILISATION ABUSIVE PAR LES DETENTEURS LEGAUX.....	173
Au plan de la circulation illicite et de l'utilisation abusive des armes dans le District d'Abidjan.....	173
Au plan de la circulation illicite et de l'utilisation abusive des armes dans les localités de la zone de l'ouest	174
Au plan de la circulation illicite et de l'utilisation abusive des armes dans les localités des zones du sud, du centre, de l'est et du nord	175
 Chapitre III : MESURES EN VUE DE REDUIRE LES CONFLITS INTER- COMMUNAUTAIRES, ENTRE LES GROUPES SOCIAUX ET DE RENFORCER LA SECURITE ET LA PAIX DANS LES DIFFERENTES LOCALITES.....	177
Mesures pour réduire ou atténuer les conflits intercommunautaires et entre groupes sociaux et renforcer la sécurité et la paix dans le District d'Abidjan.....	177
Mesures pour réduire ou atténuer les conflits intercommunautaires et entre groupes sociaux et renforcer la sécurité et la paix dans les localités de la zone de l'ouest	177
Mesures pour réduire ou atténuer les conflits intercommunautaires et entre groupes sociaux et renforcer la sécurité et la paix dans les localités des zones du sud, du centre, de l'est et du nord.....	179
Conditions à réunir et motivations individuelles par rapport au désarmement civil	180
Institutions ou structures auxquelles les civils et les ex- combattants seraient disposés à remettre prioritairement leurs armes dans le District d'Abidjan	182
Institutions ou structures auxquelles les civils et les ex- combattants seraient disposés à remettre prioritairement leurs armes dans les localités des zones de l'ouest, du sud, du centre, de l'est et du nord	182
 RECOMMANDATIONS	185
CONCLUSION	189
BIBLIOGRAPHIE	193

Composition et mise en page
atelier PAO des Éditions du CERAP
08 BP 2088 ABIDJAN 08

Achevé d'imprimer en juillet 2012
par Seprim Ivoire